



# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

Exercice 2015 clos le 31 décembre 2015

## **DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

### **Personne responsable**

Monsieur Julien ZUCCARELLI, Directeur Général d'ASK

### **Attestation du responsable du Rapport financier annuel**

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.»

**Monsieur Julien ZUCCARELLI**  
Directeur Général d'ASK

ASK

Société Anonyme au Capital de 8.050.181€

Siège Social : 1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS

413 967 159 RCS Cannes

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2016**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales, afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **1. SITUATION ET ACTIVITE DE ASK AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

### L'ACTIVITE COMMERCIALE

*NB Les données de chiffre d'affaires du présent rapport s'entendent en chiffre d'affaires consolidé (selon les normes IFRS) pour 2015 et pour 2014.*

Le chiffre d'affaires annuel consolidé 2015 d'ASK s'élève à 37,5 M€, en légère progression de 2% par rapport à l'exercice 2014.

Cette légère croissance est essentiellement le fruit d'un bon deuxième semestre.

Au 2<sup>nd</sup> semestre 2015, ASK a ainsi enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 19,8 M€, supérieur de 12 % à celui de la première moitié de l'exercice (17,7 M€), et en croissance de 20% par rapport au 2<sup>nd</sup> semestre 2014.

Les derniers mois de l'exercice ont témoigné d'un niveau d'activité soutenu, porté notamment par les ventes dynamiques de la division **e.ID** sous l'effet principalement de la remontée des volumes produits par l'usine de Burlington, sur le passeport américain. Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, ASK a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 9,8 M€.

ASK IntTAG, filiale américaine consolidée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, contribue pour 5,8 M€ chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Par activité,

Pour le marché de la Division **e.ID** (Documents d'Identité),

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 14,9 Millions d'€ soit une croissance annuelle de 24% (comparée au CA consolidé de 2014) avec une activité particulièrement soutenue au 2<sup>nd</sup> semestre.

La remontée des volumes sur le passeport américain depuis l'été, explique en grande partie ces chiffres, conjuguée à la bonne tenue des volumes des pays clés d'ASK (France notamment). En revanche, le contexte particulier de production, à partir de l'usine de Burlington-USA, des passeports britanniques a conduit à de très faibles volumes et à une baisse significative de chiffre d'affaires sur ce pays.

La montée progressive des livraisons d'*inlays* passeport pour les cinq nouveaux pays, conquis au cours de l'exercice 2015, en Europe et en Afrique, permettra de fortifier les volumes de cette activité en 2016.

En 2015, la gamme de produits s'est étoffée d'une gamme d'*inlays* Polycarbonate, destinés au marché des passeports, des cartes d'identité et des permis de conduire.

Sur les marchés de l'identité, ASK entend poursuivre sa stratégie de partenariat avec les acteurs majeurs de l'identité numérique, du fiduciaire, et les Imprimeries Nationales.

Pour le marché de la Division Contactless Solutions (Ville et Transport / Smart City)

Le chiffre d'affaires de cette division est de 22,6 M€. Il s'est inscrit en recul de 7,5% dans son ensemble, avec des performances hétérogènes entre les différentes lignes de produits.

**Cartes duales** - La ligne de produits Cartes duales (combinaison contact et sans-contact) a réalisé un CA de 5,8 M€ en net retrait par rapport en 2014. L'exercice 2014, à 7,9 M€, avait bénéficié, en particulier au 1<sup>er</sup> semestre de la mise sur le marché français de la nouvelle carte Navigo (nouveau visuel) engendrant un accroissement exceptionnel des volumes du 1<sup>er</sup> semestre. L'activité a également souffert de la faiblesse conjoncturelle des marchés Belge et Israélien.

**Cartes sans-contact** - Le chiffre d'affaires des Cartes sans-contact s'élève à 11,4 M€ contre 12,3 M€ s'est inscrit en recul de 7% en 2014.

Cette évolution est en grande partie liée à de faibles volumes de cartes Calypso au Mexique sur l'année 2015. Sur la technologie Mifare (déployée notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, au Moyen-Orient et en Asie), ASK a maintenu ses positions notamment aux Etats-Unis, sans réaliser d'effort commercial significatif sur ce segment faiblement rentable. La sous-traitance de ces productions, mise en œuvre dans la cadre de la réorganisation industrielle du groupe menée en 2015, doit permettre de redevenir actif sur ce segment.

**Tickets sans-contact** - Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 3,6 M€ en croissance de 20% par rapport à 2014 au périmètre consolidé. En réalité si l'on tient compte, en 2014, du chiffre d'affaires des co-entreprises (non consolidées en 2014) le chiffre d'affaires 2014 s'établit à 3,7 M€. Ce chiffre d'affaires est donc stable. En 2015, le marché du ticket sans contact ne s'est pas généralisé, toujours concentré sur quelques pays essentiellement aux USA, au Portugal, en Russie.

ASK n'a pas fait d'effort commercial particulier, sur ce segment faiblement rentable en 2015. En 2016 la sous-traitance industrielle de ces productions doit permettre de redevenir actif sur ce segment

**Terminaux** - en 2015, le chiffre d'affaires de l'activité terminaux a cru de 22%, à 1,1 M€. Le chiffre d'affaires était faible, en 2014, inférieur à 0,9 M€. ASK a pris la décision de revitaliser cette activité, d'une part en y consacrant une organisation commerciale dédiée et d'autre part en procédant à une refonte de son offre. Les savoir-faire RFID d'ASK, essentiels pour le secteur Transport, s'incarneront dans une gamme de coupleurs performants intégrés aux terminaux des industriels. ASK entend également offrir aux opérateurs des solutions simples de contrôle et de rechargement. Cette activité, qui exploite les compétences clé d'ASK dans l'univers des transports et de la smart city -ville intelligente-, bénéficie de bonnes conditions de marge brute. En 2016, ASK entend poursuivre le développement de cette ligne d'activité, redéployée avec succès depuis fin 2014.

Sur le marché de la Billettique, ASK poursuit sa stratégie au service des principaux opérateurs et intégrateurs de transport : ASK se positionne comme un fournisseur de solutions et de services sécurisés, offrant une gamme complète de produits Cartes et Tickets sans contact, modules de sécurité (SAM), applications transport pour téléphone mobile et de service associés. ASK accompagne ses clients dans leur transition vers une gamme de titres billettiques combinant des supports physiques (cartes, tickets) et des titres dématérialisés (téléphone) et en direction de la convergence progressive des applications transport et bancaire.

## L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre d'un plan complet de réorganisation de ses activités et de son offre, et en particulier d'un plan significatif de réorganisation industrielle.

Ce plan a eu pour objectif de recentrer l'ensemble des moyens industriels internes de l'entreprise sur les produits à plus forte valeur ajoutée, en particulier Passeport et Cartes Duales (contact + sans-contact) tout en poursuivant les efforts de productivité afin d'atteindre les standards de l'industrie.

Par voie de conséquence, le plan a organisé la sous-traitance des produits d'entrée de gamme, notamment cartes sans-contact et Tickets avec des partenaires qualifiés.

Sur le plan industriel, ASK a ainsi réalisé en 2015 un effort important de simplification en spécialisant chacune de ses unités industrielles :

Les sites de production de Burlington (Etats-Unis), Mi Yun (Pékin - Chine) sont dédiés au marché de l'e.ID. L'unité de Sophia-Antipolis, au-delà de la production des inlays pour les passeports français, reste au centre du dispositif industriel du groupe pour le marché des solutions sans-contact. Elle a opéré en 2015 un recentrage sur les cartes à forte valeur ajoutée (cartes duales) et sur les services associés.

En parallèle, le groupe a donc externalisé l'essentiel de sa production de ses cartes sans-contact et tickets de transport d'entrée de gamme.

ASK a ainsi mobilisé ainsi les capacités de production de partenaires, notamment en Asie.

L'externalisation de la production des produits d'entrée de gamme vers ces partenaires industriels a induit une adaptation des effectifs internes du groupe aussi bien à Sophia-Antipolis, qu'en Chine ou qu'aux Etats-Unis.

En France, ASK a ainsi engagé, à l'été 2015 la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Le PSE validé par les autorités de l'état en août 2015 a été conduit pendant tout le 2eme semestre 2015. Il se poursuit sur le 1er trimestre 2016. A l'issue du PSE le groupe a conservé son siège et le cœur de son activité en PACA (Provence Alpes Côte d'Azur) ainsi que les deux tiers de ses effectifs initiaux de Sophia-Antipolis. Ce plan de réorganisation comprend également une réduction des coûts fixes immobiliers, qui représentaient une charge excessive pour le groupe.

En 2015, ASK a mis en œuvre l'accord de coopération industrielle signé en décembre 2014 avec le groupe Paragon. Cet accord prévoit une mutualisation des ressources, en particulier des ressources de production du site d'Argent-sur-Sauldre, en matière de personnalisation de cartes transport.

Enfin l'activité de conception et de fabrication de lecteurs et de Terminaux transport continue de s'appuyer sur un modèle externalisé fabless, avec un réseau éprouvé de partenaires industriels européens et asiatiques.

Même si l'impact chiffré est faible sur l'exercice 2015, à l'issue du plan le groupe a fortement réduit ses coûts fixes (à la fois coûts fixes de production, coût vente et marketing et coûts administratifs), amélioré son agilité industrielle et sa compétitivité.

## L'ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2015, les activités R&D ont porté notamment sur la mise au point de nouveaux inlays et couvertures électroniques (e.covers). La technologie d'impression encre argent d'ASK a permis de lancer la conception de nouvelles familles d'antennes.

Dans le monde du passeport, ces nouveaux designs permettent aux autorités de proposer des améliorations dans la durabilité et les coûts ou de s'adapter à de nouvelles matières et de nouveaux substrats. Ils permettent également d'accroître les options en matière de signes de sécurité (polycarbonate, Datapage,...

La double compétence d'ASK en matière de technologies RFID, HF et UHF s'incarne dans les nouvelles gammes d'Inlay Polycarbonate UHF mises au point pour le marché américain.

Dans l'activité Transport et Ville l'activité R&D a porté notamment sur le développement d'une gamme d'applications billétiques pour Smartphone. Ces applications dont l'objectif est de permettre l'usage des transports urbains et de faciliter la mobilité à partir d'un mobile NFC

La compétence mobile NFC combinée aux compétences RFID d'ASK a permis la conception et la protection de solutions de sécurité permettant de générer, sans addition de batterie dans l'objet, des calculs et par exemple des codes de sécurité. Cette innovation permettra de développer des solutions (CVV dynamique) pour Cartes Bancaires

Enfin les investissements R&D ont porté sur l'élargissement de la gamme des terminaux et lecteurs sans contact et notamment sur la finalisation de la gamme « Cityflow » permettant l'acceptation combinée des transactions Transport et bancaires.

## **2. L'ACTIVITE DES FILIALES**

Conformément à l'article L233-6 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales de la Société.

- ASK IntTag (USA)

La société ASK IntTag était une co-entreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise américaine WS Packaging établie en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord.

ASK IntTag produit notamment le passeport états-unien ainsi que les permis de conduire de certains états frontière. L'entreprise est établie à Burlington, dans le Vermont. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients états-uniens et canadiens.

En Mars 2015, ASK a acquis 48,99% du capital de la co-entreprise ASK IntTag détenu jusqu'alors par son partenaire WS Packaging Group. ASK a ainsi porté à 99% sa participation dans sa filiale américaine, WS Packaging conservant 1% du capital.

Cet accord constitue une étape majeure du plan stratégique mis en œuvre par ASK , dont l'un des axes vise à accroître sa présence aux Etats-Unis. ASK consolide son outil industriel et bénéficie désormais d'un contrôle intégral de ses capacités de production sur le marché américain en forte croissance.

Le coût total du désengagement de WS Packaging Group (titres et remboursements de créances) est de 4 M\$.

Consolidée en 2014 selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes d'ASK, ASK IntTag est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes d'ASK à compter du 1er mars 2015.

Depuis la prise de contrôle, le résultat est une perte de (10) K€ pour un chiffre d'affaires de 8.585 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompanies).

- ASK ASIA HK Limited (HONG KONG)

Cette société créée en 2013, filiale à 100% d'ASK SA détient 99% des titres de participation de la filiale ASK SMART Technology Co.Ltd.

ASK ASIA HK Limited a pour seule activité, la détention d'une participation de 99% dans la société ci-dessous.

- ASK SMART Technology Co.Ltd (CHINE)

La société a démarré au cours de l'année 2014 la production de tickets, inlays et corelam, par transfert des activités qui étaient logées au sein des JV ASK Tongfang et INLAYS india Private Limited.

La société a connu une forte montée en puissance sur l'année 2015.

Le résultat est une perte de 3.329 K€ pour un chiffre d'affaires de 2.901 K€ (avant retraitement du chiffre d'affaires intercompanies).

- JV ASK Tongfang (CHINE)

Le 2 février 2015, ASK SA a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang pour une valeur de RMB 1 500 milliers, soit environ 213 milliers d'euros.

- JV INLAYS India Private Limited – I2PL (INDE)

Fin 2012, ASK SA et le co-entrepreneur d'I2PL (Noida, Inde) ont décidé de procéder à la dissolution de la société en tant que telle afin qu'ASK puisse regrouper ses activités de production en Chine dans une société dont elle a le contrôle juridique et financier. La fermeture opérationnelle d'I2PL est effective depuis octobre 2014, la fermeture juridique est en cours.

L'activité étant arrêtée, plus aucun chiffre d'affaires n'a été dégagé depuis le 30 juin 2015 et les données présentées au 31 décembre 2015 sont par conséquent identiques à celles présentées au 30 juin 2015.

Le résultat est une perte de (244) K€ provenant essentiellement de l'amortissement résiduel des immobilisations et des effets de change.

### **3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX**

Les résultats dégagés par notre Société au cours de l'exercice 2015 font apparaître une perte de (8 781) K€ contre une perte de (7 477) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires s'établit à 33 947K€ contre 42 227 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 34 546 K€ contre 43 915 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'établit à 41 238 K€ contre 47 258 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif de (6 692 K€) comparé à celui négatif de (3 343 K€) au titre de l'exercice précédent.

La Société a un endettement de 9 106 K€ contre 4 151 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 744 K€ contre 4 995 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 013 K€ contre 2 085 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les comptes sociaux (le bilan, compte de résultat et annexe), ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que l'année précédente.

Ces comptes sociaux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Au présent rapport est joint en Annexe A, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'a pas en outre été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code précité.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui vous sont présentés.

#### **4. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES**

Conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, notre société a établi des comptes consolidés avec :

Les sociétés ASK ASIA HK Limited et sa filiale ASK SMART Technology Co.Ltd consolidées par la méthode de l'intégration globale.

La société ASK IntTag consolidées par la méthode de l'intégration globale à compter de sa prise de contrôle le 5 mars 2015.

La co-entreprise Inlays India Private Limited (India) consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

Les chiffres indiqués ci-dessous le sont sur une base consolidée et établie en normes IFRS. Toutes explications et informations sont données dans l'annexe aux comptes consolidés.

A l'issue de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires consolidé d'ASK s'est établi à 37,5M€, contre 36,8 M€ en 2014. L'évolution de l'activité est détaillée dans la partie 1 du rapport. En intégrant le produit des activités de coentreprises ci-dessus, le chiffre d'affaires Groupe s'est élevé à 38,6 M€, en recul de 8% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents s'établit à -5.6 M€.

Compte tenu du changement de périmètre de consolidation l'évolution entre 2014 et 2015 du résultat opérationnel avant amortissement est difficilement interprétable.

Le résultat 2015 est impacté en premier lieu par la réintégration des coûts main d'œuvre de Chine (consolidée sur un semestre en 2014) et des Etats-Unis (non consolidés en 2014) pour 4.5 M€ En outre, les coûts chinois ont été particulièrement impactés par la mise en route du passeport philippin qui a donné lieu à des surcoûts de production exceptionnels pour près d'1M€.

Sectoriellement le résultat opérationnel avant amortissement est également impacté par le recul des chiffres d'affaires liés au passeport britannique et aux cartes duales.

La société a enregistré une charge de restructuration de 1,5 M€ relative à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Le 5 Juin 2015, ASK SA a annoncé la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») sur son site de Sophia Antipolis. Le recentrage interne sur les produits à forte valeur ajoutée combiné à l'externalisation de la production des produits d'entrée de gamme vers des partenaires industriels induit une adaptation des effectifs, comme détaillé dans le communiqué de presse du 11 Juin 2015.

La procédure du PSE a été soumise au calendrier prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de Juin 2013. Ainsi, les discussions avec les représentants du personnel ont démarré le 9 Juin et se sont terminées le 10 Août. Le 31 Août, la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) a homologué le PSE proposé, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Le PSE s'est traduit par la suppression de 14 postes de production et de 19 postes permanents dans les fonctions support (qualité, approvisionnement, recherche et développement), commerciales, financières et administratives. Le PSE a permis le maintien au total de 72 CDI dans la région Provence Alpes Côte d'Azur (« PACA »).

Le coût du plan de restructuration a été estimé par la Direction à 1,5M€, net de la reprise de provision pour indemnités de départ en retraite relative aux salariés concernés par le plan (pour 0,2M€).

Une provision de 0,6M€ reste comptabilisée au bilan consolidé au 31 décembre 2015, correspondant aux coûts restant à engager sur le premier semestre 2016 au titre de ce PSE.

Les charges non courantes se sont établies à 1,1 M€, contre 1,7M€ en 2014, constituées principalement de paiements fondés sur les actions pour 0,2 M€, de litiges Prud'hommaux et autres coûts liés à la cessation de contrats de travail pour 0,3m€.

Après prise en compte de ces éléments non récurrents et des dotations nettes aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel s'établit à (10,4) M€ en 2015, contre (4,1) M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une charge de (0,4) M€, contre (1,5) M€ en 2014.. Cette amélioration est en grande partie imputable aux intérêts de la dette obligataire qui avait fait l'objet d'un remboursement intégral en juillet 2014.

Le groupe a procédé a une dépréciation partielle de ses actifs d'impôts différés pour 0,9M€.

Le résultat net après impôt s'établit à (12,2) M€ en 2015.

Au 31 décembre 2015, le groupe possède 2,8 M€ de capitaux propres, versus 14 M€ au 31 décembre 2014 du fait de la perte de l'exercice. La dette financière est passée de 9,3 M€ fin 2014 à 14,8 M€ fin 2015, essentiellement pour les raisons suivantes :

- En Mai 2015, le Groupe a mis en place une nouvelle ligne d'autorisation de découvert pour un montant de 250 milliers d'euros. Le Groupe dispose désormais d'autorisations de découvert pour un montant total de 850 milliers d'euros auprès de quatre établissements bancaires.
- En Mars 2015, le Groupe a contracté un emprunt bancaire d'un montant de 1 418 milliers d'euros pour but exclusif de financer une partie de l'acquisition d'ASK IntTag.
- En juin 2015, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire convertible auprès d'actionnaires de référence d'un montant de 1 850 milliers d'euros.
- En date du 29 Juillet 2015, la Société a finalisé un contrat d'émission d'obligations avec la société KREOS Capital IV pour 2M€ (se référer à la note 1.2 du rapport consolidé du groupe pour plus de détails).

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous demandons conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.



## **5. AFFECTATION DU RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)**

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit une perte de 8.781.000 €, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur passera ainsi de 9 087 588 € à 17.868.588€.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiraient à 7.080.901 €.

## **6. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**

- Risques liés à l'évolution rapide de la technologie « sans-contact »

Certaines technologies alternatives existantes ou émergentes sont d'ores et déjà disponibles et pourraient être préférées aux solutions proposées par la Société.

En particulier, des procédés utilisant le fil de cuivre, la gravure chimique de l'aluminium (« etched al ») ou le couplage électromagnétique ont déjà été développés par certains concurrents. Si ces systèmes alternatifs devenaient l'unique standard de certains marchés sur lesquels la Société opère, celle-ci pourrait voir ses ventes et opportunités de croissance diminuer et serait contrainte d'investir sur de nouveaux marchés et de financer des investissements additionnels portant sur ces nouvelles technologies.

Plus généralement, le développement par un concurrent d'une nouvelle technologie plus performante et plus rentable que celle développée par la Société pourrait rendre inopérants les brevets, logiciels et équipements développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques liées à ces marchés clés, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Ainsi, les solutions qu'elle développe en matière d'applications mobiles pourraient ne pas être adaptées aux besoins actuels et futurs des consommateurs ou compatibles aux futures évolutions des terminaux mobiles.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

- Risques liés à la croissance du marché

Outre les évolutions du contexte économique général qui peuvent provoquer une inadéquation entre l'offre et la demande, la production de cartes « sans-contact » est sujette à une succession rapide d'évolutions technologiques.

Bien qu'il y ait une forte demande des solutions développées par la Société, sur les marchés du transport collectif et de l'identité, du fait du haut niveau de sécurité, d'une plus grande fiabilité et d'une facilité d'utilisation que procurent ces produits, la Société ne peut garantir que la demande se maintienne et progresse.

La capacité de croissance du marché dépend notamment de l'adoption par différentes instances administratives et professionnelles de nouveaux standards fondés sur les technologies « sans-contact » sécurisées. Si ces instances n'adoptaient pas la technologie « sans-contact » sécurisée, la Société pourrait ne pas pénétrer certains des nouveaux marchés qu'elle vise, ou pourrait perdre certains de ses clients actuels.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, la situation financière et le développement de la Société.

- Risques liés à l'approvisionnement en matières premières propres au développement des produits de la Société

La Société utilise des matériaux tels que l'encre argent et des substrats (papier, Teslin® ou polycarbonate), indispensables à la fabrication des cartes « sans-contact ».

Bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente entre 20 et 25% de l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

La Société se procure des puces électroniques, qu'elle utilise en vue de réaliser les produits finis et semi-finis. Selon les catégories de puces utilisées, elle ne dispose parfois que de peu d'alternatives, ce qui peut engendrer un risque de retard ou un défaut d'approvisionnement.

Les fournisseurs de ces matériaux produisent également pour des concurrents de la Société, et parfois pour des volumes plus conséquents. Par ailleurs, les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis (par exemple en Asie du sud-est) peuvent subir des catastrophes naturelles graves (tsunami, séisme, etc.) pouvant impacter, voire même annihiler les capacités de production de ces derniers.

La Société pourrait ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement non satisfaisants. Certains de ses fournisseurs pourraient, en outre, ne plus satisfaire aux critères de qualité ou aux calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes de la Société et d'adaptation à l'évolution de la demande.

La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et par conséquent subir une baisse de ses ventes, perdre une partie de sa clientèle, diminuant par là même ses marges.

Enfin, une pénurie ou une hausse du prix des solutions encre argent utilisées pour la fabrication de produits à plus haute marge et à valeur ajoutée diminuerait aussi les marges d'exploitation.

- Risques liés à l'interopérabilité

Dans tous ses contrats clients, la Société est soumise à des exigences strictes en matière d'interopérabilité des équipements et des solutions. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Ces exigences sont en général caractérisées par une certification délivrée par une autorité réglementaire, ce qui garantit ainsi l'interopérabilité des équipements et des solutions de la Société et lui permet de répondre aux normes et aux standards imposés.

Bien que la Société ait par le passé conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité et qu'elle ait noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés, il existe un risque que la Société ne parvienne plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques.

Si la Société ne parvenait pas à remplir ses exigences d'interopérabilité, cela pourrait nuire de manière significative à ses relations contractuelles avec ses clients et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives de marché et son activité.

- Risques liés à l'évolution technologique de la cryptographie

La sécurité des transmissions des données repose notamment sur des systèmes de cryptage par combinaisons de clés qui codent et décodent les informations contenues dans les messages adressés entre les supports et les lecteurs, afin de sécuriser les opérations et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes de cryptage utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits en l'absence d'évolution des technologies de cryptage.

Si la Société n'était pas en mesure de suivre l'évolution de la technologie du cryptage, cela pourrait affecter le degré d'acceptation ou niveau de la demande des produits « sans-contact », et ralentir sa croissance et, par conséquent, affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices attendus de la Société.

- Risques liés au processus d'acquisition de nouveaux clients

La Société a développé des relations privilégiées auprès d'une base de clients importants parmi lesquels, directement ou indirectement, des agences gouvernementales, des autorités de transport et des intégrateurs de système.

La Société compte parmi ses clients un grand nombre d'institutionnels du secteur public. Ainsi, le choix et l'adoption de la technologie développée par la Société par rapport à un autre système est généralement subordonné à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appel d'offres.

Dans ce contexte, la Société est exposée à un risque politique important relevant de normes protectionnistes que pourraient édicter les autorités publiques de certains pays. Ces normes ou régulations protectionnistes pourraient prendre plusieurs formes conduisant tout acteur étranger à devoir adopter des solutions techniques ou respecter des normes conduisant à un renchérissement de ses conditions commerciales.

Plus généralement, afin de vendre certains de ses produits, la Société pourrait devoir se conformer à certaines normes et protocoles établis par des tiers et, dans certains cas, obtenir une certification délivrée pour une durée déterminée établie sur la base de rapports d'évaluation réalisés par des laboratoires indépendants. Le processus de test et de certification avec certains clients peut être extrêmement long et encadré.

Le risque de non renouvellement des certificats ainsi que la non-obtention de certificats pour les nouveaux produits pourrait avoir un impact défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Le processus particulier d'acquisition des marchés par le biais d'appels d'offres accentue les rapports concurrentiels subis par la Société. La Société peut, en effet, être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence induite par lesdites procédures d'appel d'offres. En tout état de cause, ces appels d'offre pourraient conduire la Société à engager des dépenses et à réaliser des investissements qui se révéleraient ne pas être rentables immédiatement ou faire l'objet d'un calendrier d'exécution dont la Société n'a pas la maîtrise.

Ces éléments ont un impact sur la rentabilité, l'activité de la Société, sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Plus généralement, la Société travaille à ce jour avec des clients et partenaires de renom, qui lui donnent accès à des marchés clefs. Sa stratégie de développement consiste notamment à conquérir de nouveaux clients, partenaires et fournisseurs dont la typologie et la nationalité varient selon les produits concernés. A titre d'exemple, elle a pour objectif d'être sélectionnée par les autorités brésiliennes ou italiennes dans le domaine du passeport et par de nouvelles villes ou autorités de transport en Europe, aux Etats-Unis ou en Amérique Latine.

Si la Société ne parvenait pas à développer des relations commerciales avec ces nouveaux clients, partenaires et fournisseurs, cela aurait un effet défavorable significatif sur les perspectives et objectifs financiers de la Société.

- Risques liés à l'entrée de la Société sur le marché du paiement

Bien qu'à ce jour le développement de la Société repose sur la croissance de ses activités sur les marchés de l'identité et du transport, la Société est sollicitée par des opérateurs de transport et par des banques pour fournir des cartes « sans-contact » combinant des applications de transport et de paiement (porte-monnaie électronique ou EMV) et par extension des cartes « sans-contact » (duales) de paiement.

Si la Société décidait de développer une offre d'Inlays ou de cartes pour ces nouveaux segments de marché, ces solutions imposeraient des investissements importants et nécessiteraient la mobilisation de ses équipes R&D sur le long terme.

La Société pourrait, dans ce cadre, être notamment confrontée à l'émergence de nouveaux standards. Ces nouveaux standards nécessiteraient que la Société intègre ces technologies et les rende compatibles avec ses propres produits.

Il ne peut être garanti que la Société serait à même de faire face à ces défis et évolutions, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques liés à un marché comptant un nombre important d'acteurs

Sur les marchés de la Société, il existe un grand nombre de concurrents dont la taille varie, une multitude de concurrents de petite taille ayant récemment émergé.

Sur le marché du transport, ses principaux concurrents sont, Gemalto, Giesecke & Devrient, Morpho, Oberthur Technologies, Austria Cards, Paragon et Confidex.

Sur le marché de l'identité, ses principaux concurrents sont Smartrac, HID, Gemalto, Toppan et SPS.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources plus importantes, notamment financières et humaines, d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et des services plus attrayants à des prix plus compétitifs.

En particulier, certains concurrents disposent de capacités de développement de solutions sécurisées supérieures à celles de la Société, ou encore des solutions de personnalisation plus développées que les produits de la Société, qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue.

En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure.

L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte des parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

- Risques liés aux accords de partenariat

La Société avait noué des accords de partenariat en Afrique du Sud, au Mexique, au Brésil, en Inde, en Chine et aux Etats-Unis, notamment en vue de constituer des sociétés communes visant à la fabrication et à la distribution des produits de la Société.

Certains partenariats, tel que celui conclu en Afrique du Sud, n'ont pas abouti au résultat anticipé et n'ont pu être déployés sur la base de sociétés communes. Egalement, au Mexique, les accords initiaux se sont mués en accord de distribution. La Société a également mis fin à son accord de partenariat au Brésil, et en Inde. La Société a conclu un accord pour le rachat de 49% des actions de la société commune Ask IntTag.

La Société pourrait se retrouver, dans le futur, en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses partenaires. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres.

Par ailleurs, La Société pourrait être confrontée à des surcoûts importants liés à l'arrêt de sites industriels communs ou à la fermeture de structures légales communes qui pourraient affecter sa situation financière.

Si la Société ne peut gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges importantes qui pourraient affecter sa situation financière. La Société pourrait également décider de financer l'acquisition des titres détenus par ses co-partenaires afin de bénéficier d'un contrôle exclusif sur les sociétés considérées.

Par ailleurs, la Société pourrait, comme elle l'a fait par le passé, être conduite à enregistrer dans ses comptes la dépréciation des participations détenues. Ces opérations pourraient affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société.

- Risques liés aux relations d'affaires nouées par la Société

La Société a développé, depuis plusieurs années, des relations d'affaires continues avec des clients et partenaires de renom qui lui permettent de participer à l'élaboration de documents d'identité et de cartes de transport pour des marchés clefs.

Si ces relations d'affaires sont matérialisées par des contrats commerciaux conclus avec des partenaires ou des autorités de transports publics, ces contrats n'intègrent pas d'engagements de commande minimum de produits par les co-contractants concernés. Ces contrats commerciaux ne figent également pas, de manière systématique, les conditions tarifaires de vente des produits de la Société.

Même si l'historique de ces relations d'affaires démontre un renouvellement régulier des commandes à l'issue de chaque année ayant suivi la conclusion des contrats et si la Société est en relation commerciale avec certains de ses principaux partenaires depuis plus de dix ans (la conformité à des normes et exigences techniques conduisant à un référencement et à une certification constituant des facteurs clés de consolidation des relations contractuelles), rien ne peut garantir que de futures commandes seront passées par les co-contractants concernés et, si des commandes étaient effectivement passées, que les conditions tarifaires et de volume de ces commandes seraient considérées comme satisfaisantes par la Société.

Ces éléments pourraient, en cas de variation importante par rapport aux exercices précédents, affecter de manière significative le chiffre d'affaires, les résultats, la rentabilité et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que, sur certains marchés clefs, tels que le marché des cartes de transport en Angleterre, des appels d'offres sont régulièrement réalisés auprès des acteurs du secteur qui répondent aux exigences des autorités publiques concernées. Il ne peut être garanti que la Société remportera, dans le futur, de tels appels d'offres.

D'une manière plus générale, la fin d'une relation commerciale avec l'un des co-contractants majeurs de la Société mentionnés ci-avant priverait cette dernière de son accès à de nombreux clients et marchés clefs, ainsi que d'une part significative de son chiffre d'affaires.

- Risques liés à la finalisation du redéploiement industriel de la Société

La Société a constaté en 2012, 2013, 2014 et 2015 la dépréciation des titres de participation qu'elle détenait au sein de joint-ventures étrangères et a de ce fait dû enregistrer des pertes liées à ces dépréciations.

Le Groupe ASK a ainsi engagé depuis 2011 et tout particulièrement depuis 2015 un programme important de rationalisation de son infrastructure de production et notamment :

- La spécialisation de ses moyens industriels internes, en France, aux Etats Unis et en Chine sur les produits Passeports et Cartes Duales
- La mise en œuvre d'un plan de restructuration de son outil industriel français, en région PACA
- L'automatisation des sites de production en France et aux Etats-Unis ;
- La finalisation du transfert vers la Chine de son site de production indien (et des volumes de production concernés), qui est finalisé assorti de la constitution d'une entité juridique intégralement contrôlée en Chine et le renforcement de ses équipes de management sur place.
- La mise en œuvre de partenariats de production pour les produits à faible valeur ajoutée.

Ces rationalisations présentent des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, au départ de salariés clés ainsi qu'à l'existence de coûts additionnels non provisionnés.

Des erreurs dans sa stratégie actuelle et à venir, dans le cadre de ces partenariats étrangers, pourrait entraîner des pertes pour la Société, ce qui pourrait nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

- Risques liés aux activités internationales de la Société

En raison du caractère international de son activité, la Société est exposée à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux ;
- les réglementations locales de contrôle des changes ;
- les réformes réglementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

- Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société

Les produits et les services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements.

Dans la mesure où les produits de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels impliquant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ces produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. Par ailleurs, les clients de la Société pourraient rechercher sa responsabilité en cas de dommage indirect pouvant résulter du non fonctionnement des produits élaborés par cette dernière.

La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession.

Elle ne peut toutefois garantir que toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

- Risques liés à la protection des systèmes d'informations et au caractère sensible des produits fabriqués et des informations collectées

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Bien que ces services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles.

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants.

La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et ce bien que la Société respecte toutes les normes de sécurité du marché. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait nuire à la réputation de la Société.

De tels événements peuvent également entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Malgré les précautions prises, il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'elle ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde. Si la Société s'est dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, il ne peut être certain que le recours à ces mesures sera suffisant pour la protéger efficacement.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques liés aux fournisseurs

La Société dépend de certains de ses fournisseurs et prestataires en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et des produits.

Si un fournisseur décidait de ne pas renouveler la gamme de produits utilisée par la Société ou mettait en place une nouvelle génération d'équipements, la Société devrait s'adapter. Si elle ne parvenait pas à trouver un substitut ou à faire accepter à ses clients de nouvelles gammes de composants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

Plus généralement, si l'un des principaux fournisseurs de la Société mettait fin à ses relations avec celle-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales si celle-ci n'était pas en mesure de mettre en œuvre une solution de substitution.

Par ailleurs, si les fournisseurs auxquels la Société fait appel pour la fabrication de ses produits n'atteignaient pas un niveau de production ou de qualité suffisant, la réputation de la Société ainsi que ses relations avec ses clients pourraient en être affectées.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur les activités de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

- Risques liés à l'optimisation des capacités de production

Dans la mesure où les commandes effectuées par les clients de la Société sont de tailles variables et répondent à des calendriers différents, la Société doit anticiper la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Les clients de la Société pourraient annuler leurs commandes ou modifier les quantités commandées. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation.

La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus pour la fabrication de produits pour lesquels des solutions moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là même les marges d'exploitation.

Aussi, les contrats conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable, en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement ainsi que des pénalités en cas de retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et à l'issue de laquelle la responsabilité de la Société pourrait être engagée.

- Risques de dépendance aux hommes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui jouit d'une expérience importante dans le secteur au sein de la Société ou d'autres acteurs du secteur. Il repose également sur une main d'œuvre qualifiée, formée et notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A ce jour, la Société ne dispose pas d'assurance homme-clé.

Compte tenu de la complexité et de la spécificité de la technologie « sans-contact », le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs bénéficiant d'une expertise en matière de logiciels et de développement de processus d'industrialisation.

Les dirigeants et salariés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider à tout moment de quitter la Société, ses dirigeants et salariés étant toutefois liés par des engagements de non-concurrence.

Une réduction significative du nombre de collaborateurs expérimentés, notamment leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration de la qualité des produits, du service client offert par la Société.

Le départ de certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

- Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs

La Société a l'intention de recruter du personnel afin de poursuivre son déploiement notamment en Chine et aux Etats-Unis.

En France, la Société a notamment l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique.

A cet effet, la Société devra recruter, former, gérer, motiver et conserver un nombre croissant d'employés. En ce sens, elle devra donc anticiper des dépenses en liaison avec cette croissance et les besoins de financement associés mais également faire évoluer ses processus actuels, dans une logique de cohérence et de mise à l'échelle.

Si la Société ne parvenait pas à gérer ces recrutements et anticiper suffisamment les dépenses liées à ces derniers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement de la Société repose sur la croissance organique et sur la croissance externe. La Société pourrait être conduite, en fonction des opportunités, à réaliser des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans le cadre du financement de telles acquisitions ou dans le cadre de l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

- Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose sur les droits dont elle dispose soit en qualité de titulaire soit en qualité de licenciée tels que de brevets, logiciels, marques et secrets de fabrique et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution.

La Société ne peut néanmoins garantir l'absence de tout risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les réglementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, certains produits de la Société intègrent des briques technologiques (notamment des logiciels) issues de systèmes d'exploitation développés par des tiers et objets de contrats de licence.

Il ne peut être garanti que la Société bénéficiera du renouvellement de ces contrats et/ou du droit de continuer les codes sources concernés. En outre, si lesdits tiers ne possédaient pas les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'élaboration ou l'utilisation de ces technologies ou à la conclusion de ces contrats de licence, la Société pourrait être poursuivie en justice et devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir prévoir l'issue du litige. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

- Risques liés à l'utilisation des données à caractère personnel

Dans le cadre de la prestation de services de personnalisation, la Société est amenée à traiter, soit en qualité de responsable de traitement soit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel communiquées par ses clients, tels que les opérateurs de transport. Dans le cadre de son activité, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de non-respect des obligations de déclaration CNIL, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.



Dans le cadre du contrôle des activités de la Société (notamment l'utilisation des logiciels applicatifs, les connexions au réseau, à la messagerie et à Internet), cette dernière est amenée à collecter et stocker, en qualité de responsable de traitement des données automatisés et manuelles, des données à caractère personnel communiquées par les utilisateurs du système d'information et de communication de la Société.

Dans le cadre de son activité de contrôle, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la CNIL mais également informer les personnes concernées par ce traitement de leur droit d'accès, de modification et de suppression des informations collectées. En cas de non-respect de ces obligations, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Par ailleurs, des règlements similaires pourraient trouver à s'appliquer dans les pays où la Société a ses activités.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres, et ce dans tous les pays où elle a des sites de production.

La Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peut affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Par ailleurs, des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité pourraient trouver à s'appliquer dans les autres pays dans lesquels la Société a ses activités.

- Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

- Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). L'exercice de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour, pourrait conduire à la création de 644 337 actions nouvelles, auxquelles s'ajoute les 780.000 BSA 2015-KEPLER autorisés mais non souscrits au 31 décembre 2015 tel que décrit ci-dessous générant une dilution en capital et des droits de votes.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

- Risques en matière de retrait de subventions

Dans le cadre du pôle de compétitivité SCS de la région PACA, la Société, en collaboration avec d'autres entreprises, participe au développement de projets portant sur l'élaboration d'électronique imprimé et l'élaboration d'operating systems sécurisés pour des applications liées aux marchés du transport et du paiement bancaire.

La Société finance ces projets sur fonds propres à hauteur de 50% des dépenses relatives au projet, le solde des dépenses étant financé par le biais de subventions.

Dans l'hypothèse où ces subventions seraient remises en cause par les organismes concernés, ou si leurs montants étaient revus à la baisse, cela impacterait défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son résultat et plus généralement, sa situation financière.

- Risque en matière de CIR

Pour financer ses activités de recherche, la Société a notamment opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Le CIR est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il prend la forme d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental.

Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle. ASK engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR.

Selon les règles de droit commun (la Société ne répondant pas à la définition communautaire de PME), la créance de CIR est remboursable au terme d'un délai de 3 années suivant l'année au titre de laquelle la créance de CIR a été dégagée.

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2011 à 2014, qui n'a donné lieu à aucun ajustement significatif et confirme ainsi la validité du calcul du CIR.

- Politique de gestion des risques financiers :

Le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques financiers, ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités en France et à l'international.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, et à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne ;

une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types comme décrits aux paragraphes suivants.

- Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'affacturage, le Groupe a mis en place un contrat d'assurance-crédit qui lui permet d'être informé du risque de crédit représenté par ses clients nouveaux ou existants, et de réviser les termes et conditions contractuels en fonction de cette évaluation du risque. Pour les clients garantis par l'assureur crédit, le Groupe est également assuré à hauteur de 80% des montants garantis.

Pour les clients non garantis par l'assurance-crédit, ou partiellement garantis, le Groupe observe une politique de crédit stricte qui dépend de l'antériorité des relations, des conditions géopolitiques spécifiques du pays du client, ainsi que des informations marché recueillies par les commerciaux.

Tout retard de paiement d'une créance de plus de quinze jours après la date d'échéance fait l'objet d'un suivi particulier et de conditions de vente révisées.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe n'a subi aucun impayé dû à une défaillance financière d'un client.

- Risque de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous

### *Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois*

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2015, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et tiennent compte des derniers décaissements relatifs au PSE et provisionnés au 31 décembre 2015.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la mise en place du nouveau site de production de Mouans Sartoux.

Les prévisions de flux de financement s'appuient sur :

- un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2015 (emprunts bancaires et obligataires);
- le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients
- l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 30 avril 2015) ;
- la contribution de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros sur le 1er et 2ème trimestre 2016
- l'obtention des financements des crédits d'impôt (CIR et CICE) pour un total de 900 milliers d'euros (400 milliers sur le 1er trimestre, 200 milliers sur le 2ème trimestre et le solde sur le 3ème trimestre)
- l'obtention de financements COFACE et BPI Innovation pour un total de 1 million d'euros (400 milliers sur le 1er trimestre et le solde sur le 4ème trimestre)
- le succès de la levée de fonds prévu au début du 3ème trimestre pour 3 millions d'euros

### *Hypothèses retenues pour le 1er semestre 2016*

Les prévisions de trésorerie du 1er semestre 2016 font ressortir un niveau de trésorerie de 800 milliers au 30 juin 2016, inclus une utilisation des lignes de crédit existantes pour 850 milliers d'euros, et prennent essentiellement en compte :

- une contribution significative de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros. A la date du présent rapport, cette hypothèse est réalisée pour 900 milliers d'euros tel que décrit en note 30 du rapport financier 2015.
- l'obtention d'un premier financement par BPI Innovation pour 400 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée.
- L'obtention d'un premier financement de CIR et CICE pour 600 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée pour 440 milliers d'euros.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses, en particulier le succès de la levée de fonds, pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités du Groupe s'élèvent à :

- 2 122 milliers d'euros et les concours bancaires à 728 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 31 décembre 2015, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.
- 1 933 milliers d'euros et les concours bancaires à 583 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 30 avril 2016, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.

Il convient également de rappeler que le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (covenants). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

- Risques de marché
  - Risque de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysé ci-dessous :

En milliers d'USD	31/12/2015	31/12/2014
Comptes clients	1 012	3 276
Prêts aux co-entreprises	0	669
Valeur de trésorerie des créances cédées	(1 144)	(364)
Comptes fournisseurs	(466)	(888)
Exposition US dollars	(598)	2 694
Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise	61	243
En milliers de GBP	31/12/2015	31/12/2014
Comptes clients	26	361
Valeur de trésorerie des créances cédées	(476)	
Exposition livres anglaises	(451)	361
Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise	37	45

- Risque de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts et des crédits baux à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

En milliers d'euros	< 1 an	< 5 ans	Total
Impact sur les intérêts d'emprunts	57	41	98
Impact sur les intérêts d'affacturage	50	0	50
Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 1% des taux d'intérêts	107	41	148

- Risque lié au cours des matières premières

Le Groupe achète des matières premières indexées sur le cours de l'argent. Le tableau suivant présente l'impact annuel de la hausse ou de la baisse du cours de l'argent sur les achats du Groupe :

En milliers d'euros	2015	2014
Achats	2108	3 068
Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de l'argent	76	110

## **7. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Pour l'activité e.ID (Documents d'Identité)

Les volumes de passeport des pays phares d'ASK (France, USA, Ouzbekistan, Grèce, Gabon, ..) devraient être conformes à nos attentes.

La montée en charge des livraisons d'inlays Passeport pour les cinq nouveaux pays, conquis au cours de l'exercice 2015, en Europe et en Afrique, permettra de fortifier les volumes de cette activité en 2016.

Pour la division e.ID, l'année 2016 sera également marquée par l'approche de nouveaux segments d'activité. Grâce à sa nouvelle gamme d'inlays polycarbonate, qui complète son offre, ASK couvrira désormais, au-delà des passeports, la totalité du marché des documents d'identité électroniques.

Pour l'activité Contactless Solution (Villes Transports)

Le développement est en ligne avec les attentes dans le domaine des Cartes Duales (contact + sans contact).

Avec une organisation industrielle adaptée et intégrant un réseau de partenaires sous-traitants, ASK ambitionne de redevenir actif sur les segments des cartes sans-contact (pures contactless) et des tickets sans-contact.

Avec les opérateurs de Transport publics, ASK poursuit l'élargissement de ses prestations en direction des services de personnalisation des titres et de la mise sur le marché de solutions utilisant le téléphone mobile. L'activité « Ticket sans contact » destinée notamment au remplacement du ticket magnétique évolue plus lentement qu'attendu. La nouvelle organisation mise en place pour l'offre « terminaux » permet à l'activité de croître significativement.

Au cours de l'année 2016 ASK entend poursuivre sa transformation.

Il s'agit à la fois de :

- Poursuivre le renforcement de sa compétitivité en recentrant ses moyens industriels propres, ceux de Sophia-Antipolis, de Mi Yun et de Burlington, sur les produits à forte valeur ajoutée, et en externalisant le reste de ses gammes.
- Enrichir son offre de technologies en proposant de nouvelles conceptions d'antennes Contactless et d'inlays. Il s'agit, à destination des marchés des documents sécurisés, de valoriser les savoir-faire essentiels d'ASK et de proposer à l'industrie de nouvelles techniques pour lutter contre la fraude et la contrefaçon. Dans cette perspective les efforts relatifs aux dépôts de brevets et aux partenariats R&D seront renforcés.  
Elargir sa gamme de solutions en direction des villes (smart city) en proposant à ses clients des services complets à destination des citoyens « urbains », solutions de multi-modalités, Personnalisation des cartes des et titres de transport, activation à distance des titres sur les Smartphones, gestion des bases d'abonnés, etc.

## **8. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

- Financement

Le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec la société Kepler Cheuvreux, visant à accompagner la poursuite de la transformation industrielle et le développement de nouvelles innovations. Dans le cadre de ce dispositif, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire, au cours des 24 prochains mois, à un maximum de 780 000 actions de la société, avec une parité de 1 action par BSA exercé.

Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'ASK, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de garantir la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

A la date du présent rapport, les 780 000 BSA ont été souscrits, ce qui s'est traduit par un apport de 882 milliers d'euros pour le Groupe en contrepartie de l'émission de 780 000 actions ordinaires.

- Déménagement des moyens industriels

Dans le cadre de son plan de réorganisation industrielle, ASK a procédé au déménagement des moyens industriels situés à l'origine à Sophia-Antipolis. Cette opération s'inscrivait en premier lieu dans le plan de réduction des coûts fixes du groupe. L'usine de Sophia-Antipolis (bâtiment le Drakkar) étant à la fois trop grande et trop chère. Cette affirmation était renforcée par la stratégie d'allocations totale des ressources industrielles internes du groupe aux produits à plus forte valeur ajoutée.

Ayant acté que l'intérêt objectif de la société était d'externaliser les productions réalisées initialement à perte dans l'usine de Sophia-Antipolis, le groupe a d'une part préparé en accord avec les IRP et les autorités un PSE (décrit plus avant) et engagé la contractualisation d'accord de sous-traitance. Dès l'été 2015 la société s'est mise en recherche de locaux industriels adaptés à ses productions, à ses nouveaux volumes et à ses objectifs de coûts. ASK a fait le choix d'un site de 1700 m<sup>2</sup> sis à Mouans-Sartoux (ZI de l'Argile) Un bail ad hoc a été signé en Décembre 2015 permettant ainsi aux équipes de préparer cette opération complexe. Celle-ci s'est déroulée sans incident significatif, courant mars 2016. Les productions du groupe ont redémarré convenablement fin Mars.

## **9. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

La société a établi un rapport sociétal et environnemental qui est présenté en annexe D de ce rapport.

## **10. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L 225-38 L 225-42, L225-102-1 ALINEA 13 DU CODE DE COMMERCE**

*Conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42-1 du Code de commerce :*

Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice 2015 ou au cours d'exercices antérieurs, conclues directement ou par personne interposée, entre ASK et ses dirigeants et administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant (article L 225-38) et des engagements pris par ASK ou par toute société contrôlée par ASK au bénéfice du Président ou du Directeur Général et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Ces conventions et engagements vous sont exposés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'approuver les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

*Conventions visées à l'article L 225-102-1 alinéa 13 du Code de commerce.*

Il s'agit des conventions (autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Directeur Général, un Administrateur ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de ASK et, d'autre part, une société dont ASK possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Nous n'avons pas de convention relevant de ces dispositions à mentionner à ce titre.

## **11. DELEGATIONS DE POUVOIR ET/OU DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son tableau ci-annexé, des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration et de l'utilisation de ces délégations concernant les augmentations de capital au cours de l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe également :

- Dans son rapport complémentaire en date du 31 aout 2015, de l'usage de la délégation de compétence relative à l'émission des BSA 2015-KREOS. Le Conseil d'Administration en date du 31 aout 2015 a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 pour l'émission de bons de souscription d'actions de la Société dénommés « BSA 2015-KREOS ».

A ce titre, le Conseil d'Administration a émis 251 309 BSA 2015-KREOS au bénéfice la société KREOS CAPITAL IV.

Les conditions d'émission et de souscription de ces BSA 2015-KREOS sont relatées dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 31 août 2015 en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

- Dans son rapport complémentaire en date du 28 décembre 2015, de l'usage de la délégation de compétence relative à l'émission des BSA 2015-KEPLER le Conseil d'Administration en date du 18 décembre a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 pour l'émission de bons de souscription d'actions de la Société dénommés « BSA 2015-KEPLER ».

A ce titre, le Conseil d'Administration a émis 780 000 BSA 2015-KEPLER au bénéfice la société KEPLER CHEVREUX.

Les conditions d'émission et de souscription de ces BSA 2015-KEPLER sont relatées dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 28 décembre 2015 en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Ces rapports sont à votre disposition.

## **12. SITUATION DES MANDATS DE LA DIRECTION, DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### 12.1 Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Geyres a été nommé par le Conseil d'Administration en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### 12.2 Directeur Général

Monsieur Julien Zuccarelli a été nommé par le conseil d'administration le 17 mars 2014 en qualité de Directeur Général pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

### 12.3 Administrateurs

- Monsieur Philippe Geyres a été nommé par décision de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- Le mandat de Innovation Capital SAS dont le représentant permanent est Monsieur Valéry Huot, a été renouvelé le 30 mai 2014 pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.
- La société Troismer SARL, représentée par Monsieur Léon Seynave, a démissionné de son mandat d'Administrateur le 16 avril 2015, ce dont le Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2015 et l'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2015 ont pris acte.
- La société Cosette International Limited, représentée par Monsieur Bruno Moreau, a présenté sa démission de son mandat d'Administrateur au Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2015 et à l'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2015 qui en ont également pris acte.

Il est demandé à l'Assemblée de nommer Monsieur Bruno Moreau en qualité d'administrateur pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

- La société Equimax Investments Limited, représentée par Monsieur Terrence Annamunthodo, a été cooptée en qualité d'Administrateur de la Société par le Conseil d'Administration le 3 février 2011, en remplacement de la société Kréos Capital III (UK) Limited, démissionnaire, pour la durée du mandat à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 février 2011.  
Il est demandé à l'Assemblée de nommer la société Equimax Investments Limited, représentée par Monsieur Terrence Annamunthodo, en qualité d'administrateur pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.
- La société Bluesky Capital, représentée par Monsieur Michel Desbard, a été nommée par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

#### 12.4 Censeurs

Il n'existe plus de poste de censeurs au sein du Conseil d'Administration.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de désigner au poste de censeur Monsieur Maurizio Petitbon, représentant de Kreos Capital, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à tenir en 2022.

#### 12.5 Commissaires aux Comptes

Les Co-Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- La société Saint-Germain Audit, nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, son mandat devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- La société Ernst & Young Audit, nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Les Co-Commissaires aux Comptes suppléants sont :

- La société d'Audit Arnould Bacot – S.A.A.B., nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, son mandat devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- La société Auditex, nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

#### 12.6 Liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'Administration, le précédent et actuel Directeur Général, et les Administrateurs durant l'exercice 2015 était la suivante :

Prénom, nom ou dénomination	Qualité / type de mandat	Nom de la société, forme	Adresse et n° RCS
Julien Zuccarelli	Directeur Général (depuis le 17/3/2014)	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Director (depuis le 31/07/2014)	ASK Asia HK Ltd	7/F HKKG trade ctr, 161, 167 des voeud rd central Hong kong
	Director (depuis le 30/07/2014)	Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd	Yunteng Road, Economic development zone of Miyun



	Vice Chairman (depuis le 17/072014)	ASK IntTag LLC	- Beijing 101500 , Chine 1000 River Road, Bldg 966 Dock Essex Junction, Vermont 05452
Philippe Geyres	Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité des Nominations et des rémunérations Membre su Comité d'Audit	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Administrateur	ADB Holdings	7 avenue de Tournay Chambesy, Suisse
	Président du Conseil d'Administration Administrateur	Oasis Smart Sim, Ltd	51 Goldhill Plaza, #20-05 Singapore 308900
	Administrateur	SCIT Inde	837/2 Sanaswadi, Shirur, Pune, Inde
	Administrateur	Mobile Technologies, Ltd	Suites 1-3, 16th Floor Kinwick Centre, 32 Hollywood Road, Central, Hong Kong, registered in HK # 1338973
	Président	Geyres Consulting, SAS	63 rue des Saints Pères 75006 Paris 479 536 187 RCS Paris
	Président	L'Olivier d'Apt, SAS	Le Chêne 84400 Apt 788 742 823 RCS Avignon
Innovation Capital SAS	Administrateur Membre du Comité des Nominations et des rémunérations Membre su Comité d'Audit	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Administrateur	6WIND, SA	Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux 432 424 356 RCS Versailles
	Administrateur	Anevia, SA	1 rue René Anjolvly 94250 Gentilly 448 819 680 RCS Créteil
	Administrateur	Citilog, SA	19/21 rue du 8 mai 1945 94110 Arcueil 412 472 912 RCS Créteil
	Administrateur	Crocus Technology, SA	4 Place Robert Schuman Immeuble Eurennepolis B2 38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble
	Administrateur (depuis le 24/8/2014)	Crocus Technology International Corp. (CTIC)	2380 Walsh Avenue Santa Clara 95051 California Etats Unis d'Amérique
	Membre du Conseil de Surveillance	Cytheris, SA	175 rue Jean Jacques Rousseau 92130 Issy Les Moulineaux 421 350 976 RCS Nanterre
	Administrateur	DST Holding, SAS	14 avenue de l'Opéra 75001 Paris 533 753 752 RCS Paris
	Administrateur	Entrepreneurs & Investisseurs Technologies SA	20-24 rue Jacques Ibert 92300 Lavallois Perret 501 706 428 RCS Nanterre
	Administrateur	Expway, SA	44 rue Lafayette 75009 Paris 433 418 787 RCS Paris
	Membre du Comité de Direction	Fab Pharma, SAS	11 avenue Myron Herrick 75008 Paris

		513 255 380 RCS Paris	
Membre du Conseil de surveillance (depuis le 10/4/2014)	Fitting Box, SA	644 voie l'Occitane Bâtiment Arizona A 31670 Labège 491 452 991 RCS Toulouse	
Administrateur	Genoway, SA	181/203 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 422 123 125 RCS Lyon	
Administrateur	Integragen, SA	5 rue Henri Desbruères Genopole Campus 1 91000 Evry 432 176 543 RCS Evry	
Administrateur	Maeglin Software, SA	14-16 rue Soleillet 75020 Paris 488 674 144 RCS Paris	
Membre du Conseil de Surveillance	One Access, SA	Pentagone Plaza 381 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart 439 441 999 RCS Nanterre	
Administrateur	Omni Orthopaedic, Inc. (OMNI)	50 O'Connell Way 10 E. Taunton 02780 Massachusetts USA	
Administrateur	Roctool, SA	Savoie Technolac 73370 Le Bourget-du-Lac 433 278 363 RCS Chambéry	
Administrateur	RSI Holding	25 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg 752 496 760 RCS Strasbourg	
Administrateur	Stantum, SAS	107, cours Balguerie Stutzenberg 33300 Bordeaux 443 436 159 RCS Bordeaux	
Membre du Conseil de surveillance	Teem Photonics, SA	61 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan 399 229 434 RCS Grenoble	
Membre du Conseil de surveillance (depuis le 4/4/2014)	Voluntis, SA	58 avenue de Wagram 75017 Paris 439 685 850 RCS Paris	
Valéry Huot	Directeur Général	Innovation Capital, SAS	57 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
	Membre du Directoire	Innovation Capital, SAS	57 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	6WIND, SA	Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux 432 424 356 RCS Versailles
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	Anevia, SA	1, rue René Anjoly 94250 Gentilly 448 819 680 RCS Créteil
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration. (depuis le 23/12/2014)	Crocus Technology, SA	4 place Robert Schuman Immeuble Eurennepolis B2 38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration. (depuis le 23/12/2014)	Crocus Technology International Corp. (CTIC)	2380 Walsh Avenue Santa Clara 95051 California Etats Unis d'Amérique
	Représentant permanent de	DST Holding, SAS	14 avenue de l'Opéra 75001 Paris

	Innovation Capital au Conseil d'Administration		533 753 752 RCS Paris
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	Expway, SA	Le Crystalide Pôle technologique Farman 8 bis, rue Gabriel Voisin 51100 Reims 433 418 787 RCS Reims
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration (depuis le 4/3/2014)	Roctool, SA	Savoie Technolac 73370 Le Bourget-du-Lac 433 278 363 RCS Chambéry
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration (depuis le 4/3/2014)	RSI Holding, SAS	25 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg 752 496 760 RCS Strasbourg
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	Stantum, SAS	107, cours Balguerie Stutzenberg 33300 Bordeaux 443 436 159 RCS Bordeaux
Troismer, BVBA	Administrateur jusqu'au 16 avril 2015.	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Représentant de Lasmer NV au Conseil d'Administration	Vente-Exclusive.com, NV	Humaniteitslaan, 65 1601 Ruisbroek Belgique
Léon Seynave	Représentant permanent de Troismer au Conseil d'Administration jusqu'au 16 avril 2015.	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Director	Audley European Capital Opportunities Fund Ltd	PO Box 255 Trafalgar Court, Les Banques St Peter Port Guernsey GY1 3QL Channel Islands
	Administrateur	De Persgroep NV	Brusselsesteenweg 347 B-1730 ASSE (Kobbegem) Belgique
	Chairman of the Board of Directors	Stanhope Capital (Cayman) Ltd	PO Box 1586 24 Shedden Road Grand Cayman KY1-1110 Cayman Island
Bluesky Capital, SAS	Administrateur	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Représentant permanent de Bluesky Capital au Conseil d'Administration	PERIGEE, SA	165 avenue de Bretagne site Euratechnologies 59000 Lille 350 351 557 RCS Lille
Michel Desbard	Représentant Permanent de Bluesky Capital au Conseil d'Administration	ASK, SA	2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse
	Président	Accession INC. (Société de droit du Delaware)	187 Byron street, CA, 94301, Etats Unis d'Amérique
	Membre du Board of Directors	Adroxx Inc. (Société de droit du Delaware - USA)	5657 Morningside Drive San Jose CA 95138 Etats Unis d'Amérique
	Président	Bluesky Capital, SAS	3 rue Troyon 75017 Paris 495 300 717 RCS Paris
	Représentant permanent de	Crocus Technology, SA	4 place Robert Schuman Immeuble Eurenepolis B2

	Innovation Capital au Conseil d'Administration		38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble
	Administrateur	CS Communication & Systèmes, SA Cotée sur le marché Eurolist compartiment C	54/56 avenue Hoche 75008 Paris 692 000 946 RCS Paris
	Président	DST Holding, SAS	14 avenue de l'Opéra 75001 Paris 533 753 752 RCS Paris
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil de Surveillance.	One Access, SA	Pentagone Plaza 381 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart 439 441 999 RCS Nanterre
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration	Fitting Box, SA	Bâtiment Arizona A, 644 L'Occitane, 31670 Labège
	Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil de Surveillance.	Teem Photonics, SA	61 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan 399 229 434 RCS Grenoble
Cosette International Ltd	Administrateur jusqu'au 23 avril 2015.	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
Bruno Moreau	Administrateur	EPC Ventures	Suite 2507 Tower Two, Lippo Centre, 89 Queensway Hong Kong
	Représentant de Cosette International Ltd au Conseil d'Administration jusqu'au 23 avril 2015	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
	Administrateur (jusqu'à fin juin 2014)	Warwick Warp Ltd.	The Venture Centre, Sir William Lyons Road, Coventry CV4 7EZ, United Kingdom
Equimax Investments Ltd	Administrateur	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes
Terrence Annamunthodo	Managing Director	Perpetuum Wealth Management Limited	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong 50033170
	Director	Ampere Investment Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 20464064
	Director	Charter Pacific Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 239365
	Director	Chateau Meyre S.A.	334 Avensan, Bordeaux, France 317866986 RCS Bordeaux
	Director	Equimax Investments Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 275463
	Director	Legrand Inc.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 104513
	Director	Paradym Enterprises Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 368785
	Director	Terra Nova Properties Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower

		12 Harcourt Road, Central Hong Kong 1002471
Director	Mariner Overseas Inv Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 182788
Director	Marizon Capital Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 597267
Director	New Crest Pacific Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 171677
Director	SWP Inc.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 1420107
Director	Cyon Ltd.	Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 584733
Représentant permanent de Equimax Investments Ltd au Conseil d'Administration	ASK, SA	1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS 413 967 159 RCS Cannes

### **13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et des avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux mandataires sociaux.

#### 13.1 Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général

Il est rappelé que Monsieur Julien Zuccarelli a été nommé Directeur Général de ASK le 17 mars 2014, en remplacement de Monsieur Thierry Lucereau.

- Rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général :

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général est de 160 000 € versé sur 12 mois.  
Sur l'année 2015, il a été versé à Monsieur Julien Zuccarelli un montant de 159 996 €.

- Indemnités de déplacement à l'étranger :

Le montant de ces indemnités est de 30 000 € par an maximum, étant précisé que le nombre de jours passés à l'étranger ouvrant droit au versement de cette indemnité est limité à 2,5 jours par mois maximum. Le montant de l'indemnité journalière dépend de la zone géographique (zone Europe 1 000 €/ jour ; zone Amérique : 2 500 €/jour ; autres zones : 1 500 €/jour).

A ce titre, il a été versé à Monsieur Julien Zuccarelli un montant de 30 000 € au cours de l'année 2015.

- Bonus :

Le montant brut annuel maximum pouvant être accordé au Directeur Général est de 60 000 €.

Le solde du bonus 2014 de M. Zuccarelli lui a été versé avec sa paie de février 2015, pour un montant de 20 000€.

En 2015, les conditions de déclenchement de bonus n'ayant pas été atteintes, aucun bonus n'a été versé au titre de cet exercice.

- Indemnité en cas de cessation de son mandat de Directeur Général :

En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, pour quelle que cause que ce soit (sauf faute grave ou lourde), Monsieur Julien Zuccarelli aura droit à une indemnité de rupture d'un montant brut égal à 6 mois de rémunération.

La rémunération servant au calcul de cette indemnité sera calculée sur la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de bonus éventuellement perçu au cours de cette même période.

Cette indemnité de rupture en cas de révocation est soumise à diverses conditions fixées par le Conseil.

Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.

- Indemnité de non-concurrence :

Monsieur Julien Zuccarelli est soumis à une obligation de non-concurrence qui s'applique pendant la durée de son mandat de Directeur Général et jusqu'à 12 mois suivant la date de cessation de son mandat.

Au titre de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Julien Zuccarelli aura droit, postérieurement à la cessation de son mandat de Directeur Général, à une indemnité mensuelle brute correspondant à 40% de sa rémunération mensuelle fixe moyenne de ses 12 derniers mois d'activité. Le Conseil d'Administration a la faculté de délier Monsieur Julien Zuccarelli de cet engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

- Affiliation GSC :

ASK a affilié Monsieur Julien Zuccarelli au régime de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, régime d'assurance chômage dite « GSC ». Cette affiliation a pris effet à compter du 1er mai 2014.

Les cotisations mensuelles afférentes à cette affiliation sont prises en charge par ASK. Pour la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le total des cotisations s'élève à 6 966 €.

- Bons de souscription d'actions (« BSA 2014-1 ») :

Le Conseil d'Administration du 23 septembre 2014 a émis au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli 147 268 BSA 2014-1 au prix unitaire de 0,385 € par BSA 2014-1, correspondant à 5 % du prix de l'introduction des actions d'ASK sur le marché Euronext (7,70 € par action). Monsieur Julien Zuccarelli a souscrit la totalité de ces 147 268 BSA 2014-1 le 19 décembre 2014. Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA 2014-1 donne droit à la souscription d'une action nouvelle de la société ASK. Les modalités de calcul du prix d'exercice des BSA 2014-1 a été modifié par décision de L'Assemblée Générale en date du 30 juin 2015. Le prix unitaire d'exercice des BSA 2014-1 en résultant est de 1,91 euros.

- Le Directeur Général bénéficie des régimes de prévoyance, de santé et de retraite complémentaire mis en place au sein d'ASK. Les frais exposés par le Directeur Général à l'occasion de son mandat lui sont remboursés sur présentations des justificatifs.

- Aucun véhicule de fonction n'a été mis à sa disposition au cours de l'année 2015.

### 13.2 Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Geyres n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

En tant que de besoin, nous vous informons qu'ASK et Geyres Consulting, société dont Monsieur Philippe Geyres est Président, ont conclu le 4 mai 2012 un contrat de prestation de services ayant pour objet de confier à Geyres Consulting des prestations dans les domaines et sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport. La rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 30 000 euros HT.

Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de 28 500 euros HT au titre de l'exercice 2015 hors frais et débours.

### 13.3 Administrateurs

Nous vous signalons qu'ASK a confié à M. Bruno Moreau la seconde phase de cette mission de revue stratégique sur l'activité Terminaux. Cette mission s'est achevée le 30 avril 2015. Cette mission n'a pas fait l'objet d'une convention autorisée ratifiée par le conseil d'administration.

A ce titre, M. Bruno Moreau a facturé 24.000 EUR hors taxes à ASK, via la structure EPC Ventures.

Aucun jeton de présence n'ayant été décidé par l'Assemblée générale des actionnaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucun jeton de présence n'a été attribué aux Administrateurs.

#### Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Total		
<b>Julien Zuccarelli (Directeur Général)</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice	196 962 €	196 505 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des BSA attribuées au cours de l'exercice	239 470 €	173 651 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Total	436 432 €	370 156 €

#### Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2015		31/12/2014	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
<b>Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total				
<b>Julien Zuccarelli, (Directeur Général)</b>				
Rémunération fixe	189 996 €	189 996 €	151 980 €	151 980 €
Rémunération variable		20 000 €	60 000 €	40 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	6 966 €	-	4 525 €	-
Total			216 505 €	196 505 €

### Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2015	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2014
<b>Innovation capital, représentée par Valéry Huot</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Equimax Investments Limited, représentée par Terrence Annamunthodo</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Cosette International Limited, représentée par Bruno Moreau</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Troismer, représentée par Léon Seynave</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Bluesky Capital, représentée par Michel Desbard</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Total	0	0

Aucun des membres du Conseil d'Administration ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne bénéficie d'options de souscription ou d'achat d'actions, de titres de créances, ni d'actions de ASK attribuées gratuitement.

Bons de souscription d'actions (BSA) :

Monsieur Philippe Geyres est titulaire de 56 400 BSA 2012.

Monsieur Bruno Moreau est titulaire de 70 500 BSA 2012.

Monsieur Julien Zuccarelli est titulaire de 147 268 BSA 2014-1.

#### Historique des attributions de BSA

A la date du présent document, la Société a émis 644 337 bons de souscription d'actions (BSA) encore exerçables, selon les modalités suivantes :

Description	Intitulé				
	BSA 2012	BSA 2012-2	BSA 2012-3	BSA 2014-1	BSA 2015-KREOS
Date d'émission	2 mai 2012	20 juin 2012	20 juin 2012 et 23 mai 2013	23 septembre 2014	31 aout 2015
Porteurs des BSA	Philippe Geyres Bruno Moreau Thierry Lucereau Salariés	Siparex Proximité Innovation	Thierry Lucereau Salariés	Julien Zuccarelli	KREOS CAPITAL IV
Nombre de BSA initialement émis et attribués	354.380	235.000	161.340	147 268	251 309
Prix de souscription (par BSA)	0,1€	0,1€	0,1€	0,385€	1€ pour l'ensemble



Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA	206 200	235 000	60 000	0	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	0	0	0	0	0
Nombre de BSA encore exerçables	144 420	0	101 340	147 268	251 309
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission
Date limite d'exercice	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	23 septembre 2022	31 aout 2025
Prix d'exercice	1 €	1 €	1 €	1,91€*	1,91€
Ratio d'exercice	1 action ordinaire par BSA 2012	1 action ordinaire par BSA 2012-2	1 action ordinaire par BSA 2012-3	1 action ordinaire par BSA 2014	1 action ordinaire par BSA 2015-KREOS
Montant nominal de l'augmentation du capital qui résulterait de l'exercice des BSA	144 420 €	0 €	101 340 €	281 282 €	480 000 €

(\*)Pour la modification du prix d'exercice de 7,70€ à 1,91€, se référer au paragraphe 13.1 ci-dessus.

La Société n'a pas attribué, à ses salariés ou mandataires sociaux, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou d'instruments dilutifs autres que les BSA susvisés.

Détail du nombre de BSA attribués pour les mandataires sociaux, les salariés, et autres :

Description	Intitulé					
	BSA 2012 (ca du 2 mai 2012)	BSA 2012-2 (ag du 20 mai 2012)	BSA 2012-3 (ca du 20 juin 2012 et du 23 mai 2013)	BSA 2014-1 (ca du 23 septembre 2014)	BSA 2015-KREOS (ca du 31 aout 2015)	BSA2015-KEPLER (ca du 18 décembre 2015)
Mandataires sociaux						
• Monsieur Philippe Geyres	56 400					
• Monsieur Bruno Moreau	70 500					
• Monsieur Julien Zuccarelli				147 248		
Salariés de l'entreprise	56 400		116 340			
Autres	167 320	235.000	45 000		251 309	780 000
	<u>350 620</u>	<u>235 000</u>	<u>161 340</u>	<u>147 268</u>		

<u>Total</u>					<u>251 309</u>	<u>780 000</u>
--------------	--	--	--	--	----------------	----------------

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration  Date de début de mandat : 10 juin 2010  Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.	Non	Non	Non	Non
Julien Zuccarelli, Directeur Général  Date de début de mandat : 17 mars 2014  Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non	Non	En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de la rémunération variable perçue au cours de cette même période.  Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.	Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.  L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'Administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

#### **14. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Ce rapport du Président est annexé (Annexe C) au rapport de gestion.

#### **15. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS « FOURNISSEURS »**

En application des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la décomposition, à la date du 31 décembre 2014, des dettes fournisseurs par date d'échéance, avec comparaison avec l'exercice précédent.

Le solde des dettes émises à l'égard des fournisseurs hors immobilisations pour la Société ressort par date d'échéances de la façon suivante :

**AU 31/12/2014 (N-1) et 31/12/2015 (N) PAR DATES D'ECHEANCE**

KEUR	< 30 jours		De 30 jours à 60 jours		> 60 jours		Total TTC	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Dettes à échoir *	680	2358	784	1 165	1	36	1 465	3 559
Dettes échues **	1 281	2 478	980	1 419	5 636	2 586	7 897	6 483
Montant total TTC	1 961	4 836	1 764	2 584	5 637	2 622	9 362	10 042

\* dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture.  
 \*\* dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture.

**16. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

- Evolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

*Situation à l'ouverture de l'exercice 2015 :*

Au 1er janvier 2015, date de début de l'exercice, le capital social s'élevait à 7 548 981 € divisé en 7 548 981 actions de un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. A cette date, la répartition du capital était la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote théoriques (1)
Actionnaires inscrits au nominatif	4 325 290	57,30 %	72,48 %
- Fonds d'investissement d'Innovation Capital SAS (*)	1 738 978	23,04%	29,36 %
- Equimax Investment Limited	1 013 075	13,42%	17,18 %
- Cosette International Limited	923 413	12,71%	15,77%
- Fonds d'investissement d'Amundi Private Equity Funds (**)	292 763	3,878%	5,00 %
- BlueSky Capital SAS	127 833	1,69%	2,15 %
- Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration (***)	30 000	0,40%	0,51%
- Autres actionnaires	199 228	2,64%	2,52 %
dont actionnaires salariés	12 601	0,034%	0,026 %
Flottant	3 223 691	42,70%	27,52 %
Total	7 548 981	100,00%	100,00 %

(\*) FCPR CDC Innovation 2000 (1 407 582 actions), FCPI Science et Innovation (327 867 actions), FCPI Innovation Capital Pledge 1 (3 529 actions)

(\*\*) SG FIP Opportunités (196 613 actions), SGAM AI Multi Stratégies Innovation (13 202 actions), FCPI Innovation Technologies 2 (82 948 actions)

(\*\*\*) actions détenues par M. Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration

(1) Au 31 décembre 2014 le nombre de droits de vote théorique s'élevait à 11 714 718 droits de vote, compte tenu des droits de vote double attachés aux actions inscrites au nominatif au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins. A cette même date, le nombre total de droits de vote exerçables était de 11 674 698 droits de vote.

Augmentation de capital de 501 200 € résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) :

Le Conseil d'Administration réuni le 24 février 2015 a constaté une augmentation de capital de 235 000 € résultant de l'exercice, le 23 février 2015, de 235 000 BSA 2012-2 par SIPAREX Proximité Innovation.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 décembre 2015 a constaté une augmentation de capital de 266 200 € résultant de l'exercice, au cours du second semestre, de 206 200 BSA 2012 et 60 000 BSA 2012-3 par d'anciens salariés de la société.

L'ensemble des BSA émis par ASK et en vigueur au 31 décembre 2015 font l'objet d'une description détaillée à la note 21 du rapport financier annuel.

• Situation du capital au 31 décembre 2015

Compte tenu de l'exercice de BSA 2012 décrits ci-dessus, le capital social de ASK à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2015 s'élevait à 8 050 181 €, divisé en 8 050 181 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune entièrement souscrites et libérées.

A la connaissance de la société, la répartition des 8 050 181 actions composant le capital de la société au 31 décembre 2015 est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote théoriques <sup>1</sup>
Actionnaires inscrits au nominatif	2 709 553	33,66 %	49,96%
- Fonds d'investissement d'Innovation Capital SAS (*)	1 411 111	17,53%	26,34 %
- Equimax Investment Limited	1 071 516	13,31%	19,41 %
- Cosette International Limited	0	0%	0%
- Fonds d'investissement d'Amundi Private Equity Funds	0	0%	0 %
- BlueSky Capital SAS	127 833	1,59%	2,36 %
- Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration	30 000	0,37%	0,56%
- Autres actionnaires	69 093	0,86%	1,30 %
dont actionnaires salariés (non détenues dans le cadre d'un PEE)	1 197	0,01%	0,02 %
Flottant	5 340 628	66,34%	50,04%
Total	8 050 181	100,00%	100,00 %

(\*) FCPR CDC Innovation 2000 (1 407 582 actions), FCPI Innovation Capital Pledge 1 (3 529 actions)

- (1) Au 31 décembre 2015 le nombre de droits de vote théorique s'élevait à 10 671 568 droits de vote, compte tenu des droits de vote double attachés aux actions inscrites au nominatif au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins. A cette même date, le nombre total de droits de vote exerçables était de 10 650 180 droits de vote. Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre d'actions privées de droit de vote, soit 21 388 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Portzamparc.

• Contrat de liquidité

La société a conclu un contrat de liquidité avec la société Portzamparc à diverses fins (annulation d'actions, animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société). Ci-dessous l'activité relative à ce contrat pour l'exercice 2015 :

- Début du contrat de liquidité : 4 juillet 2014
- Moyens affectés au contrat de liquidité : 300 000 €
- nombre de titres achetés au cours de l'exercice 2015 : 496 199
- nombre de titres vendus au cours de l'exercice 2015: 514 831
- cours moyen des achats : 2,12 €
- cours moyen des ventes : 2,13 €
- montant des frais de négociation : 0 €
- montant du forfait annuel en 2015 au titre d'un contrat de liquidité de marché : 12 000 € HT (contrat facturé à partir du 1er juillet 2015, 6 000 € pour ASK en 2015)
- nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice : 21 388 actions le 31/12/2015.

- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par référence à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, nous vous informons ci-dessous des dispositions relatives au capital social dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

*Restriction statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions :*

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, l'article 7 des statuts stipule que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette obligation de déclaration de franchissement de seuils s'ajoute aux obligations légales de déclaration de franchissement de seuils visés à l'article L233-7 et aux seuils légaux énoncés par ce même article.

Les statuts ne prévoient pas de restriction au transfert des actions.

*Accords entre actionnaires :*

Le pacte d'actionnaires qui préexistait à l'introduction en bourse n'est plus en vigueur, une disposition de ce pacte ayant prévu qu'il prendrait fin de plein droit à la date de la première cotation des actions ASK sur un marché réglementée.

*Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou le rachat d'actions :*

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter les actions de la Société à diverses fins : annulation d'actions, animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société, attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié, remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société et remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 a également accordé au Conseil d'Administration plusieurs délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Un résumé de ces délégations et de leur objet figure à l'annexe B du présent rapport. Cette même assemblée a également autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de cette assemblée de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

## **17. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

Le pourcentage des actions détenues par les salariés représente 0,015% du capital social.

Au 31 décembre 2015, la Société n'avait pas mis en place de Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Par conséquent, aucun salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ne détenait d'actions de la Société dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

## **18. AUTRES INFORMATIONS**

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux, que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que l'année précédente.

Nous soumettons également à votre approbation les comptes consolidés qui sont établis selon les normes IFRS.

Nous espérons que ces propositions vous agréeront et que vous les approuverez en votant les résolutions qui vont être mises aux voix.

Fait à Nice, le 27 avril 2016.

---

Le Conseil d'Administration

**Annexe A****Tableau des résultats des 5 derniers exercices****RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2015 12</i>	<i>31/12/2014 12</i>	<i>31/12/2013 12</i>	<i>31/12/2012 12</i>	<i>31/12/2011 12</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	8 050 181,00	7 548 981,00	4 700 000,00	4 700 000,00	24 757 488,00
Nombre d'actions					
- ordinaires	8 050 181,00	7 548 981,00	4 700 000,00	4 700 000,00	13 754 160,00
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 947 097,72	42 226 740,72	40 486 635,31	38 236 199,32	31 476 540,42
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(9 014 530,50)	(4 405 820,41)	(8 019 605,73)	(3 369 462,10)	(6 526 016,02)
Impôts sur les bénéfices	(307 970,00)	(361 932,00)	(418 549,00)	(428 629,00)	(369 085,00)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	74 439,77	3 433 411,43	(6 246 501,56)	(4 072 313,25)	15 247 199,85
Résultat net	(8 781 000,27)	(7 477 299,84)	(1 354 555,17)	1 131 480,15	(21 404 130,87)
Résultat distribué					
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(1,09)	(0,54)	(1,62)	(0,63)	(0,45)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0,89)	(0,99)	(0,29)	0,24	(1,56)
Dividende attribué					
<b><i>PERSONNEL</i></b>					
Effectif moyen des salariés	101,00	110,00	107,00	97,00	106,00
Masse salariale	4 744 138,35	4 995 524,82	4 767 776,93	5 207 506,06	5 758 663,07
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 013 326,05	2 084 808,47	1 988 161,57	2 235 823,84	2 225 463,02

## Annexe B

### **Tableau des délégations en cours et utilisation en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

En conséquence, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité et des utilisations faites de ces délégations au cours de l'exercice :

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 juin 2015	Utilisation faites de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<p>Modification de la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 30 mai 2014 à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximum de 440.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2014-1 »), en vue de modifier leur prix d'exercice (résolution N°16). Chaque BSA 2014-1 sera exerçable à un prix égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à ce jour, ou à</li><li>(ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour.</li></ul> <p>Les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées en ce compris sa durée (18 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015), et la catégorie de personne définie par la résolution N°14 de cette même assemblée, à savoir les salariés et ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce.</p>	<p>Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 31 Août 2015, a modifié le prix d'exercice des BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour. Le prix d'exercice des BSA 2014-1 calculé sur la moyenne des 20 séances boursière précédant la tenue dudit conseil s'établit ainsi à 1,91 €.</p> <p>Le solde restant de BSA 2014-1 (soit 292 732) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.</p>
<p>Modification de la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 30 mai 2014 à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximum de 440.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2014-2 »), en vue de modifier leur prix d'exercice (résolution N°16bis). Chaque BSA 2014-2 sera exerçable à un prix égal à la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-2 pour ce qui concerne les BSA 2014-2 non encore attribués à ce jour.</p> <p>Les autres caractéristiques des BSA 2014-2, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées en ce compris sa durée (18 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015), et la catégorie de personne définie par la résolution N°16 de cette même</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice</p> <p>Le solde restant de 2014-2 (soit 292 732) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.</p>



<p>assemblée, à savoir les consultant et les prestataires externes, personnes physiques ou morales, qui fournissent des services ou des prestations de nature financière, administrative et/ou de conseils stratégiques, à la Société et/ou aux sociétés qu'elle contrôle, à l'exception les dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires significatifs de la Société, qui seraient également consultants et prestataires externes de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle (résolutions n° 15 et 16).</p> <p>Le nombre maximum de BSA 2014-2 à émettre (soit 440.000) est commun avec et s'impute sur le nombre maximum de BSA 2014-1 ci-dessus.</p>	
<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, à l'effet d'émettre et attribuer au prix unitaire de 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le BSA donnera droit, un nombre maximum de 180.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2015-1 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes relevant de la catégorie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle personnes (résolutions n°17 et 18).</p> <p>Le prix de souscription de chaque BSA 2015-1 devra être au moins égal à la moyenne pondérée des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2015-1.</p> <p>Le nombre maximum de BSA 2015-1 à émettre (soit 180.000) est commun avec et s'impute sur le nombre maximum de BSA 2015-2 ci-dessous.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice</p>
<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, à l'effet d'émettre et attribuer au prix unitaire de 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le BSA donnera droit, un nombre maximum de 180.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2015-2 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes relevant de la catégorie des consultants et prestataires externes, personnes physiques ou morales, qui fournissent des services ou des prestations de nature financière, administrative et/ou de conseils stratégiques, à la Société et/ou aux sociétés qu'elle contrôle, à l'exception les dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires significatifs de la Société, qui seraient également consultants et prestataires externes de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle (résolutions n°19 et 20).</p> <p>Le prix de souscription de chaque BSA 2015-2 devra être au moins égal à la moyenne pondérée des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2015-2.</p> <p>Le nombre maximum de BSA 2015-2 à émettre (soit 180.000) est commun avec et s'impute sur le nombre maximum de BSA 2015-1 ci-dessus.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice</p>

<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (résolution n° 22).</p> <p>Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la cette délégation ne pourra excéder 5.000.000 €, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond global de 5.000.000 € prévu au paragraphe a) de la 30ème résolution de cette assemblée.</p> <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond global de 20.000.000 € prévu au paragraphe b) de la 30ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p>
<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment, d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier (augmentation de capital ne constituant pas une offre au public), des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 23).</p> <p>Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la cette délégation ne pourra excéder 5.000.000 €, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond global de 5.000.000 € prévu au paragraphe a) de la 30ème résolution soumise à la présente assemblée.</p> <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond global de 20.000.000 € prévu au paragraphe b) de la 30ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.</p>	<p>Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 31 août 2015, a décidé de procéder à une émission de 251.309 bons de souscriptions d'action (BSA 2015-KREOS). Chaque BSA 2015-KREOS donne droit de souscrire à une action de la société d'une valeur nominale de un euro. Les actions émises par exercice de ces BSA seront souscrites moyennant un prix d'exercice de 1,91 euro par BSA tel que défini dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 18 décembre 2015, a décidé de procéder à une émission de 780.000 bons de souscriptions d'action (BSA 2015-KEPLER). Chaque BSA 2015-KEPLER donne droit de souscrire à une action de la société d'une valeur nominale de un euro. Les actions émises par exercice de ces BSA seront souscrites moyennant un prix d'exercice tel que défini dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.</p>

<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 2.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 2.500.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées (résolution 23bis et 23 ter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fond FPCI CDC innovation 2000, représenté par sa société de gestion Innovation Capital</li> <li>- Monsieur Veit Paas.</li> </ul>	<p>Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 15 juillet 2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 1.850.000 euros par émission d'un nombre maximum de 1.850.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fond FPCI CDC innovation 2000, représenté par sa société de gestion Innovation Capital pour 750.000 euros soit 750.000 obligations.</li> <li>- Monsieur Veit Paas pour 1.100.000 euros soit 1.100.000 obligations.</li> </ul>
<p>Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la 23<sup>ème</sup> résolution, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées (résolution n° 24).</p> <p>Le Conseil d'Administration est, notamment, autorisé à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix d'émission des actions sera au moins égal à l'un ou l'autre des montants suivants : (i) cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% et (ii) moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10% ;</li> <li>• le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.</li> </ul> <p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois.</p> <p>Cette autorisation consentie au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 Août 2017.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p>

<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (résolution n°25).</p> <p>Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 5.000.000 € et s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe a) de la 30ème résolution de cette assemblée.</p> <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale et viendra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe b) de la 30ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p>
<p>Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital (résolution n° 26).</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p>
<p>Autorisation consentie au Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 22ème et 23ème résolutions, d'augmenter le montant des émissions sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (résolution n° 27).</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.</p>	<p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p>

## Annexe C

### **Rapport du président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- de la référence à un code de gouvernance ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée ;

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com). Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration des documents de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 décembre 2009, ainsi que la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les responsables des business unit et des filiales, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 avril 2016, et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

## **1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf cas de dérogation prévue par la loi.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

<b>Mandat</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Début du mandat</b>	<b>Fin du mandat</b>
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Philippe GEYRES	10 Juin 2010	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Administrateur	Valery HUOT, représentant Innovation Capital SAS	Renouvelé le 30 mai 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Administrateur	Terence ANNAMUNTHODO, représentant Equimax Investments Ltd	3 février 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Administrateur	Michel DESBARD, représentant Bluesky Capital	20 juin 2012	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au cours de l'année 2015, les changements suivants sont intervenus dans la composition du conseil :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur	Bruno MOREAU, représentant Cosette International Ltd	Renouvelé le 30 mai 2014	Démission constatée lors de l'Assemblée du 30 juin 2015
Administrateur	Léon SEYNAVE, représentant Troismer SARL	Renouvelé le 30 mai 2014	Démission constatée lors de l'Assemblée du 30 juin 2015

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Philippe Geyres assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 10 juin 2010.

Monsieur Julien Zuccarelli Directeur Général de la Société depuis le 17 mars 2014. Son mandat est de 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux recommandations du Code Middledext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé que les critères retenus pour apprécier l'indépendance de ses membres seraient les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ASK et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ASK ou pour lequel la Société ou le Groupe ASK représente une part significative de l'activité;
- ne pas être un actionnaire de référence de la Société;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil d'administration pourra considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas l'ensemble des critères énoncés ci-avant ; à l'inverse, il pourra considérer que l'un de ses membres remplissant tous les critères énoncés ci-avant n'est néanmoins pas indépendant.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Philippe GEYRES : non indépendant ;
- Monsieur Valéry HUOT, représentant Innovation Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Terence ANNAMUNTHODO, représentant Equimax Investments Limited : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Michel DESBARD, représentant Bluesky Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence

Les administrateurs travaillent à renforcer la part des membres indépendants ainsi qu'à féminiser le Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Monsieur Maurizio Petitbon, représentant Kreos Capital IV, intégrera le Conseil d'Administration en qualité de censeur à compter de 2016.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, notamment :

- observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat ;
- se conformer aux règles légales du cumul des mandats ;
- informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat ;
- faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale ;
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision ;
- respecter le secret professionnel.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années maximum. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux sont incluses dans le Rapport de Gestion, et présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008. Elles sont conformes aux exigences du Code de Commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et du Code de gouvernance MiddleNext.

## **2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **2.1. Missions du Conseil d'administration**

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration examine et approuve notamment les grandes orientations stratégiques de la Société.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- il définit la stratégie de l'entreprise ;
- il désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions) ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

### **2.2. Mission du Président Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

### **2.3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

### **2.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

#### **2.4.1 Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration du 24 avril 2014, et est entré en vigueur à compter de l'admission des actions sur le marché Euronext le 2 juillet 2014, à l'exception des dispositions relatives aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication qui sont entrées en vigueur dès le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur est disponible au siège social et sur le site internet de la société : [www.ask-contactless.com](http://www.ask-contactless.com)

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe ASK.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 50%. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune de ces réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, plan de sauvegarde de l'emploi, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, gestion financière, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

#### **2.4.2 Comités**

La Société compte déjà, en son sein, un Comité des rémunérations ainsi qu'un Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les stipulations ci-après relatives (i) au Comité des nominations et des rémunérations et (ii) au Comité d'audit, pour adapter ceux-ci aux exigences applicables à son statut de société cotée.



Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration (i) de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué (ii) des plans de stock-options, d'attribution (gratuite ou non) d'actions, d'émission de titres financiers, ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe ASK, et (iii) de toutes clauses de non concurrence et de retraites-chapeaux éventuelles.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de :

#### *Concernant les mandataires sociaux :*

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- proposer la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
- faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

#### *Concernant les autres salariés du Groupe ASK :*

- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
- préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'Administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Le Comité des nominations et des rémunérations est actuellement composé de Monsieur Valéry Huot, représentant la société Innovation Capital et de Monsieur Philippe Geyres.

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

## Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Les membres sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité doit comporter au moins un membre disposant d'une expertise en matière financière. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les commissaires aux comptes ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société. De même, il peut auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a pour missions :

*En ce qui concerne les comptes :*

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
- le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le Président, le Directeur Général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.

*En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :*

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société ;
- d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe ASK aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le Président et le Directeur Général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société et du Groupe ASK ; et
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Le Comité d'Audit est actuellement composé de Monsieur Valery HUOT représentant de la société Innovation Capital et Monsieur Philippe Geyres, président du Conseil d'Administration, tous deux disposant de compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

## **2.5. Contrats de services entre les administrateurs et/ou dirigeants et la société**

La Société a conclu une convention de prestation de services, le 4 mai 2012 (complétée le 28 juin 2013), avec la société Philippe Geyres Consulting dont Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'administration de la Société, est le gérant. Les services concernés portent notamment sur la promotion des activités de la Société sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport, et l'accompagnement de la Société dans le cadre d'opérations de financement.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 22 500€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société a confié à EPC Ventures, société dont fait partie Monsieur Bruno Moreau, représentant permanent de Cosette international Ltd, Administrateur durant le 1er semestre 2015, une mission de revue stratégique ayant pour but d'aider la société à redéfinir une nouvelle stratégie pour l'activité terminaux.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 24 000€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société se réfère au Code de gouvernance MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

### **3.1. Points de vigilance**

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

### **3.2. Détail et application des recommandations**

- Recommandation 1 : Cumul contrat de travail et mandat social

*(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social des dirigeants. Le président en explique les raisons dans son rapport.*

La Société se conforme à cette recommandation. A ce jour, il n'y a pas de cumul entre contrat de travail et mandat social des dirigeants.

- Recommandation 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

*Il est recommandé que chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants : exhaustivité, égalité, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 3 : Indemnités de départ

*Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans les conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement déconnectée du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises).*

La Société se conforme à cette recommandation concernant l'indemnité de départ de Monsieur Julien Zuccarelli, directeur général.

- Recommandation 4 : Régimes de retraite supplémentaires

*Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la Société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et le justifie dans une optique de transparence.*

La Société se conforme à cette recommandation. La Société n'a pas mis en place de régime de retraite complémentaire au bénéfice de son mandataire dirigeant distinct de celui dont bénéficient les salariés de la Société.

- Recommandation 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

*Il est recommandé que tout ou partie des stock-options et actions gratuites attribuées aux dirigeants soit soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 6: Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

*Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 7: Déontologie des membres du Conseil

*Il est recommandé d'observer des règles de déontologie décrites dans le code.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 8: Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil

*Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre est ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de moins de 6 membres.*

La Société n'applique pas cette recommandation. La Société s'était donnée, lors de son introduction en bourse, 12 mois pour s'y conformer, mais les candidatures étudiées par le Conseil d'Administration, durant l'année 2015, ne se sont pas révélées satisfaisantes. Les démarches pour identifier un candidat se poursuivent activement, spécialement la recherche d'un Administrateur indépendant de sexe féminin disposant d'une expertise en matière financière afin de satisfaire d'une part à l'obligation légale de féminisation du Conseil d'Administration et d'autre part de compléter l'effectif du Comité d'audit.

- Recommandation 9: Choix des administrateurs

*Il est recommandé que la nomination de chaque administrateur fasse l'objet d'une résolution distincte et soit prise au vu d'informations suffisantes sur son expérience et sa compétence.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 10: Durée des mandats des membres du Conseil

*Il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 11: Informations des membres du Conseil

*Il est recommandé que les membres du Conseil évaluent eux même si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent le cas échéant, toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables*

La Société se conforme à cette recommandation : les membres du Conseil demandent spontanément lorsqu'ils l'estiment nécessaire des informations complémentaires.

- Recommandation 12: Mise en place de comités

*Il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, stratégique,...). En ce qui concerne la mise en place d'un comité d'audit, la Société décide, conformément à la réglementation applicable et en fonction de sa situation, de créer un Comité d'audit ou de réunir son Conseil pour en assurer lui-même la mission définie par les textes.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 13: Réunion du Conseil et des comités

*Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Le rapport du président doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des administrateurs.*

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 14: Rémunération des administrateurs

*Il est recommandé que la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, soit arrêtée par le conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. La société donne, dans son rapport annuel et dans le rapport du président, une information sur les jetons de présence versés.*

La Société se conforme à cette recommandation. Au cours de l'année 2015, la société n'a versé aucun jeton de présence.

- Recommandation 15: Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

*Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.*

Compte tenu des nombreux changements intervenus durant l'année dans la composition du conseil d'administration, cette évaluation a été faite de façon informelle. Cette évaluation sera formalisée de façon à se conformer à cette recommandation dans le courant de l'année 2016.

### **3.3. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la Société, sous le paragraphe « Assemblées Générales », ci-dessous reproduit.

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

## **4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **4.1. Périmètre du contrôle interne**

Les règles de contrôle interne de la Société s'appliquent à toutes ses filiales, étant précisé que pour les coentreprises, le contrôle interne de la Société ne peut s'exercer que dans le respect des stipulations des accords de coentreprise conclus avec les partenaires concernés et dans la limite des droits réciproques des parties prévus par ces accords. Les modalités du contrôle interne de ces entités sont donc déterminées et exercées de façon concertée par la Société et les partenaires concernés.

Il est précisé qu'il n'existe plus en 2016 de coentreprise opérationnelle.

### **4.2. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne constituées de règles et de modes opératoires visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités de la Société.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les Sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Conseil d'administration et le Directeur Général, et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- La réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- La fiabilité des informations financières et de gestion, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables
- La conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de l'entreprise.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne la Société.

### **4.3. Présentation de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques**

#### *4.3.1. Délégations données par le Directeur Général :*

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général a choisi d'octroyer une délégation de pouvoirs à :

Delphine Resegotti, Directrice administrative, financière et des Ressources Humaines :

- Représenter la société dans tous ses rapports avec le personnel, les IRP,
- Mettre en œuvre et contrôler tous les dispositifs nécessaires en conformité avec la législation du travail,
- Embaucher les salariés ou résilier les contrats de travail dont la rémunération fixe ne dépasse pas 100 K€

Laurence Hamard, responsable des ressources humaines :

- Représenter la société dans tous ses rapports avec le personnel, les IRP,
- Mettre en œuvre et contrôler tous les dispositifs nécessaires en conformité avec la législation du travail,
- Embaucher les salariés ou résilier les contrats de travail dont la rémunération fixe ne dépasse pas 100 K€

Sylvain Dermineur, Directeur de Production :

- Définir appliquer et faire appliquer la stratégie industrielle sur le site de Sophia
- Garantir la conformité du site aux obligations légales (sécurité, respect des normes)
- Sanctionner toute infraction à la législation du travail

#### *4.3.2. Contrôle interne et gestion des risques :*

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

- Les principales procédures établies par la société sont listées ci-après :
  - Procédure de notes de frais,
  - Procédure d'achat
  - Procédure de revue d'appel d'offre et de contrats
  - Procédure d'habilitations bancaires
  - Procédure d'embauche
  - Procédure de facturation
  - Procédure d'inventaire physique
  - Procédure d'investissement (CAPEX)
  - Procédure budgétaire

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration.

- Reporting

Un reporting portant sur les résultats de chaque filiale / co-entreprise et sur l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la Direction de la Société et les équipes locales.

- Consolidation

La consolidation des données financières est réalisée par les services financiers du siège.

- Cycle Vente Client :

- La reconnaissance du Chiffre d'affaires fait l'objet d'une attention particulière. Les critères de reconnaissance du revenu sont validés avant toute comptabilisation.

- Le risque client : le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle de la Société. Cependant, en cas de nouveau client, des procédures spécifiques sont mises en œuvre pour s'assurer de la solvabilité.
- Suivi des délais de règlement : les retards de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse.

- Cycle Achat Fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable qui, le cas échéant, peut nécessiter jusqu'à la validation de la Direction Générale.

- Cycle Paie Personnel

Les embauches sont réalisées par la Direction des Ressources Humaines après accord écrit de la Direction Générale. Les entrées et les sorties de personnel sont suivies dans une application intranet. Les éléments de variables de paie sont proposés par chaque manager, évalués par le Directeur des Ressources Humaines en fonction (i) de la politique salariale et (ii) des accords de la négociation annuelle obligatoire des salaires (NAO) et enfin approuvés par la Direction Générale. La paie est externalisée auprès d'un prestataire reconnu et l'importation des données est contrôlée mensuellement.

- Trésorerie

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

- Acteurs de l'audit interne

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs de la Société.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le Directeur Financier, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

- Relation avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est généralement organisée avec la Direction Financière. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur de la Société leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

#### *4.3.3.Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable:*

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège :

- Gestion de la trésorerie et des moyens de paiement
- Consolidation des comptes et préparation des états financiers
- Contrôle de Gestion et reporting consolidé

La communication financière et comptable est assurée par la Direction générale.

La société dispose d'un échéancier récapitulatif ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

#### *4.3.4.Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale :*

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la société, sous le paragraphe « Assemblées générales », ci-dessous reproduit.



Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

#### **4.4. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe GEYRES

## Annexe D

### Rapport Environnemental et Sociétal

## Rapport Environnemental et Sociétal

### Introduction Stratégie RSE

---

Face aux grands enjeux environnementaux mondiaux (réchauffement climatique, pollution...), aux nouvelles réglementations et à une attente de plus en plus grande de la part des parties prenantes, le développement durable est devenu un axe stratégique de pérennisation des entreprises. La société ASK est consciente de ces nouvelles responsabilités et considère que les nombreuses obligations découlant du développement durable peuvent être transformées en opportunités.

La responsabilité sociétale de l'entreprise est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. La société ASK est engagée dans une politique de RSE depuis des années à travers des actions ponctuelles. Depuis sa création, la société ASK a principalement mis au centre de ses préoccupations, le bien-être et la sécurité de ses salariés, en favorisant d'une part la mobilité interne au sein de ses équipes, et d'autre part, en améliorant les conditions de travail (automatisation des postes pénibles, organisation du temps de travail...).

En raison de son activité, la société ASK est consciente qu'elle a un rôle à jouer dans la protection de l'environnement. Ainsi, le C.ticket®, ticket papier sans contact constitue sur le marché l'offre la plus favorable au recyclage, caractéristique essentielle pour des supports vendus par dizaines de millions. Il est fabriqué à partir de papier au label FSC.

La société ASK, au travers de ses programmes de R&D et d'industrialisation travaille d'une part sur la réduction des matières premières contenues dans la fabrication de ses produits (nouvelles encres, nouveaux substrats, nouvelles technologies d'impression..) et d'autre part sur l'amélioration continue des procédés de fabrication (épaisseur de l'antenne, amélioration des rendements...).

La société ASK travaille actuellement à formaliser davantage ses processus et actions mises en place, afin de bâtir une stratégie forte de responsabilité sociétale et répondre pleinement aux attentes de ses parties prenantes.

#### Indicateurs-clés 2015

99% de l'effectif en CDI au 31 décembre	517,5 heures de formation
--	---------------------------

Les indicateurs renseignés ci-après ont été sélectionnés pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'information extra-financière (article 225 de la loi Grenelle 2).

Les informations RSE ci-dessous correspondent au périmètre France, incluant le site industriel de Sophia Antipolis.

Les informations des sites à l'étranger (Chine et Etats Unis d'Amérique) sont en cours de fiabilisation et seront publiées dans le rapport RSE pour l'exercice 2016.

#### Note méthodologique partie sociale

---

La base de données sociale (paie) est externalisée auprès de la société ADP GSI. La prestation est interfacée en interne sur un réseau sécurisé permettant au département RH, de contrôler en permanence tous les éléments relatifs aux effectifs.

Sauf indication contraire dans le rapport, les éléments ci-dessous prennent en compte :

- Effectifs : CDI et CDD (dont contrats d'apprentissage). Les congés maternité et absences longues durées sont inclus ; les stagiaires sont exclus
- Les effectifs et leur ventilation sont présentés au 31.12.2015
- Embauches et sorties : CDI et CDD
- Les données publiées couvrent l'ensemble des entrées et des départs en 2015
- Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre de jours ouvrés d'absence par rapport au nombre de jours théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre de jours qui auraient été travaillés sans absence). Ce taux ne prend en compte que les absences pour maladie et suite à un accident (les congés maternité, paternité et parentaux sont exclus).
- Accidents : travail, trajet domicile-travail, déplacement professionnel.
- Les jours d'absence pour maladie ou suite à un accident sont comptabilisés en jours calendaires
- Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI, CDD
- Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires perdus pour 1 000 heures travaillées
- Formations : les heures reportées concernent les collaborateurs en CDI et CDD ; les stagiaires sont exclus ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI, CDD
- Les données liées à la sécurité couvrent les 12 mois de l'année 2015.

#### Note méthodologique partie environnement

---

Les données publiées sont suivies en interne via les factures des fournisseurs / prestataires ou bordereaux de suivi des déchets. Des contrôles ponctuels sont effectués tous les ans.

Les données environnementales couvrent les 12 mois de l'année 2015. La société ASK poursuit la formalisation de son management environnemental initiée depuis quelques années, notamment en travaillant sur la norme ISO 14001.

Les facteurs d'émission utilisés pour les émissions de gaz à effet de serre proviennent du Bilan carbone de l'Ademe v7.1.

Les indicateurs non retenus car jugés non pertinents du fait de l'activité de la société sont présentés dans la table de correspondance Grenelle, à la fin de ce rapport. Néanmoins, ces exclusions sont réexaminées chaque année en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, de l'implantation géographique et des processus de la Société.

## 1. RESPONSABILITE SOCIALE

Avec 69 collaborateurs basés en France, le capital humain est la première richesse de la Société ASK. La société est attentive au maintien et au développement de ses collaborateurs et s'attache à mettre en place une politique RH responsable.

*L'année 2015 a été malheureusement marquée par un PSE, dans le cadre duquel un certain nombre de licenciements économiques et de départs volontaires ont été actés.*

### **1.1 Emploi**

#### **1.1.1 Effectif**

- L'effectif total et la répartition des salariés par genre, par zone géographique et par contrat de travail

Sexe	Femmes		Hommes		Total		Total général
	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	
Effectif	11	12	21	25	32	37	69
Total	23		46		69		

#### **1.1.2 Répartition géographique**

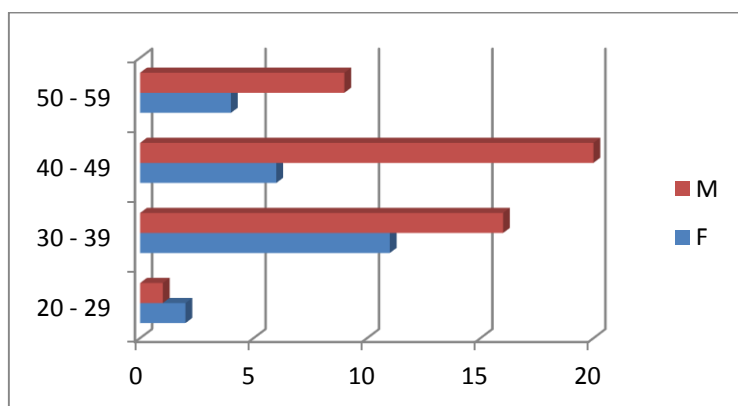
- Les 69 salariés sont basés sur deux sites :
  - o Le siège social situé à Mougins
  - o Le site de production situé à Valbonne Sophia-Antipolis.

	CDI	CDD	Total
Siège social	30	0	30
Site de production	39	0	39
Effectif	69	0	69

La société favorise la sécurisation de l'emploi puisque 99% de l'effectif français au 31 décembre en CDI.

Les intérimaires sur le mois de décembre 2015 représentent 8,41 ETP (équivalents temps plein).

### 1.1.3 Répartition des salariés par âge



### 1.1.4 Embauches et départs

- Embauches en 2015

CDD	CDI
0	7

Aucun passage stagiaire / CDI ou CDD / CDI n'a été recensé en 2015.

- Départs en 2015

Total des départs	47
Dont départs PSE	31
Dont licenciements hors PSE	5

### 1.1.5. Rémunérations et leur évolution

La masse salariale globale en 2015 représente 4 734K euros. La masse salariale globale était de 4 818 K euros en 2014.

## 1.2 Organisation du travail

### 1.2.1 Organisation du temps de travail

Un accord de modulation du temps de travail a été signé en 2015 pour le personnel posté. Cet accord fixe le temps de travail sur des périodes hautes ou périodes basses. Si l'activité connaît un pic ou une baisse d'activité, un délai de prévenance de sept jours pour les salariés concernés est obligatoire. Cet accord concerne également les intérimaires.

Le temps de travail chez ASK est fixé comme suit :

- les cadres dirigeants possèdent un forfait sans référence horaire

- les cadres autonomes ont un forfait jours (218 jours travaillés dans l'année)
- les cadres intégrés et non cadres travaillent 37 heures par semaine (avec RTT)
- L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel et en télétravail.

### 1.2.2 Absentéisme

- Le nombre de jour d'arrêts sur 2015 par motif est le suivant :

	Accident de travail / trajet	Maladie	Maternité	Paternité	Total
Nombre de jours calendaires	60	927	178	60	1225

- Nombre de salariés ayant eu un arrêt débutant en 2015 (par motif) :

	Accident de travail / trajet	Maladie	Maternité	Paternité	Total
Nombre de salariés en arrêt	2	51	1	3	56

Un salarié en contrat d'apprentissage a été absent à deux reprises pour maladie (arrêt de 2 jours les deux fois).

Le taux d'absentéisme est de 3,51 % Le taux d'absentéisme ne prend en compte que les absences pour maladie et suite à un accident, en jours ouvrés.

## 1.3 Relations sociales

### 1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Un dialogue social a été mis en place chez ASK depuis sa création. Le nombre de réunions avec les organisations de représentation du personnel en témoigne. Le Comité d'Entreprise s'est réuni 17 fois en 2015, dont 10 fois au titre du PSE.

### 1.3.2 Bilan des accords collectifs

- Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail a été signé en 2015.
- Le livre I sur les mesures d'accompagnement dans le cadre du PSE a reçu un avis favorable du Comité d'Entreprise

## 1.4 Santé et sécurité

### 1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs, qui font l'objet d'un suivi rigoureux, demeurent une thématique majeure de la responsabilité sociale de la société.

Le CHSCT s'est réuni à trois reprises en réunion ordinaire en 2015, et à quatre reprises dans le cadre du PSE. Les thématiques abordées étaient principalement la pénibilité, l'hygiène, la sécurité des salariés, ainsi que les risques psychosociaux.

Une cellule d'écoute psychologique a été mise en place à partir de l'annonce du plan social et jusqu'en décembre 2015.

Le médecin du travail et la DIRECCTE sont invités systématiquement aux réunions du CHSCT.

Sur le plan de la protection des salariés, une politique de sécurité a été formalisée depuis 2013. Les salariés reçoivent des instructions concernant l'usage de moyens de protection appropriés contre l'exposition aux produits chimiques.

Le document unique, référentiel des risques encourus par les salariés au sein de l'entreprise est régulièrement mis à jour.

### 1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

- La note à l'attention du CHSCT dans le cadre du PSE a obtenu un avis favorable de cette instance.

### 1.4.3 Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2015, 6 accidents du travail ont eu lieu :

- 3 accidents de travail sur les 6 ont entraîné un arrêt de travail
- Sur ces 6 accidents du travail, 2 ont concerné des salariés intérimaires
- Sur ces 6 accidents du travail, 1 a eu lieu lors du trajet domicile-travail
- 1 accident est lié à un déplacement professionnel
- Le Groupe n'a connu aucune maladie professionnelle en 2015.

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI et CDD. Il est de 18,5.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires perdus pour 1 000 heures travaillées. Il est de 0,55 en 2015.

## **1.5 Formation**

### **1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Chaque année, un plan de formation est formalisé. En 2015, les formations ont portées principalement sur la sécurité, le développement de la polyvalence en interne au niveau de la production, ainsi que sur des outils techniques.

Le plan prévoyait initialement d'autres formations sur de nouveaux outils (ERP, logiciel de gestion commercial), mais du fait de la réorganisation, ces projets ont dûs être reportés.

### **1.5.2 Le nombre total d'heures de formation**

En 2015, 37 personnes ont suivi au moins une formation, pour un total de 517,5 heures.

Les heures de formation internes ne sont pas comptabilisées au titre du plan puisque la production a continué lors de ces formations internes.

## **1.6 Egalité de traitement**

### **1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Un accord portant sur l'égalité Hommes / Femmes a été signé en 2013 ; faute de représentant syndical au sein de l'entreprise, il n'y a pas eu de nouvel accord signé depuis. Cependant, l'entreprise veille à maintenir les éléments mentionnés dans l'accord de 2013.

L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel : en 2015, une salariée a bénéficié de cet aménagement.

Il existe aussi la possibilité du télétravail. Ce dispositif a concerné deux salariés en 2015.

Ces mesures permettent de favoriser un partage équitable du temps entre vie professionnelle et vie familiale.

### **1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

En 2015, la société emploie 3 personnes handicapées (incluant les intérimaires) et travaille avec un ESAT.



### 1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

La politique de lutte contre les discriminations porte sur l'accompagnement des seniors en entreprise. Des entretiens de deuxième partie de carrière existent pour les salariés âgés de 55 ans et plus.

## 2. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

---

Depuis sa création, ASK est conscient de sa responsabilité environnementale. La technologie utilisée sur l'ensemble de ses sites de production y participe fortement. Les produits vendus sont également vecteur de protection de l'environnement.

### 2.1 Politique générale en matière environnementale

#### 2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Une démarche de certification ISO 14001 est actuellement lancée. Le département qualité est en charge de cette certification. La certification devrait avoir lieu sur l'exercice 2016. Le Responsable Qualité du groupe est en charge de ce sujet.

### 2.2 Pollution et gestion des déchets

#### 2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Aucun rejet dans l'air, l'eau et le sol provenant de l'usine du Groupe n'affecte gravement l'environnement.

Un processus de suivi des encres émettant des solvants en très faibles quantités est en cours de mise en place.

#### 2.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe produit trois catégories de déchets. Les quantités émises sont les suivantes :

Catégorie de déchets	Poids en tonnes
DIB (déchets industriels banals)	13,38
DIV (déchets industriels valorisables)	46,48
Bois	5,58
Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent)	7,24

Les déchets industriels courants sont pris en charge la société Veolia qui assure le tri sur le site automatisé de Carros. Les déchets contenant de l'encre argent sont pris en charge par une autre société agréée qui assure l'enlèvement et le traitement des déchets.

Pour ces catégories, tous les déchets sont transmis à des filières de valorisation / recyclage.

Les métaux non précieux (incluant les DEEE), ainsi que les déchets ménagers ne font pas l'objet d'un suivi via des factures ou bordereaux. La donnée n'est donc pas publiée.

Par ailleurs, une politique de recyclage de ses produits a été développée :

- ASK recycle l'encre argent RoHS de l'ensemble de ses produits ainsi que les composants en or utilisés dans les parties électroniques tels que les contacts des cartes duales
- ASK offre à ses clients un service de recyclage des cartes en fin de vie

## **2.3 Utilisation durable des ressources**

### **2.3.1 Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

L'eau consommée provient du réseau de la ville. Elle est utilisée pour refroidir les fours et retourne dans les canalisations d'eaux usées de la ville (n'étant pas polluée).

ASK a consommé 10 380 m<sup>3</sup> d'eau dans l'année.

En 2015, la réflexion initiée en 2014 s'est poursuivie sur une baisse de la consommation d'eau de l'entreprise sur la mise en place de circuits fermés sur certaines machines de production qui permettraient une baisse significative de la consommation de cette ressource. Ce travail a permis une diminution significative de la consommation, passée de 14 509 m<sup>3</sup> en 2014 à 10 380 m<sup>3</sup> en 2015, soit près de 30% de moins.

### **2.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

La démarche de certification ISO 14001 actuellement en cours aura un impact positif sur l'utilisation des matières premières en rationalisant les processus de la société, et notamment ceux de la conception et de la production des produits.

Les choix de procédés ou de conception retenus ont un impact environnemental sur les produits fabriqués. Par exemple :

- Le processus de fabrication des antennes à base d'encre argent est un processus par addition de matières, contrairement à la fabrication des antennes aluminium sur lesquelles l'aluminium est déposé sur 100% de la surface du produit, puis traité chimiquement pour révéler le dessin de l'antenne.
- La société a mis en place un programme de réduction des PVC dans la fabrication de nos produits.
- La technologie flip chip développée par la société consomme beaucoup de moins de métaux que les technologies alternatives intégrant des micro-modules.
- La société n'utilise pas de matériaux corrosifs pour fabriquer les antennes,

En 2015, la société a consommé :

Matière première	Poids consommés
Papier	65,2 tonnes
Matières plastiques	141,5 tonnes
Encres	2,3 tonnes

### 2.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

- o Consommations d'électricité de janvier à décembre 2015 : 1 547 467 KWh
- o Les toits des bâtiments de l'usine de Sophia Antipolis, dont ASK est locataire, sont équipés de panneaux photovoltaïques.

## **2.4 Changement climatique**

### 2.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

Le Groupe a émis, en 2015, 80 tonnes équivalent CO2, contre 88 tonnes en 2014. Cette donnée provient de la consommation d'énergie et des kilomètres parcourus par le véhicule de fonction appartenant à ASK, sur la base du facteur d'émission moyen de l'industrie pour l'électricité (0,0494 kgCO2/kWh), et du Bilan carbone de l'Ademe pour la voiture (diesel : 0,251 kgCO2/km).

## 3. RESPONSABILITE SOCIETALE

---

Par le biais de ses solutions sans contact sécurisées (produits transport et documents d'identification), La société ASK facilite chaque jour la mobilité des usagers et contribue à leur sécurité.

Au-delà de cette participation à la mobilité durable, la notoriété de la Société ASK est le fruit d'une volonté d'attitude transparente intègre et loyale de ses salariés dans toutes les relations avec ses clients et fournisseurs. Le Groupe s'assure que son développement s'exerce dans le respect de la législation, de la morale et des droits de chacun dans la pratique d'une saine concurrence.

### **3.1 Impact territorial ou national, économique et social de l'activité**

#### **3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional**

La société ASK possède un rayonnement régional important. La Société a un impact positif sur le tissu local. La société ASK favorise les emplois maintenus et les emplois indirects notamment par le recours au personnel intérimaire (ETP moyen mensuel en 2015 : 20 intérimaires).

Le plan de sauvegarde de l'emploi que l'entreprise a dû mettre en œuvre au cours de l'année 2015 a certes eu un impact sur le tissu local. Les mesures proposées aux salariés dont le poste a été supprimé permettent à ces derniers l'acquisition de nouvelles compétences : 18 personnes sur 33 ont demandé à bénéficier de formation soit d'adaptation, soit de reconversion.

Les mesures prévoient aussi l'accompagnement des anciens salariés par un cabinet spécialisé.

#### **3.1.2 Sur les populations riveraines et locales**

La société ASK travaille avec une majorité de fournisseurs français.

Les achats directs réalisés sur le territoire français atteignent 39% des achats totaux de la société. La proportion de ces achats réalisée en région PACA dépasse 44%.

### **3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société**

#### **3.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

Au-delà des relations habituelles (salariés, actionnaires, clients...), l'entreprise - travaille avec :

- Les universités de la région, notamment dans le cadre de l'étude de nouveaux projets
- Des laboratoires d'étude et de recherche,
- Le pôle de compétitivité régional : deux projets actuellement en cours :
- Projet I2Flex pour l'Int2gration imprimée sur support flexible
- Projet Faspas pour le développement de nouvelles cartes sans contact basées sur des -systèmes d'exploitation multi-application

### **3.3 Sous-traitance et fournisseurs**

#### **3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques, la société ASK s'est assurée auprès de l'ensemble des fournisseurs, que ceux-ci étaient à jour de leur obligation sociale (conditions de travail des salariés des fournisseurs).

#### **3.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale**

La société ASK suit de nombreuses règles de sécurité permettant notamment de protéger les sous-traitants. Ces règles ne sont, pour l'instant, pas formalisées mais une réflexion est actuellement en cours sur la rédaction de ces éléments.

### **3.4 Loyauté des pratiques**

#### **3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption**

La société est attachée à contracter dans des conditions ne tolérant pas la corruption.

La société ne fait pas appel à des apporteurs d'affaires.

#### **3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Etant certifié ISO 9001, les procédures de protection des données des clients sont très strictes. La norme ISO 9001 demande la mise en place d'un management de la qualité (exigences pour la conception, le développement, la production, et le service après-vente).

La maîtrise de l'environnement de travail pour garantir la conformité du produit aux exigences techniques et de sécurité est assurée par :

- la protection des locaux contre l'incendie et le vol,
- l'accès réglementé pour les employés et les visiteurs avec gestion par badge individuel,
- la surveillance continue du site pendant sa fermeture par un organisme habilité,
- le respect de règles strictes de gestion des documents et des produits confidentiels « client »,
- le stockage sécurisé des produits sensibles,
- un environnement informatique sécurisé, avec des serveurs dédiés pour les informations clients,

- le mode de transport sécurisé si contractuel : dans le cadre de certains contrats de produits sensibles de type identitaires, nos engagements contractuels nous imposent un transport de marchandise sécurisé de type transport de fonds (Brinks),
- la gestion spécifique des rejets :
  - o Produits non sécurisés : rejets envoyés en recyclage
  - o Produits sécurisés : rejets conservés, demande de destruction envoyée au client concerné et destruction dans un local sécurisé sous caméra ; les produits broyés sont par la suite recyclés,
- Le port de blouses en zone de production, pour éviter des transferts de fibres sur les produits, évitant des défauts visuels (rejet), sécurité des salariés (évite les vêtements flottants qui risquent de se prendre dans les engrenages des machines ; blouses norme ESD : protection des produits)

## TABLE DE CORRESPONDANCE GRENELLE

Social	Présence dans le rapport
Politique (sociale, environnementale et sociétale)	
Actions menées et orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Stratégie détaillée en introduction
a) Emploi	Partie sociale » « Responsabilité
- L'effectif total	
- La répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	
- Les embauches et les licenciements	
- Les rémunérations et leur évolution	
b) Organisation du travail	
- L'organisation du temps de travail	
- L'absentéisme	
c) Relations sociales	
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	
- Le bilan des accords collectifs	
d) Santé et sécurité	
- Les conditions de santé et de sécurité au travail	
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
e) Formation	
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation	
- Le nombre total d'heures de formation	

f) Egalité de traitement	
- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
- La politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des conventions de l'OIT relatives :	
- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Etant donnée l'implantation française du Groupe, il n'y a pas d'enjeu concernant la promotion et le respect des conventions de l'OIT
- À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
- A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
- A l'abolition effective du travail des enfants	
Environnement	
a) Politique générale en matière environnementale	
- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Partie « Responsabilité environnementale »
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Aucune action de formation et d'information des salariés en 2015
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Aucune action recensée en 2015
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Pas de provision
b) Pollution et gestion des déchets	
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Thématique traitée en partie dans le chapitre « santé et sécurité »
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Partie « Responsabilité environnementale »
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
c) Utilisation durable des ressources	
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Le Groupe n'est pas situé en zone de stress hydrique
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Partie « Responsabilité environnementale »
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
- L'utilisation des sols	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
d) Changement climatique	

- les rejets de gaz à effet de serre	Partie « Responsabilité environnementale »
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
e) Protection de la biodiversité	
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe
Sociétal	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
- En matière d'emploi et de développement régional	
- Sur les populations riveraines et locales	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	Partie « Responsabilité sociétale »
- Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	
- Les actions de partenariat ou de mécénat	Aucune action recensée en 2015
c) Sous-traitance et fournisseurs	
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	Partie « Responsabilité sociétale »
d) Loyauté des pratiques	
- Les actions engagées pour prévenir la corruption	
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	Le Groupe n'a pas engagé d'autres actions en faveur des droits de l'Homme en 2015





# RAPPORT FINANCIER

---

2015

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 1. ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>4</b>	<b>37 519</b>	<b>36 837</b>
Coût d'achat des ventes	<b>5</b>	(23 208)	(23 177)
Charges de personnel	<b>6</b>	(10 696)	(6 993)
Impôts, taxes et versements assimilés		(409)	(450)
Autres produits et charges opérationnels	<b>7</b>	(8 617)	(7 667)
Reprises / (dotations) aux provisions		(55)	68
Reprises / (dotations) pour perte de valeur		(164)	79
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents</b>		<b>(5 631)</b>	<b>(1 302)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	<b>13</b>	(875)	(345)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	<b>14</b>	(1 254)	(803)
Charge de restructuration	<b>1.2 / 25</b>	(1 544)	-
Autres produits et charges non courants	<b>8</b>	(1 076)	(1 688)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(10 381)</b>	<b>(4 138)</b>
Produits financiers	<b>9</b>	854	452
Charges financières	<b>10</b>	(1 297)	(1 913)
<b>Résultat financier</b>		<b>(443)</b>	<b>(1 461)</b>
Quote-part dans le résultat net des coentreprises	<b>15</b>	(466)	(445)
Impôt sur les résultats	<b>11</b>	(908)	-
<b>Résultat net</b>		<b>(12 199)</b>	<b>(6 044)</b>
<b>Attribuable aux :</b>			
Propriétaires de la Société		(12 195)	(6 044)
Participations ne donnant pas le contrôle		(3)	-
<b>Résultat net</b>		<b>(12 199)</b>	<b>(6 044)</b>
<b>Résultat par action</b>			
De base (cents par action)	<b>12</b>	(155,77)	(98,71)
Dilué (cents par action)	<b>12</b>	(155,77)	(98,71)

## 2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(12 199)</b>	<b>(6 044)</b>
<b><u>Eléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</u></b>			
Ecarts de conversion des coentreprises	<b>15</b>	72	271
Ecarts de conversion des participations contrôlées		62	16
<b><u>Eléments qui ne pourront pas être reclassés ultérieurement en résultat net</u></b>			
Ecarts actuariels sur provision pour indemnités de départs à la retraite	<b>6.3</b>	58	13
<b>Résultat global</b>		<b>(12 007)</b>	<b>(5 745)</b>
<b><u>Attribuable aux :</u></b>			
Propriétaires de la société		(12 003)	(5 745)
Participations ne donnant pas le contrôle		(3)	-

### 3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Ecart d'acquisition	1.2	65	-
Immobilisations incorporelles	13	5 254	2 391
Immobilisations corporelles	14	4 288	2 900
Impôts différés actifs	11	401	1 301
Participations dans les co-entreprises	15	620	1 487
Autres actifs financiers	17	893	828
<b>Actif non courant</b>		<b>11 521</b>	<b>8 907</b>
Stocks	18	5 291	6 869
Clients et comptes rattachés	19.1	8 014	9 510
Autres créances	19.3	3 838	3 897
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	2 122	4 303
<b>Actif courant</b>		<b>19 264</b>	<b>24 579</b>
<b>Total Actif</b>		<b>30 785</b>	<b>33 486</b>
Capital émis	21	8 050	7 549
Réserves attribuables aux propriétaires de la Société mère		(5 263)	6 443
Intérêts non contrôlant	1.2	48	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 834</b>	<b>13 991</b>
Dettes financières - part non courante	22	4 052	3 225
Provisions pour engagement de retraite	6.3	299	455
<b>Passif non courant</b>		<b>4 351</b>	<b>3 681</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	24	9 337	8 450
Autres dettes d'exploitation		2 477	980
Dette financière au titre de l'affacturage	22	5 013	4 244
Autres dettes financières courantes	22	5 709	1 813
Impôt courant exigible		-	-
Provision pour restructuration	25	608	-
Provisions courantes	25	456	327
<b>Passif courant</b>		<b>23 599</b>	<b>15 815</b>
<b>Total Passif</b>		<b>30 785</b>	<b>33 486</b>

#### 4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2015	2014*
<b>Résultat net</b>		<b>(12 199)</b>	<b>(6 044)</b>
<b>Ajusté de :</b>			
Intérêts financiers	10	551	1 363
(Reprise)/dotation aux provisions		245	94
Dotation aux provisions pour restructuration		454	0
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	13 / 14	2 138	1 148
Plus ou moins-value sur sorties d'immobilisations incorporelles et corporelles		52	75
Quote-part du résultat net des coentreprises	15	467	445
Charge sur indemnités de départ à la retraite	6.3	56	13
Coût des paiements fondés sur les actions	8	239	174
Dépréciation d'impôts différés actifs	11	900	0
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>(7 096)</b>	<b>(2 732)</b>
(Augmentation)/diminution des stocks		2 205	(1 179)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs		(1 636)	1 009
(Augmentation)/diminution des créances clients		2 516	744
(Augmentation)/diminution des autres actifs et passifs courants		940	(1 832)
<b>(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement</b>		<b>4 025</b>	<b>(1 258)</b>
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>		<b>(3 071)</b>	<b>(3 990)</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	(588)	(307)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(992)	(1 725)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		0	191
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise	1.2	(2 795)	0
(Augmentation) / diminution des autres actifs financiers		(65)	(74)
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>		<b>(4 441)</b>	<b>(1 915)</b>
Produits de l'émission des emprunts	22	2 302	1 870
Produits de l'émission d'obligations	22	3 759	0
Remboursements d'emprunts	22	(926)	(8 033)
Intérêts décaissés		(321)	(1 328)
Remboursements de dettes résultant des contrats de location financement	22	(324)	(57)
Augmentation de capital	21	501	17 953
Produits de l'émission de bons de souscriptions d'actions		15	0
Variation des titres d'autocontrôle		45	(251)
<b>Flux de trésorerie de financement</b>		<b>5 051</b>	<b>10 154</b>
<b>Augmentation / (diminution) de la trésorerie nette</b>		<b>(2 460)</b>	<b>4 249</b>
<b>Trésorerie et Equivalents de trésorerie, nets de découverts - début de période*</b>		<b>4 018</b>	<b>(247)</b>
Augmentation / (diminution) de la trésorerie nette		(2 460)	4 249
Incidence des variations de cours de change sur la trésorerie nette		(164)	16
<b>Trésorerie et Equivalents de trésorerie, nets de découverts - fin de période*</b>		<b>1 394</b>	<b>4 018</b>

\*2014 a été modifié pour présenter une trésorerie nette de découverts bancaires. Jusqu'en 2014, les découverts bancaires étaient inclus dans les variations d'emprunts au sein des flux de financement.

## 5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserve au titre de l'écart de change	Réserve au titre de la réévaluation des avantages du personnel	Résultats non distribués	Total Capitaux propres - Part du Groupe	Intérêts non contrôlant	Total Capitaux propres
<b>Situation d'ouverture 01/01/2014</b>	<b>4 700</b>	<b>209</b>	-	<b>(855)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3 899)</b>	<b>153</b>	-	<b>153</b>
Résultat de l'exercice						(6 044)	<b>(6 044)</b>		<b>(6 044)</b>
Autres élément du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat				287	13		<b>300</b>		<b>300</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	-		-	<b>287</b>	<b>13</b>	<b>(6 044)</b>	<b>(5 745)</b>		<b>(5 745)</b>
Augmentation de capital	2 849	16 810					<b>19 659</b>		<b>19 659</b>
Titres d'autocontrôle			(251)				<b>(251)</b>		<b>(251)</b>
Emission de BSA		174					<b>174</b>		<b>174</b>
<b>Situation de clôture 31/12/2014</b>	<b>7 549</b>	<b>17 193</b>	<b>(251)</b>	<b>(569)</b>	<b>11</b>	<b>(9 943)</b>	<b>13 991</b>	-	<b>13 991</b>
Résultat de la période						(12 195)	<b>(12 195)</b>	(3)	<b>(12 199)</b>
Autres élément du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat				133	58		<b>191</b>		<b>191</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	-	-		<b>133</b>	<b>58</b>	<b>(12 195)</b>	<b>(12 004)</b>	<b>(3)</b>	<b>(12 008)</b>
Augmentation de capital	501						<b>501</b>		<b>501</b>
Variation de périmètre				-			-	51	<b>51</b>
Titres d'autocontrôle			45				<b>45</b>		<b>45</b>
Emission de BSA		254					<b>254</b>		<b>254</b>
<b>Situation de clôture 31/12/2015</b>	<b>8 050</b>	<b>17 447</b>	<b>(206)</b>	<b>(436)</b>	<b>69</b>	<b>(22 138)</b>	<b>2 786</b>	<b>48</b>	<b>2 834</b>

## SOMMAIRE

<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	
1. ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	3
3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	4
4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE.....	5
5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	6
<b>ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES .....</b>	
1. REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE LA PERIODE .....	10
1.1. GENERALITES.....	10
1.2. EVENEMENTS DE LA PERIODE .....	10
2. REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	14
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	14
2.2. REFERENTIEL APPLIQUE.....	14
2.3. BASE DE PREPARATION ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION .....	15
2.4. SUBVENTIONS PUBLIQUES .....	17
2.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	18
2.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	19
2.7. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	20
2.8. STOCKS .....	20
2.9. INSTRUMENTS FINANCIERS .....	21
2.10. AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL.....	22
2.11. ACCORDS DE PAIEMENT FONDE SUR DES ACTIONS .....	23
2.12. PROVISIONS .....	23
2.13. IMPOTS .....	23
2.14. COMPTABILISATION DU PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES.....	24
2.15. PRODUITS D'INTERETS .....	25
2.16. LOCATION.....	25
2.17. RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET ELEMENTS NON RECURRENTS.....	26
2.18. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS .....	26
3. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	28
3.1. PRODUITS ET SERVICES DONT PROVIENT LE PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES DES SECTEURS A PRESENTER .....	28
3.2. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES ET RESULTATS SECTORIELS .....	28
3.3. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES PROVENANT DES PRINCIPALES ZONES GEOGRAPHIQUES .....	29
3.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS .....	30
4. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES.....	31
5. COUT D'ACHAT DES VENTES .....	31
6. CHARGES DE PERSONNEL.....	31
6.1. EFFECTIFS .....	31
6.2. DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL .....	32
6.3. REGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	32
7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS .....	35

8.	<i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS</i> .....	36
9.	<i>PRODUITS FINANCIERS</i> .....	36
10.	<i>CHARGES FINANCIERES</i> .....	37
11.	<i>IMPOT SUR LES RESULTATS</i> .....	37
12.	<i>RESULTAT PAR ACTION</i> .....	39
12.1.	RESULTAT DE BASE PAR ACTION .....	39
12.2.	RESULTAT DILUE PAR ACTION .....	39
13.	<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i> .....	40
14.	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i> .....	41
15.	<i>PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES</i> .....	42
16.	<i>FILIALES</i> .....	44
17.	<i>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</i> .....	45
18.	<i>STOCKS</i> .....	45
19.	<i>CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS</i> .....	45
19.1.	CREANCES CLIENTS .....	46
19.2.	TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS.....	48
19.3.	AUTRES CREANCES.....	48
20.	<i>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</i> .....	49
21.	<i>CAPITAL</i> .....	49
21.1.	NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE.....	50
21.2.	CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS OUVRANT DROITS AU CAPITAL .....	50
22.	<i>DETTES FINANCIERES</i> .....	56
22.1.	EMPRUNTS AUPRES DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX .....	57
22.2.	DETTES RESULTANT DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT .....	58
23.	<i>OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES</i> .....	59
23.1.	PAIEMENTS COMPTABILISES A TITRE DE CHARGES .....	59
23.2.	ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON RESILIAIBLES .....	60
24.	<i>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS</i> .....	60
25.	<i>AUTRES PASSIFS COURANTS</i> .....	61
25.1.	PROVISIONS .....	61
25.2.	AUTRES PASSIFS COURANTS.....	62
26.	<i>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES</i> .....	62
26.1.	POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....	62
26.2.	RISQUE DE CREDIT .....	62
26.3.	RISQUE DE LIQUIDITE ET CONTINUITE D'EXPLOITATION .....	63
26.4.	RISQUES DE MARCHE .....	64
26.5.	RISQUE LIE AU COURS DES MATIERES PREMIERES.....	65
27.	<i>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</i> .....	65
28.	<i>TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES</i> .....	66
28.1.	PARTIES LIEES .....	66
28.2.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS .....	68



---

29.	<i>ENGAGEMENTS HORS-BILAN</i> .....	68
30.	<i>EVENEMENTS POST-CLOTURE</i> .....	69
31.	<i>AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS</i> .....	70

---

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE LA PERIODE

#### 1.1. Généralités

Les états financiers consolidés du Groupe ASK (« le Groupe ») pour la période du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 comprennent la société ASK SA et ses filiales.

La société ASK SA (« la Société ») a été créée en octobre 1997, sous la forme d'une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1198 avenue du Docteur Maurice Donat 06250 MOUGINS.

Le Groupe ASK est un groupe indépendant, dont les titres sont cotés depuis le 1er juillet 2014 sur le marché Euronext compartiment C.

Le Groupe est constitué de deux Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au sens d'IAS 36 : une constituée par l'ensemble ASK SA et ASK Smart – l'entité chinoise étant principalement un sous-traitant de l'entité française - et une constituée par ASK IntTag.

Le Groupe conçoit, produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport de personnes et pour le marché de l'identité tels que des cartes sans contact, des cartes duales, des tickets sans contact, des lecteurs et autres appareils de lecture, des couvertures de passeports et des permis de conduire.

#### 1.2. Evènements de la période

##### Prise de contrôle de la filiale ASK IntTag

Le 5 mars 2015, la société ASK SA a acquis 48,99% de la société ASK IntTag et ainsi obtenu le contrôle de celle-ci avec 99% du capital, les 1% résiduels demeurant chez le cédant, la société WSP Packaging. ASK IntTag est une société qui produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport et l'identité, sur le marché américain essentiellement. Ces produits phares sont les passeports et permis de conduire américains. En conséquence, ASK prend le contrôle d'une société idéalement positionnée sur des produits matures et à un marché à fort potentiel de développement.

Le Groupe a procédé à une évaluation préliminaire de l'écart d'acquisition dans le cadre des comptes semestriels au 30 Juin 2015. La valeur de cet écart d'acquisition a été définitivement actée au 31 Décembre 2015.

Il ressort de cette évaluation que l'écart d'acquisition généré par cette acquisition est de 65 milliers d'euros. L'Entité ASK IntTag est une Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») car il s'agit du plus petit groupe d'actifs qui inclut les actifs précités et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs du Groupe. Par conséquent cet écart d'acquisition a été affecté en totalité à l'UGT ASK IntTag. Cet écart d'acquisition a fait l'objet de

test de sensibilité au 31 décembre 2015, selon la méthode des cash-flow futurs actualisés avec un taux de 13%. De ces tests, il ressort que l'écart d'acquisition commencerait à être déprécié à partir d'une déviation de 15% sur le chiffre d'affaires ou de 3 points sur la contribution.

La table suivante récapitule le prix payé et les montants des actifs acquis et des passifs repris reconnus à la date de l'acquisition.

Au 5 mars 2015 :

		en milliers de dollars	en milliers d'euros
Trésorerie décaissée pour l'acquisition		4 000	3 618
<b>Juste valeur de la participation</b> d'ASK IntTag détenue avant l'acquisition		1 393	1 260
<b>Total Prix d'acquisition</b>	a	5 393	4 877
<b>Frais d'acquisition</b> (présentés dans la ligne "Autres produits et charges non courants" du Compte de Résultat consolidé)		74	67
<b>Montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris</b>			
Immobilisations corporelles		1 735	1 569
Immobilisations incorporelles identifiables		3 551	3 212
Stock de matières premières et de produits finis		658	596
Créances clients		1 582	1 431
Trésorerie reprise		909	822
Dettes financières		(10)	(9)
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation		(3 051)	(2 760)
<b>Total Actif net identifiable</b>	b	5 374	4 860
Intérêts non contrôlant	c	(54)	(49)
<b>Ecart d'acquisition (a-b-c)</b>		<b>72</b>	<b>65</b>

La juste valeur des actifs incorporels identifiables est de 3 212 milliers d'euros. Elle comprend essentiellement la valorisation d'un droit à licence accordé par ASK SA à ASK IntTag et la valorisation des contrats clients majeurs.

Lors de l'acquisition, ASK SA a reconnu une perte de 38 milliers d'euros résultant de la différence entre la juste valeur de la participation précédemment détenue et la valeur comptable de la mise en équivalence – y compris écart de conversion - à la date d'acquisition. Cette perte est présentée dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des co-entreprises » du Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires réalisé par ASK IntTag depuis le 5 Mars 2015 et inclus dans le Compte de résultat consolidé s'élève à 5,8 millions euros. Sur l'année complète, ce chiffre d'affaires s'élève à 8 millions d'euros.

### Mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi sur l'entité ASK SA

Le 5 Juin 2015, ASK SA a annoncé la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») sur son site de Sophia Antipolis. Le recentrage interne sur les produits à forte valeur ajoutée combiné à l'externalisation de la production des produits d'entrée de gamme vers des partenaires industriels induit une adaptation des effectifs, comme détaillé dans le communiqué de presse du 11 Juin 2015.

La procédure du PSE a été soumise au calendrier prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de Juin 2013. Ainsi, les discussions avec les représentants du personnel ont démarré le 9 Juin et se sont terminées le 10 Août. Le 31 Août, la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) a homologué le PSE proposé, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Le PSE s'est traduit par la suppression de 14 postes de production et de 19 postes permanents dans les fonctions support (qualité, approvisionnement, recherche et développement), commerciales, financières et administratives. Le PSE a permis le maintien au total de 72 CDI dans la région Provence Alpes Côte d'Azur (« PACA »).

Le coût du plan de restructuration a été estimé par la Direction à 1 544 milliers d'euros, comptabilisés en « Charge de restructuration » dans l'état du Compte de résultat consolidé. Ce montant est net de la reprise de provision pour indemnités de départ en retraite relative aux salariés concernés par le plan (pour 154 milliers d'euros) tel que décrit en note 6.3.

Une provision de 608 milliers d'euros reste comptabilisée au bilan consolidé au 31 décembre 2015, correspondant aux coûts restant à engager sur le premier semestre 2016 au titre de ce PSE.

Cette provision inclut les coûts induits par le plan de restructuration, en particulier : les indemnités de licenciement, les aides au reclassement et à la formation, et les honoraires des conseils directement associés au PSE.

### Mise en place d'un emprunt obligataire convertible auprès d'actionnaires de référence

La Société, dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext, a souhaité mettre en place un financement de courte durée que certains de ces actionnaires historiques et un investisseur lui ont proposé d'assurer. En conséquence, il a été décidé de procéder à une émission privée d'obligations, autorisée par le Conseil d'Administration du 22 Mai 2015. Cette émission a été souscrite à hauteur de 1 850 milliers d'euros (750 milliers d'euros au profit d'Innovation Capital et 1 100 milliers d'euros au profit d'un investisseur privé) entre le 30 Mai et le 3 Juin 2015.

Les principales caractéristiques de ces obligations sont les suivantes :

- Valeur nominale par obligation 1 euro

- Prix de souscription par obligation 1 euro
- Durée de l'emprunt Jusqu'au 31 décembre 2016
- Taux d'intérêt 9%
- Sécurité Nantissement de premier rang sur les 99% du capital que la Société détient dans sa filiale ASK IntTag.

Par la suite, l'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles à hauteur de 2,5 millions d'euros.

L'échéance de l'emprunt obligataire initialement fixée au 31 décembre 2015 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant au contrat d'émission des obligations simples en date du 18 décembre 2015. Ces obligations simples ont ainsi vocation à être transformées en obligations convertibles en actions d'ici leur échéance à la demande des titulaires de ces obligations.

L'emprunt est valorisé au coût amorti, en tenant compte des frais d'emprunts relatifs à sa mise en place.

### Mise en place d'un emprunt obligataire non convertible auprès de la société Kreos Capital

En date du 29 Juillet 2015, la Société a finalisé un contrat d'émission d'obligations avec la société KREOS Capital IV. Les modalités sont les suivantes :

- Emission d'obligations d'un montant de maximum de 4 millions d'euros (1 euro par obligation)
- Souscription en deux tranches : une première tranche de 2 millions d'euros souscrite à signature du contrat et une seconde tranche du même montant, que la Société pourra émettre sous certaines conditions, jusqu'au 31 Mars 2016. A la date du présent rapport, cette seconde tranche n'a pas été souscrite, elle est donc caduque.
- La durée des obligations est de 30 mois
- Les obligations portent intérêt à un taux de 12% par an
- Les obligations sont remboursées de la sorte :
  - o Les 6 premiers mois bénéficient d'une franchise en capital. Sont remboursés uniquement des intérêts, fixes, au taux de 12% par an
  - o Les 24 autres mois, les obligations sont remboursées (intérêts et capital) en appliquant un taux fixe de 4,66%
  - o Il existe une possibilité de remboursement anticipé après 15 mois pour un montant minimal de 500 milliers d'euros
- Promesse d'émission de 251 309 BSA à un prix global de 1 euro donnant droit à souscrire à un nombre d'action identique (251 309 actions). Cette émission est effective au 31 décembre 2015. Les BSA sont exerçables à concurrence de 60% dès leur émission et à 40% en lien avec la 2<sup>ème</sup> tranche. A la date du présent rapport, lesdits 40% sont donc caducs.
- Promesse de rachat (« Put Option »), soit par un tiers choisi par le Groupe ASK, soit par ASK elle-même, de tout ou partie de ces 251 309 BSA, au prix de 1,591666 euro par bon. Cette promesse de rachat prendra effet le 29 juillet 2016 et pourra être exercée par son bénéficiaire pendant toute la durée de validité des bons de souscriptions d'actions

Ces BSA et le Put qui y est associé constituent des instruments dérivés entrant dans le scope d'IAS 39 à comptabiliser à la juste valeur par le résultat. La Juste valeur de ces dérivés a l'origine a été

déterminée à 400 milliers d'euros.

L'emprunt obligataire est lui comptabilisé au coût amorti. Sa juste valeur à l'origine a été établie à 1 600 milliers d'euros. Le taux d'intérêt effectif ainsi calculé par la société se monte à 34%.

En garantie de paiement, la Société a accordé les garanties suivantes au profit de la société KREOS Capital IV :

- Un nantissement de créances d'un montant de 2 millions d'euros
- Un gage sur Stocks sans dépossession d'un montant de 2 millions d'euros
- Un nantissement de premier rang de fonds de commerce d'un montant de 2 millions d'euros

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation comprend la Société et ses filiales ASK ASIA HK LTD et Beijing ASK Smart Technology, qu'elle détient intégralement, ainsi que ASK IntTag, dont ASK a pris le contrôle au cours du premier semestre 2015.

Le Groupe détient en outre 56,30% du capital et des droits de vote de la coentreprise I2PL (Noida, Inde), qui ne présente plus d'activité opérationnelle et est en cours de liquidation.

### 2.2. Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2015. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et par l'IASB est consultable sur le site internet de la commission européenne.

Ces principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception des évolutions normatives suivantes :

- IFRIC 21 – Taxes
- Améliorations aux IFRS 2010-12 et 2011-13

L'application de ces nouvelles normes n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les normes, amendements et interprétations d'application publiés par l'IASB, non encore approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2015, dont les principales sont listées ci-dessous :

- IFRS15 - Produits des activités ordinaires issus des contrats clients : l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, est applicable au 1er janvier 2018, avec une application anticipée autorisée.
- IFRS 9 - Instruments financiers : l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers

appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est applicable au 1er janvier 2018, avec une application anticipée autorisée.

Le processus interne de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

### 2.3. Base de préparation et principes de consolidation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche. L'euro est la monnaie fonctionnelle d'ASK SA.

Les états financiers consolidés ont été évalués selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués selon leur juste valeur à la fin de de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

#### 2.3.1 Principes de consolidation

Le Groupe consolide :

- par intégration globale, les entités dans lesquelles la Société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (filiale). Le Groupe a le contrôle lorsqu'il : (i) détient le pouvoir sur l'entité émettrice; (ii) est exposé, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Le Groupe doit vérifier si il contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Le Groupe consolide une filiale à compter de la date à laquelle il en obtient le contrôle et cesse de la consolider lorsqu'il perd le contrôle de celle-ci. Précisément, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état du compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat global à compter de la date où le Groupe acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où il cesse de contrôler celle-ci. Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables du Groupe.
- par mise en équivalence, les entités dans lesquelles la société mère exerce un contrôle joint (coentreprise). Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur les actifs nets de celle-ci. En tant que coentrepreneur, le Groupe doit comptabiliser ses intérêts dans une coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5.

Toutes les transactions inter-compagnies avec les sociétés intégrées globalement sont éliminées.

### 2.3.2 Participations dans des coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de la coentreprise. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une coentreprise est supérieure à sa participation dans celles-ci (y compris toute participation à long terme qui, en substance, constitue une partie de l'investissement net du Groupe dans la coentreprise), le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Les pertes additionnelles sont comptabilisées seulement dans la mesure où le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de la coentreprise.

Une participation dans une coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'entité émettrice devient une coentreprise

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une coentreprise. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, Dépréciation d'actifs, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. La valeur d'utilité est calculée en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle sa participation cesse d'être une participation dans une coentreprise, ou lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Si le Groupe conserve des intérêts dans l'ancienne coentreprise et que ces intérêts constituent un actif financier, il doit évaluer les intérêts conservés à la juste valeur à cette date, et la juste valeur est considérée comme étant sa juste valeur à la comptabilisation initiale conformément à IAS 39. La différence entre la valeur comptable de la coentreprise à la date de cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence et la juste valeur des intérêts conservés et tout produit lié à la cession d'une partie de la participation la coentreprise est incluse dans la détermination du profit ou de la perte à la cession de la coentreprise. En outre, le Groupe comptabilise tous les montants comptabilisés jusque-là dans les autres éléments du résultat global au titre de cette coentreprise de la même manière que si cette coentreprise avait directement sorti les actifs ou les passifs correspondants. Ainsi, dans le cas où un profit ou une perte comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global par cette coentreprise est reclassé en résultat net lors de la cession des actifs ou des passifs correspondants, le Groupe reclasse le profit ou la perte de capitaux propres en résultat net (en tant qu'ajustement de reclassement)



lorsque la méthode de la mise en équivalence est abandonnée.

Le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée. La participation n'est pas réévaluée à la juste valeur lorsque le pourcentage de détention des actions de participation est modifié.

Si le pourcentage des actions de participation détenues par le Groupe dans une coentreprise est réduit, mais que le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence, il doit reclasser en résultat net la fraction du profit ou de la perte comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat global qui correspond à cette réduction du pourcentage des actions de participation dans le cas où il lui faudrait reclasser ce profit ou cette perte en résultat net lors de la cession des actifs ou des passifs correspondants. Les profits et les pertes résultant de transactions entre une entité du Groupe et une coentreprise sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe seulement à hauteur des participations dans la coentreprise qui ne sont pas liées au Groupe.

### 2.3.3 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés aux établissements du Groupe à l'étranger sont convertis en euros en appliquant les cours de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

## 2.4. Subventions publiques

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, le Groupe bénéficie de Crédits d'impôt recherche qu'il comptabilise conformément à la norme IAS 20 « Subventions et Aides publiques ».

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat net ou en diminution d'un actif qu'elles financent sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles le Groupe comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que le Groupe doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants, sont comptabilisées en déduction de l'actif dans l'état consolidé de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique

et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

## 2.5. Immobilisations incorporelles

### 2.5.1 Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les dépenses liées aux activités de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

### 2.5.2 Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

En particulier, la Société immobilise le coût des brevets déposés.

### 2.5.3 Immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprise

Les immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprises concernent essentiellement les contrats clients et les droits à licence reconnus dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société ASK IntTag. La valorisation est réalisée par la méthode des cash-flow futurs actualisés. Les flux retenus sont des flux après impôt en vigueur dans les sociétés concernées.

#### 2.5.4 Ecarts d'acquisition

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

L'écart d'acquisition (« goodwill ») est évalué au coût lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est évalué dans la monnaie de fonctionnelle de la filiale acquise et converti au taux de change à la date de transaction et réévalué au taux de change à la date de clôture.

#### 2.5.5 Amortissement des immobilisations incorporelles

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

- frais de développement capitalisés : 3 ans
- brevets : 3 à 20 ans, suivant la durée des droits qu'ils confèrent
- licences : 14 ans
- contrats clients : 6 à 10 ans

L'amortissement démarre à la date de mise en service.

### 2.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction) sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La valeur immobilisée des immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction), diminué de la valeur résiduelle, est amortie selon le mode linéaire sur une durée d'utilité estimée à :

- pour le matériel industriel : 5 ans
- pour le mobilier et les agencements: 10 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation continue.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

## 2.7. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement ; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué ; dans ce cas, la perte de valeur est traitée comme une réévaluation négative.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'entité consolidée) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Au cas particulier :

- Les immobilisations incorporelles générées en interne font l'objet d'un test de valeur annuel, sur la base des cash-flow futurs attendus par lesdits projets.
- Les immobilisations incorporelles générées en interne qui ne seraient pas encore prêtes à être mises en service sont également revues une fois par an en fonction des perspectives d'achèvement de celles-ci.
- La société conduit une évaluation globale de ces brevets en conformité avec la pratique usuelle d'évaluation des portefeuilles de brevets. Cette approche conduit à considérer la valeur globale sur les bases suivantes :
  - o Brevets utilisés sur les produits actuellement vendus
  - o Brevets non utilisés mais présentant une valeur défensive vis-à-vis de la concurrence.

## 2.8. Stocks

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières premières ou marchandises sont valorisés au coût d'achat. Les stocks de produits finis et

intermédiaires et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production.

Ce coût de production comprend le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production et des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production.

Ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (First In, First Out).

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

## 2.9. Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

### 2.9.1 Actifs financiers

Le Groupe ASK détient principalement des prêts et créances.

Par ailleurs, le Groupe ASK ne détient pas d'actifs financiers répondant aux critères d'équivalent de trésorerie de la norme IAS7, actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance et actifs financiers disponibles à la vente.

#### 2.9.1.1. Prêts et créances

Les prêts et créances (y compris les créances clients et autres débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les créances sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond généralement au prix de la transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles l'incidence de l'actualisation est négligeable.

#### 2.9.1.2. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Une indication objective d'une perte de valeur inclut les situations suivantes :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- pour certaines catégories d'actifs financiers, comme les créances clients, des

contestations ou litiges sur la nature de l'actif entraînant une remise en cause du recouvrement de cette créance.

## **2.9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs.

Le Groupe ne place pas sa trésorerie dans des valeurs mobilières de placement répondant aux critères d'équivalent de trésorerie tel que défini dans la norme IAS7.

## **2.9.3 Passifs financiers et instruments de capitaux propres**

### **2.9.3.1. Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres**

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

### **2.9.3.2. Autre passifs financiers**

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créditeurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **2.10. Avantages à long terme du personnel**

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations. En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent.

Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations);
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net au poste charge au titre des salaires et charges de personnel. Les profits et pertes découlant d'une réduction sont comptabilisés à titre de coût des services passés.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates

suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

### **2.11. Accords de paiement fondé sur des actions**

Les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres qui sont versés aux employés et aux tiers fournissant des services similaires sont évalués à la juste valeur de ces instruments de capitaux propres à la date d'attribution.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est passée en charges de façon linéaire, sur la période d'acquisition des droits et selon l'estimation du Groupe quant au nombre d'instruments de capitaux propres dont les droits seront éventuellement acquis, une augmentation correspondante des capitaux propres devant aussi être comptabilisée. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe révisé son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition des droits est prévue. L'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net de façon à ce que les charges cumulatives tiennent compte des estimations révisées, et un ajustement correspondant est apporté à la réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres conclues avec d'autres parties que des membres du personnel sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable; dans ce cas, elles sont évaluées à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, à la date à laquelle l'entité obtient les biens ou à laquelle l'autre partie fournit le service.

### **2.12. Provisions**

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et dont le montant peut être estimé de façon fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation.

### **2.13. Impôts**

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

### 2.13.1 Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

### 2.13.2 Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable soit suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbe dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif (note 11 ci-dessous).

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

## 2.14. Comptabilisation du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le produit des activités ordinaires est réduit du montant des retours de marchandises par les clients, des rabais et autres réductions similaires.



### 2.14.1 Vente de produits, marchandises et prestations de service

Le produit des activités ordinaires provenant de la vente de produits, marchandises et prestations de services est comptabilisé lorsque les produits et marchandises sont livrés et les services rendus, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des produits et marchandises;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des produits, marchandises et services vendus;
- le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

### 2.14.2 Redevances

Le produit des activités ordinaires provenant des redevances est comptabilisé au fur et à mesure que celles-ci sont acquises, selon la substance de l'accord concerné (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant du produit des activités ordinaires puisse être évalué de façon fiable). Les redevances déterminées en fonction du temps sont comptabilisées de façon linéaire sur la durée de l'accord. Les redevances qui sont fonction du taux de production, du volume de ventes ou d'autres mesures sont comptabilisées en vertu de l'accord sous-jacent.

## 2.15. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

## 2.16. Location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

### **Le Groupe en tant que preneur :**

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs du Groupe, à leur juste valeur déterminée au commencement du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de

la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net (note 10).

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

### **2.17. Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents**

Le Groupe présente à l'Etat du compte de résultat consolidé un sous-total « Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non-récurrents » qui est un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats opérationnels, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction. Il est calculé à partir du produit des activités ordinaires, diminué du coût d'achat des ventes, des coûts de personnel, des impôts et taxes, des provisions ainsi que des autres produits opérationnels et des autres charges opérationnelles. Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats opérationnels qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dotations aux amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Les modalités de calcul de cet agrégat par le Groupe pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat opérationnel étant donné que les amortissements exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel. Par conséquent, le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son activité opérationnelle.

### **2.18. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations**

L'application des méthodes comptables du Groupe exige que la Direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles. Ces estimations et hypothèses se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces

---

estimations.

Les estimations et hypothèses sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur :

- L'évaluation des impôts différés actifs (note 11) ;
- La détermination de l'allocation du prix d'acquisition de la société ASK IntTag et les modalités de valorisation des incorporels afférents (note 1.2);
- L'évaluation des engagements au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (notes 1.2 et 25);
- Les tests de dépréciation sur la valeur des co-entreprises (note 15) ;
- L'évaluation de la recouvrabilité des créances (note 19) ;
- La juste-valeur des instruments financiers, en particulier, celle des bons de souscriptions d'actions (note 1.2) ;
- La valorisation des frais de recherche et développement et des brevets (note 2.5.1 et 2.7)

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

#### 3.1. Produits et services dont provient le produit des activités ordinaires des secteurs à présenter

Conformément à IFRS 8, les activités à présenter sont « *Secured Transactions* » et « *e.ID* ».

- L'activité « *Secured Transactions* » fournit les cartes et les tickets sans contact aux acteurs du transport collectif de voyageurs et du paiement
- L'activité « *e.ID* » fournit des Inlays et des e-covers qui servent à l'élaboration de documents d'identité sécurisés.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

- les produits et charges financiers, de même que les montants relatifs aux co-entreprises ne font plus partie de l'information sectorielle revue en interne ;
- les frais commerciaux et les frais de recherche et développement ne sont plus alloués par activité.

L'information de l'exercice 2014 a été retraitée de sorte à maintenir la comparabilité :

- les frais de recherche et développement ainsi que les frais commerciaux sont présentés en « Activités non réparties » ;
- les frais de gestion centralisée de production incluent les dotations aux amortissements auparavant dans une ligne séparée ;
- l'agrégat « Résultat opérationnel avant amortissement, dépréciation et éléments non récurrents » est supprimé de cette présentation.

En outre, l'information sectorielle de l'exercice 2015, telle que revue en interne, intègre la contribution d'ASK IntTag à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le retraitement des 2 mois pendant lesquels la société n'était pas encore dans le périmètre du Groupe est présenté dans la colonne « Retraitement ASK IntTag ».

Enfin, la charge de restructuration n'est pas présentée dans l'information sectorielle de l'exercice 2015. Elle est présentée dans la colonne « Charge de restructuration »

L'information ainsi présentée correspond à la mesure communiquée aux principaux décideurs opérationnels du Groupe – le Directeur Général et le Conseil d'Administration - aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur. Elle ne comprend pas les actifs et passifs sectoriels. Les méthodes comptables des secteurs présentés sont les mêmes que les méthodes comptables du Groupe.

#### 3.2. Produit des activités ordinaires et résultats sectoriels

Le produit des activités ordinaires sectoriel présenté ci-dessous représente le produit provenant de clients externes. Il n'y a eu aucune vente intersectorielle au cours des exercices présentés.

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Secured Transactions	22 586	24 425
e.ID	14 687	12 085
Divers	246	327
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>37 519</b>	<b>36 837</b>

2015, en milliers d'euros	Secured Transactions	e.ID	Activités non réparties	Retraitement ASK IntTag	Charge de restructuration	Groupe ASK
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>22 586</b>	<b>14 687</b>	<b>1 303</b>	<b>(1 057)</b>	-	<b>37 519</b>
Coût des ventes	(14 356)	(7 331)	(1 266)	680	-	(22 273)
Main d'œuvre directe	(1 922)	(4 002)	-	254	-	(5 670)
Autres coûts directs de production	(1 573)	(1 375)	-	38	-	(2 911)
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>4 734</b>	<b>1 979</b>	<b>37</b>	<b>(85)</b>		<b>6 665</b>
Frais de gestion centralisée de production ("overhead" de production)	-	-	(6 916)	226	-	(6 690)
Frais de recherche et développement	-	-	(2 243)	-	-	(2 243)
Frais commerciaux	-	-	(2 372)	-	-	(2 372)
Frais administratifs	-	-	(2 630)	111	-	(2 519)
Autres produits et charges	-	-	(2 145)	-	1 544	(601)
Autres produits et charges non courants	-	-	(1 077)	-	(1 544)	(2 621)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 734</b>	<b>1 979</b>	<b>(17 346)</b>	<b>252</b>	<b>0</b>	<b>(10 381)</b>

2014, en milliers d'euros	Secured Transactions	e.ID	Activités non réparties	Groupe ASK
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>24 425</b>	<b>12 085</b>	<b>327</b>	<b>36 837</b>
Coût des ventes	(16 656)	(6 047)	(474)	(23 177)
Main d'œuvre directe	(1 808)	(1 407)	-	(3 215)
Autres coûts directs de production	(1 211)	(651)	-	(1 862)
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>4 750</b>	<b>3 980</b>	<b>(147)</b>	<b>8 583</b>
Frais de gestion centralisée de production ("overhead" de production)	-	-	(4 314)	(4 314)
Frais de recherche et développement	-	-	(2 439)	(2 439)
Frais commerciaux	-	-	(1 960)	(1 960)
Frais administratifs	-	-	(2 322)	(2 322)
Autres produits et charges	-	-	2	2
Autres produits et charges non courants	-	-	(1 688)	(1 688)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 750</b>	<b>3 980</b>	<b>(12 868)</b>	<b>(4 138)</b>

### 3.3. Produit des activités ordinaires provenant des principales zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités dans trois principales régions géographiques : Europe (zone où est situé le siège social), Amérique du nord et Amérique du Sud.

Le tableau suivant présente le produit des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
France	8 295	8 731
Royaume-Uni	6 881	8 144
Autres pays d'Europe	7 271	8 184
Amérique du Nord	8 438	1 910
Amérique latine	2 796	3 273
Middle East Africa	1 814	4 004
Autres	2 024	2 591
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>37 519</b>	<b>36 837</b>

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les activités de vente de produits et services ASK par les coentreprises qui bénéficient d'un accord de fabrication et de distribution sur leur territoire géographique de destination :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Ventes de produits ASK réalisées par ASK IntTag en Amérique du Nord, net des transactions entre parties liées	1 074	4 223
Ventes de produits ASK réalisées par ASK TongFang en Chine, net des transactions entre parties liées	34	755
<b>Produit des activités ordinaires des sociétés mises en équivalence</b>	<b>1 108</b>	<b>4 978</b>

### 3.4. Informations relatives aux principaux clients

Les clients du Groupe qui représentent plus de 10% du produit des activités ordinaires sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Segment	2015	2014
Client 1	Secured Transactions	4 652	3 334
Client 2	eID	4 221	5 224
Autres clients		28 646	28 279
<b>Produit des activités ordinaires</b>		<b>37 519</b>	<b>36 837</b>

## 4. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le tableau suivant présente la répartition du produit des activités ordinaire du Groupe:

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Produits, marchandises et services	37 501	36 740
Redevances	18	97
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>37 519</b>	<b>36 837</b>

## 5. COUT D'ACHAT DES VENTES

Le tableau suivant détaille les éléments présentés en coût d'achat des ventes :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Achats de matières & marchandises	(19 132)	(18 619)
Sous-traitance et redevances	(4 076)	(4 558)
<b>Coût d'achat des ventes</b>	<b>(23 208)</b>	<b>(23 177)</b>

## 6. CHARGES DE PERSONNEL

### 6.1. Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

<i>Effectif fin de mois</i>	2015	2014
Personnel direct de production	170	225
Personnel indirect de production	61	60
Recherche et développement	13	23
Ventes	14	17
Services administratifs	16	22
<b>Effectifs fin de mois</b>	<b>274</b>	<b>347</b>

La baisse des effectifs présentée ci-dessus est consécutive aux mesures de restructuration annoncées par le Groupe (France et Chine).

Ces effectifs ne comprennent pas les effectifs des coentreprises.

A titre d'information, les effectifs en 2015 intègrent les effectifs de la société IntTag (coentreprise en 2014) pour 59 personnes.

## 6.2. Détail des charges de personnel

Les charges de personnel comprennent (i) les salaires et traitements (ii) les charges sociales (iii) les coûts de prestation définies des régimes de retraite et (iv) les paiements fondés sur les actions.

Les charges de personnel se répartissent ainsi de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Salaires bruts	(8 518)	(5 139)
Charges sociales	(2 128)	(1 806)
Coûts des prestations définies des régimes de retraite	(50)	(48)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(10 696)</b>	<b>(6 993)</b>
<b>Paiements fondés sur des actions relatifs à l'introduction en bourse de la société et comptabilisés en autres produits et charges non courants</b>	<b>239</b>	<b>174</b>

La hausse des charges de personnel est immédiatement liée à la montée en charge de la filiale chinoise et au changement de comptabilisation de l'entité ASK IntTag qui est désormais consolidée par intégration globale.

Les frais de main d'œuvre temporaire contractée à travers des agences de travail temporaire sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges opérationnels » détaillé dans la note 7 ci-dessous.

Le Groupe immobilise une partie de ses frais de développement, constitué principalement de frais de personnel. Les subventions reçues au titre du Crédit Impôt Recherche et relatives à des projets non immobilisés sont présentées en déduction des frais de personnel. Au titre de l'année 2015, le montant ainsi retraité se monte à 35 milliers d'euros (2014: 129 milliers d'euros)

## 6.3. Régimes de retraite et avantages du personnel

### 6.3.1 Régimes à cotisations définies

Les membres du personnel d'ASK en France participent à un régime de retraite géré par le gouvernement français. ASK doit verser des cotisations correspondant à un pourcentage des salaires



bruts dans le régime de retraite pour financer les prestations. La seule obligation du Groupe à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La charge totale comptabilisée en résultat net et représentée ci-dessous représente les cotisations que le Groupe doit verser au titre de ce régime aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes.

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Cotisations incluses dans le résultat net	409	399
Part des cotisations exigibles pour l'année et non versées dans les régimes au 31.12	87	67
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>	<b>496</b>	<b>466</b>

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations du dernier trimestre ne sont pas versées dans les régimes. Les montants sont payés après la fin de la période de présentation de l'information financière.

### 6.3.2 Régimes à prestations définies

Le Groupe est soumis à un régime de retraite à prestations définies en France et les obligations envers ses employés en matière de prestations de retraite sont limitées à un paiement forfaitaire effectué au moment du départ en retraite, basé sur la rémunération et la durée de service, calculé pour chaque employé.

Ce régime expose le Groupe à des risques actuariels tels que le risque de longévité et le risque de salaire.

#### Hypothèse de longévité

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant l'emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes peut avoir pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

#### Hypothèse de salaire

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants à ce régime. Ainsi, toute augmentation de salaire des participants à ce régime aura pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ce régime.

#### Hypothèse de turnover

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la probabilité des participants au régime d'être toujours salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, en tenant compte uniquement des départs à l'initiative du salarié. Ainsi, toute modification de rotation des salariés participants au régime aura pour effet de faire augmenter ou baisser la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récents calculs de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectués au 31 décembre 2015 par un logiciel actuariel. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

#### Hypothèses communes à tous les exercices

<b>Convention collective</b>	Métallurgie Ingénieurs & Cadres (58) (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (53) (non cadres).
<b>Age de départ</b>	65 ans, départ volontaire.
<b>Taux de turnover</b>	Courbes décroissantes par âge, issues de taux moyens distincts selon CSP
<b>Taux annuel d'augmentation des salaires</b>	Cadres dirigeants : 3% Autres CSP : 1,5 %

#### Hypothèses variables

	2015	2014
Taux de charges sociales	45%	45%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE TD-TV 09-11
Taux d'actualisation (taux Iboxx Corporate AA 10+)	2,03%	1,70%

Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets de l'exercice sont inclus dans les charges liées aux avantages du personnel dans le résultat net. La réévaluation du passif au titre des prestations définies est incluse en revanche dans les autres éléments du résultat global.

Les montants comptabilisés dans le résultat net et le résultat global à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Coût des services rendus au cours de l'exercice	49	48
Charge financière liée au coût des services rendus	7	14
Liquidation partielle du régime dans le cadre de la restructuration	(154)	-
<b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net</b>	<b>(98)</b>	<b>62</b>
<b>Réévaluation du passif net au titre des prestations définies :</b>		
Ecart actuariel résultant de changements dans les hypothèses financières et démographiques	(58)	(13)
<b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le résultat global</b>	<b>(156)</b>	<b>49</b>

Au 31 décembre 2015, l'obligation comptabilisée dans les passifs financiers au titre du régime à prestations définies est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/15	31/12/14
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	455	405
Coût des services rendus au cours de l'exercice	49	48
Charges financières	7	14
Liquidation partielle du régime dans le cadre de la restructuration	(154)	-
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières et démographiques	(58)	(13)
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>299</b>	<b>455</b>

L'obligation du Groupe a été réévaluée à la baisse. Cette réduction vient pour partie du changement du taux d'actualisation tel que présenté dans l'état de Résultat Global (58 milliers d'euros) et pour le reste de la sortie effective ou prévisible de salariés suite au PSE (154 milliers d'euros). Ce dernier impact est présenté dans la ligne « Charge de restructuration » du Compte de Résultat consolidé.

## 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe se répartissent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Transport	(1 973)	(1 683)
Personnel intérimaire	(2 009)	(1 626)
Honoraires	(1 496)	(1 223)
Locations	(851)	(702)
Autres	(2 288)	(2 433)
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(8 617)</b>	<b>(7 667)</b>

Les honoraires comprennent les frais de dépôt de brevets, ainsi que les frais de certification et de qualification des sites du Groupe.

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées de sous-traitance générale, des fournitures, de la maintenance des équipements, des assurances et des frais de déplacement.

## 8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Le Groupe a présenté en produits et charges non courants:

- des éléments dont le caractère non récurrent rend peu probable leur survenance future ;
- des éléments résultant d'un événement imprévisible ;
- des éléments n'entrant pas dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise ;

Au 31 décembre 2015, la décomposition est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Honoraires liés à l'opération de rachat de la société ASK IntTag	(67)	-
Autres honoraires non récurrents	-	(96)
Paielements fondés sur les actions	(239)	(174)
Litiges prudhommaux et autres coûts liés à la cessation de contrats de travail (hors PSE)	(301)	-
Coûts liés au déménagement des activités support	(47)	(178)
Frais d'introduction en bourse	-	(433)
Frais sur litige	-	(194)
Frais de mise en route Smart	(289)	(336)
Frais liés à l'arrêt de la JV Brésil		(125)
Abandons de brevets et immobilisations en cours		(153)
Autres	(133)	-
<b>Produits et charges non courants</b>	<b>(1 076)</b>	<b>(1 688)</b>

- Les honoraires liés à l'opération de rachat ASK IntTag font référence aux opérations décrites en note 1.2
- Les paiements fondés sur les actions représentent la charge de l'année des BSA 2014-1. Ces BSA ont été émis sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 consécutivement à l'introduction en bourse, ce qui leur confère leur caractère non courant.
- Les litiges prudhommaux sont décrits en note 25.

## 9. PRODUITS FINANCIERS

Le détail des produits financiers est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Produits sur écarts de change	815	368
Autres produits financiers	39	84
<b>Produits financiers</b>	<b>854</b>	<b>452</b>

Les produits sur écarts de change sont essentiellement liés à la hausse des transactions avec les pays hors zone euros, en particulier les Etats-Unis et la Chine.

Les autres produits financiers sont constitués des intérêts de comptes à terme rémunérés.

## 10. CHARGES FINANCIERES

Le détail des charges financières est le suivant:

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Pertes sur écarts de change	(450)	(372)
Intérêts sur contrats de location financement	(62)	(44)
Intérêts sur emprunts bancaires	(144)	(279)
Intérêts sur dette obligataire	(343)	(1 041)
Autres	(298)	(177)
<b>Charges financières</b>	<b>(1 297)</b>	<b>(1 913)</b>

Les autres charges financières sont constituées des commissions d'affacturage, des intérêts des comptes débiteurs et des frais bancaires.

## 11. IMPOT SUR LES RESULTATS

Compte-tenu de la nature des différences permanentes, les taux d'impôt effectifs attendu pour l'exercice sont les suivants selon les pays : France : 34,43% ; Etats-Unis : 40% ; Chine : 25%

La charge d'impôt de la période s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Charges d'impôt courant	(8)	-
Charge d'impôts différés	(900)	-
<b>Impôt sur les résultats</b>	<b>(908)</b>	<b>-</b>

La charge d'impôt courante provient exclusivement d'ASK IntTag (« state and federal tax »)

La charge d'impôts différés provient de la dépréciation des impôts différés actifs.

## Impôt Différés

### ASK France

Au 31 décembre 2013, dans l'hypothèse de continuité d'exploitation à l'horizon de trois ans, le Groupe a reconnu des impôts différés actifs à hauteur de 1 301 milliers d'euros, correspondant à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables dont dispose la Société.

L'horizon de consommation des pertes fiscales reportables étant limité à trois années de bénéfices fiscaux, et compte tenu d'un exercice 2015 déficitaire, le Groupe a été amené à revoir la recouvrabilité de ces impôts différés.

Pour ce faire, le Groupe a tout d'abord déterminé les bénéfices fiscaux sur les exercices 2016, 2017 et 2018 susceptibles de bénéficier de l'utilisation de pertes reportables.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer ces bénéfices fiscaux sont les suivantes :

- Une progression du produit des activités ordinaires (« chiffre d'affaires ») entre 10 et 12% par an par croissance organique sur la base d'un chiffre d'affaires 2016 comparable à celui réalisé en 2015;
- Une restauration de la marge sous l'effet de la combinaison (i) du Plan de Restructuration (« PSE »), (ii) de l'externalisation de la production des produits d'entrée de gammes vers des partenaires industriels et (iii) du recentrage interne sur les produits à plus forte valeur ajoutée.

Il en ressort un total d'impôts différés activables de 742 milliers d'euros.

Le Groupe a ensuite procédé à des analyses de sensibilité dans l'hypothèse de non-atteinte de ses objectifs, dont le résultat est détaillé ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>
<b>Impôts différés activables</b>	<b>742</b>
Impact d'un écart de chiffre d'affaires prévisionnel de -5%	(323)
	<b>419</b>
<b>Impôts différés activables</b>	<b>742</b>
Impact d'un écart de marge directe moyenne prévisionnelle de -2 points	(364)
	<b>378</b>
<b>Impôts différés activables</b>	<b>742</b>
Impact d'écarts combinés de chiffre d'affaires prévisionnels de -5% et de marge directe moyenne prévisionnelle de -2 points	(479)
	<b>263</b>

Sur cette base, le Groupe a conclu qu'une position prudente et médiane était de conserver des impôts différés actifs à hauteur de 401 milliers d'euros, et a ainsi procédé à une dépréciation du surplus pour 900 milliers d'euros.

En conséquence, les impôts différés présentés à l'actif de la situation financière consolidée sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Impôts différés actifs - solde début de période</b>	<b>1 301</b>	<b>1 301</b>
Dépréciation partielle d'impôts différés actifs	(900)	-
<b>Impôts différés actifs - solde fin de période</b>	<b>401</b>	<b>1 301</b>

#### ASK IntTag

Compte tenu de l'historique de pertes de la filiale, les impôts différés actifs n'ont été activés qu'à hauteur des impôts différés passifs générés par la reconnaissance des actifs incorporels identifiables (note 1.2). Ces impôts différés actifs et passifs ont été compensés dans l'état de la situation financière consolidée.

## 12.RESULTAT PAR ACTION

<u>Résultat par action des activités poursuivies</u>	2015	2014
De base (cents par action)	(155,77)	(98,71)
Dilué (cents par action)	(155,77)	(98,71)

### 12.1. Résultat de base par action

Le tableau suivant présente le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés dans le calcul du résultat de base par action :

	2015	2014
Résultat de l'exercice attribué aux propriétaires de la Société, en milliers d'euros	(12 195)	(6 044)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action, en milliers de titres	7 829	6 123

### 12.2. Résultat dilué par action

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action est le même que celui qui est utilisé pour le calcul du résultat de base par action.

### 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Valeurs nettes comptables</b>		
Frais de développement	1 216	1 020
Brevets et licences	4 038	1 371
<b>Solde de fin de période</b>	<b>5 254</b>	<b>2 391</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Frais de développement	Brevets	Licences	Total
<b>Valeurs brutes</b>				
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>3 626</b>	<b>2 868</b>	<b>529</b>	<b>7 023</b>
Acquisitions d'immobilisations	-	62	35	97
Immobilisations générées en interne	210	-	-	210
Sorties d'immobilisations	(170)	(86)	-	(256)
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>3 666</b>	<b>2 844</b>	<b>564</b>	<b>7 074</b>
Acquisitions d'immobilisations	132	18	-	150
Immobilisations générées en interne	438	-	-	438
Entrée dans le périmètre de la filiale ASK IntTag	-	-	3 212	3 212
Transferts internes	(60)	-	-	(60)
Sorties d'immobilisations	(10)	-	-	(10)
Effet des incidences de change sur les filiales étrangères	-	(31)	49	18
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>4 166</b>	<b>2 831</b>	<b>3 825</b>	<b>10 822</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Frais de développement	Brevets	Licences	Total
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>				
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(2 594)</b>	<b>(1 411)</b>	<b>(528)</b>	<b>(4 533)</b>
Dotations aux amortissements	(223)	(122)	-	(345)
Sortie d'immobilisations	170	26	(1)	195
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>(2 647)</b>	<b>(1 507)</b>	<b>(529)</b>	<b>(4 683)</b>
Dotations aux amortissements	(303)	(131)	(441)	(875)
Sorties d'immobilisations	-	-	-	-
Effet des incidences de change sur les filiales étrangères	-	-	(9)	(9)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>(2 950)</b>	<b>(1 638)</b>	<b>(980)</b>	<b>(5 568)</b>

Sur l'exercice, le montant des frais de recherche et développement activés est de 438 milliers d'euros en 2015 (2014 : 210 milliers d'euros) et le montant de frais de recherche et développement constatés en charge s'est élevé à 278 milliers d'euros (2014 : 432 milliers d'euros)

Au 31 décembre 2015 :

- Sur le total des frais de développement activés, 637 milliers étaient en cours et non encore amortis.
- Le coût des dépôts des brevets s'élève en valeur nette à 1 193 milliers d'euros. La société a conduit une évaluation globale de ces brevets. Selon cette analyse, aucun indice de perte de valeur n'affecte la globalité du portefeuille de brevets.



## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Valeurs nettes comptables</b>		
Matériel industriel	3 626	2 240
Mobilier et agencements	388	173
Immobilisations en cours	275	487
<b>Solde de fin de période</b>	<b>4 288</b>	<b>2 900</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Matériel industriel	Mobilier et agencements	En cours	Total
<b>Valeurs brutes</b>				
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>10 611</b>	<b>871</b>	<b>184</b>	<b>11 666</b>
Acquisitions d'immobilisations	1 128	101	553	1 782
Cessions d'immobilisations	(191)	-	-	(191)
Transferts internes	250	-	(250)	-
Sorties d'immobilisations	(663)	-	-	(663)
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>11 135</b>	<b>972</b>	<b>487</b>	<b>12 594</b>
Acquisitions d'immobilisations	475	87	430	992
Transferts internes	589	68	(597)	60
Entrée dans le périmètre de la filiale ASK IntTag	1 277	231	61	1 569
Sorties d'immobilisations	(3 418)	(1)	(34)	(3 453)
Effet des incidences de change sur les filiales étrangères	76	15	56	147
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>10 134</b>	<b>1 372</b>	<b>403</b>	<b>11 909</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Matériel industriel	Mobilier et agencements	En cours	Total
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>				
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(8 806)</b>	<b>(735)</b>		<b>(9 541)</b>
Dotations aux amortissements	(738)	(65)	-	(803)
Dépréciation	(14)	-	-	(14)
Sortie d'immobilisations	663	-	-	663
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>(8 895)</b>	<b>(800)</b>		<b>(9 695)</b>
Dotations aux amortissements	(1 003)	(178)	(129)	(1 310)
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Sortie d'immobilisations	3 408	-	-	3 408
Effet des incidences de change sur les filiales étrangères	(18)	(7)	-	(25)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>(6 508)</b>	<b>(985)</b>	<b>(129)</b>	<b>(7 622)</b>

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent des matériels industriels financés par contrat de location-financement, pour une valeur nette de 605 milliers d'euros (2014 : 913 milliers d'euros). Le montant de 3 408 milliers d'euros présentés en « Sorties d'immobilisations » correspond à du matériel totalement amorti qui n'est plus utilisé à la clôture de l'exercice. Pour plus d'informations sur ces contrats, se reporter à la note 22.2 ci-dessous

## 15. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES

Dénomination de la coentreprise	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	31/12/2015	31/12/2014	Changement de périmètre sur la période
ASK-INTTAG LLC	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Etats-Unis, Vermont	99,00%	50,01%	La société est consolidée en Intégration Globale depuis Mars 2015
Inlays India Private Limited	Fabrication sous licence de produits ASK	Inde, Noida	56,32%	56,32%	
ASK Tongfang Co., Ltd	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Chine, Miyun	0,00%	50,01%	La société est déconsolidée suite à la cession des parts sociales en Février 2015

Comme détaillé en note 1.2, le 5 mars 2015, ASK s'est rendu acquéreur des 48,99% du capital de la co-entreprise ASK IntTag jusqu'alors détenus par son partenaire WS Packaging Group. La société est désormais consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Le 2 février 2015, ASK a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang pour une valeur de 1 500 milliers de Remnibi, soit environ 213 milliers d'euros. La société sort du périmètre de consolidation du Groupe et n'est plus considérée comme une partie liée.

Le Groupe conserve néanmoins sa participation dans la co-entreprise I2PL (Inde, Noida, New Delhi) à hauteur de 56,32%. Fin 2012, le Groupe et son partenaire dans I2PL ont décidé de procéder à la dissolution de la société. La fermeture opérationnelle d'I2PL est ainsi effective depuis octobre 2014, la fermeture juridique est en cependant toujours en cours. Au 31 décembre 2015, la société reste comptabilisée dans les états financiers du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité étant arrêtée, plus aucun résultat n'a été dégagé depuis le 30 juin 2015 et les données présentées au 31 décembre 2015 sont par conséquent identiques à celles présentées au 30 juin 2015.

La quote-part dans le résultat net des co-entreprises, présentée dans la ligne du même nom dans le Compte de Résultat consolidé, se décompose de la sorte :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
<b>Quote-part du résultat net des coentreprises</b>		
ASK TongFang	-	-
I2PL	(137)	(155)
ASK IntTag	(150)	(405)
<b>Produits de cessions des co-entreprises</b>		
ASK TongFang	(45)	-
ASK IntTag	(38)	-
<b>Résultat du test de dépréciation de la participation des co-entreprises</b>		
I2PL	(97)	115
<b>Quote-part dans le résultat net des coentreprises</b>	<b>(467)</b>	<b>(445)</b>

La perte de 150 milliers d'euros pour ASK IntTag représente la quote-part dans la perte de cette société sur les deux premiers mois de l'année, avant l'acquisition des 48,99% en Mars 2015.

Les produits de cessions sont constitués :

- Pour ASK IntTag : (i) du produit de cession réalisé lors de l'acquisition des 48,99% d'ASK IntTag pour 29 milliers d'euros, duquel se retranche (ii) le recyclage en résultat de l'écart de conversion existant au 31 décembre 2014 pour 67 milliers d'euros, soit une perte nette de 38 milliers d'euros telle que décrite en note 1.2.
- Pour ASK TongFang : (i) du produit de cession des 50,01% de ASK TongFang pour 213 milliers d'euros auquel s'ajoute (iii) le recyclage en résultat de l'écart de conversion existant au 31 décembre 2014 pour 119 milliers d'euros et se retranche (iii) le passage en perte de créances estimées irrécouvrables suite à la cession pour 377 milliers d'euros.

Il ressort du test de valeur d'I2PL une dépréciation complémentaire de 97 milliers d'euros du fait de la révision à la baisse de la valeur recouvrable des équipements.

La quote-part du Groupe dans la variation de l'écart de conversion des co-entreprises est la suivante:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
ASK TongFang	(119)	-
I2PL	124	167
ASK IntTag	67	104
<b>Quote-part du Groupe dans la variation de l'écart de conversion des coentreprises présentée en Résultat Global</b>	<b>72</b>	<b>271</b>

A la fin de de l'exercice, la valeur de participation présentée à l'actif de la situation financière consolidée du Groupe est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
ASK TongFang	-	-
I2PL	620	738
ASK IntTag	-	749
<b>Valeur des participations dans des coentreprises</b>	<b>620</b>	<b>1 487</b>

Les montants en trésorerie et équivalents de trésorerie dans des co-entreprises sont les suivants:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
ASK TongFang	-	413
I2PL	282	137
ASK IntTag	-	1 007
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>282</b>	<b>1 557</b>

## 16. FILIALES

Le tableau suivant présente le détail des filiales du Groupe:

Dénomination de la filiale	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	Pourcentage de participation et de droits de vote détenus par le Groupe		Changement de périmètre sur la période
			31/12/2015	31/12/2014	
ASK ASIA HK LTD	Détention de titres	Hong Kong	100%	100%	
Beijing ASK Smart Technologies	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Chine, Miyun	100%	100%	
ASK-INTTAG LLC	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Etats-Unis, Vermont	99,00%	50,01%	La société est consolidée en Intégration Globale depuis Mars 2015

## 17. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Le détail des autres actifs financiers est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Garanties et cautions	393	346
Autres actifs financiers	500	482
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>893</b>	<b>828</b>

## 18. STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Matières	3 899	5 364
En-cours	993	908
Produits finis et semi-finis	398	597
<b>Stocks</b>	<b>5 291</b>	<b>6 869</b>

Les montants nets présentés ci-dessus incluent une dépréciation de 351 milliers d'euros en 2015 (2014 : 381 milliers d'euros).

## 19. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients	9 146	12 519
Provision pour clients douteux	(1 132)	(3 009)
<b>Créances clients</b>	<b>8 014</b>	<b>9 510</b>
Paiements anticipés	431	327
Autres débiteurs	3 406	3 570
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>11 852</b>	<b>13 407</b>

### 19.1. Créances Clients

La période de crédit moyenne pour les ventes de produits est de 60 jours.

Avant d'accepter un nouveau client, le Groupe a recours à un système d'évaluation externe pour estimer la qualité du client éventuel. Les conditions de crédit sont réévaluées en fonction des informations fournies par le système d'évaluation externe et de l'historique des paiements. Le Groupe dispose également de la couverture d'une assurance-crédit qui garantit le remboursement des créances assurées en cas de défaillance du débiteur. Les créances assurées représentent environ 80% des créances client de la Société hors transactions avec parties liées et sont remises à la société d'affacturage pour financement. Pour la méthode de comptabilisation des créances affacturées, se reporter à la note 2.9.1 ci-dessus.

Le Groupe comptabilise une provision pour créances douteuses à l'égard des créances clients impayées au cas par cas, en fonction d'une estimation de la tranche irrécouvrable selon l'expérience passée en matière de défaillance de la contrepartie et une analyse de sa situation financière actuelle. La concentration du risque de crédit est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée.

Les tableaux ci-dessous donnent les détails des créances par nature :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Créances clients, montant brut</b>		
Clients externes, non affacturées	2 774	2 111
Clients externes, affacturées	5 619	5 000
Parties liées	753	5 408
	<b>9 146</b>	<b>12 519</b>
<b>Provision pour clients douteux</b>		
Clients externes, non affacturées	(1 132)	(1 009)
Clients externes, affacturées	-	-
Parties liées	-	(2 000)
	<b>(1 132)</b>	<b>(3 009)</b>
<b>Créances clients, montant net</b>		
Clients externes, non affacturées	1 642	1 102
Clients externes, affacturées	5 619	5 000
Parties liées	753	3 408
<b>Créances clients</b>	<b>8 014</b>	<b>9 510</b>

Les tableaux ci-dessous donnent les détails de l'antériorité des créances brutes, par nature, en différenciant les créances clients non provisionnées de celles faisant l'objet d'une provision :

<b>Créances client non provisionnées</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Créances Clients, non facturées</b>	<b>1 618</b>	<b>1 102</b>
Non échues	649	857
Echues < 30 jours	256	231
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	287	8
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	262	6
Dont échues > 120 jours	164	-
<b>Créances Clients, facturées</b>	<b>5 619</b>	<b>5 000</b>
Non échues	4 978	3 552
Echues < 30 jours	603	982
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	12	101
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	(5)	210
Dont échues > 120 jours	31	155
<b>Créances Client avec parties liées</b>	<b>753</b>	<b>3 408</b>
Non échues	-	256
Echues < 30 jours	-	197
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	-	206
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	-	157
Dont échues > 120 jours	753	2 592
<b>Créances Clients, non provisionnées</b>	<b>7 990</b>	<b>9 510</b>
Non échues	5 627	4 665
Echues < 30 jours	859	1 410
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	299	315
Dont échues > 60 jours	257	373
Dont échues > 120 jours	948	2 747

<b>Créances client provisionnées</b>		
<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Créances clients, non facturées, échues > 120 jours	1 156	1 009
Créances clients, facturées, échues > 120 jours	-	-
Créances avec parties liées, échues > 120 jours	-	2 000
<b>Créances Clients faisant l'objet d'une provision pour clients douteux, échues &gt; 120 jours</b>	<b>1 156</b>	<b>3 009</b>

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la provision pour créances douteuses sur l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>3 010</b>	<b>2 975</b>
Pertes de valeur comptabilisées à l'égard des créances	122	125
Montants irrécouvrables dé-comptabilisés au cours de l'exercice	(2 000)	(90)
Pertes de valeur ayant fait l'objet de reprises		
<b>Solde fin de période</b>	<b>1 132</b>	<b>3 010</b>

## 19.2. Transfert d'actifs financiers

Le Groupe cède à une société d'affacturage la plupart de ses créances clients

Si celles-ci ne sont pas recouvrées à l'échéance, la société d'affacturage a le droit d'exiger que le Groupe acquitte la tranche non réglée. Le Groupe n'ayant pas transféré les risques et avantages importants inhérents à ces créances clients, il continue de comptabiliser la pleine valeur comptable des créances en contrepartie d'un emprunt.

Au 31 décembre 2015, la valeur comptable des créances clients cédées et la valeur comptable du passif connexe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Créances cédées à la société d'affacturage</b>		
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Montant des créances cédées	5 619	5 000
Réserves et garanties	(606)	(483)
<b>Trésorerie obtenue</b>	<b>5 013</b>	<b>4 517</b>
<b>Valeur connexe de l'emprunt</b>	<b>5 013</b>	<b>4 244</b>

## 19.3. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts à des parties liées	-	1 134
Subventions à recevoir	1 839	1 826
Taxes à recevoir	314	158
Fournisseurs débiteurs	407	-
Paiements anticipés	431	327
Autres	846	452
<b>Autres créances</b>	<b>3 838</b>	<b>3 897</b>



Les subventions à recevoir représentent principalement les créances de Crédit Impôt Recherche. Ces créances sont recouvrables par imputation sur la dette d'impôt courant en France. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

## 20. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à des banques, les découverts bancaires étant classés en dette courante. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels qu'ils sont présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie peuvent être rapprochés de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie	2 115	4 303
Equivalents de trésorerie	7	-
<b>Sous total Trésorerie et Equivalents de trésorerie</b>	<b>2 122</b>	<b>4 303</b>
Découverts bancaires	(728)	(285)
<b>Trésorerie et Equivalents de trésorerie, net de découverts</b>	<b>1 394</b>	<b>4 018</b>

## 21. CAPITAL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	8 050	7 549
Prime d'émission	17 447	17 193
Titres d'autocontrôle	(206)	(251)
<b>Capital émis</b>	<b>25 291</b>	<b>24 491</b>

<i>En milliers de titres</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actions ordinaires à droit de vote simple	5 429	3 383
Actions à droit de vote double	2 621	4 166
<b>Total</b>	<b>8 050</b>	<b>7 549</b>

## 21.1. Nombre d'actions et de droits de vote.

	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle
	<i>En milliers de titres</i>	<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Solde au 1er Janvier 2014</b>	<b>4 700</b>	<b>4 700</b>	<b>209</b>	-
Augmentation de capital	2 849	2 849	16 810	-
Emission de BSA	-	-	174	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(251)
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>7 549</b>	<b>7 549</b>	<b>17 193</b>	<b>(251)</b>
<b>Solde au 1er Janvier 2015</b>	<b>7 549</b>	<b>7 549</b>	<b>17 193</b>	<b>(251)</b>
Augmentation de capital	501	501	-	-
Emission de BSA	-	-	254	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(45)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>8 050</b>	<b>8 050</b>	<b>17 447</b>	<b>(296)</b>

<i>En milliers de titres</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Actions ordinaires à droit de vote simple	5 429	3 383
Actions à droit de vote double	2 621	4 166
<b>Nombre total d'actions</b>	<b>8 050</b>	<b>7 549</b>
<b>Droits de vote avant élimination des titres d'autocontrôle</b>	<b>10 672</b>	<b>11 715</b>
Titres d'autocontrôle	(21)	(40)
<b>Nombre total de droits de vote</b>	<b>10 651</b>	<b>11 675</b>

Les actions qui bénéficient d'un droit de vote double sont celles détenues depuis plus de deux ans et qui sont inscrites au nominatif.

## 21.2. Caractéristiques des instruments financiers ouvrant droits au capital

Les instruments financiers ouvrant droits au capital d'ASK sont constitué de bons de souscription d'actions (BSA).

Au 31 décembre 2015, 644 337 BSA ont été souscrits et restent en circulation. Ils se répartissent comme suit :

Nombre de titres	Taux de conversion en actions	Nombre de droits		Conversion en nombre d'actions
		31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015
BSA 2012	1,00	144 420	350 620	144 420
BSA 2012-2	1,00	-	235 000	-
BSA 2012-3	1,00	101 340	161 340	101 340
BSA 2014-1	1,00	147 268	147 268	147 268
BSA KREOS	1,00	251 309	-	251 309
<b>Total</b>		<b>644 337</b>	<b>894 228</b>	<b>644 337</b>

L'évolution des BSA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015 est la suivante :

En milliers de titres	BSA 2012	BSA 2012-2	BSA 2012-3	BSA 2014-1	BSA KREOS	Total
<b>Solde au 1er Janvier 2015</b>	<b>350 620</b>	<b>235 000</b>	<b>161 340</b>	<b>147 268</b>	-	<b>894 228</b>
Souscrits	-	-	-	-	251 309	251 309
Convertis	(206 200)	(235 000)	(60 000)			(501 200)
Caducs	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>144 420</b>	-	<b>101 340</b>	<b>147 268</b>	<b>251 309</b>	<b>644 337</b>

Il convient de noter que le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA au profit de Kepler Cheuvreux dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres visant à accompagner la poursuite de la transformation industrielle et le développement de nouvelles innovations, tel que commenté par la Société dans un communiqué de presse du 30 décembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire, au cours des 24 prochains mois, à un maximum de 780 000 actions de la société, avec une parité de 1 action par BSA exercé.

Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'ASK, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de garantir la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

Cette opération a été mise en œuvre en vertu des 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'ASK du 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, ces 780 000 BSA n'avaient pas été souscrits. Ils l'ont été postérieurement à la clôture, en date du 5 janvier 2016 pour un montant global de 200 euros.

### **21.2.1 Bons de souscription d'actions émis en 2012 avant l'introduction en bourse**

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2012-3 sont les suivantes :

- Prix de souscription unitaire : 0,10 euro.
- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.
- Non cessibles.

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire d'ASK au prix de 1 euro à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA.

#### **21.2.1.1. BSA 2012**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012.

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

#### **21.2.1.2. BSA 2012-2**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation.

La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

#### **21.2.1.3. BSA 2012 -3**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3.

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

Le tableau ci-dessous récapitule les données des plans:

### BSA 2012, 2012-2 et 2012-3

Nombre de titres	Au 31/12/2015				Au 31/12/2014			
	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2012-2	235 000	-	235 000	-	235 000	235 000	-	-
BSA 2012	458 472	144 420	209 960	104 092	458 472	350 620	3 760	104 092
BSA 2012-3	229 236	101 340	60 000	67 896	229 236	161 340		67 896
<b>Nombre de titres</b>	<b>922 708</b>	<b>245 760</b>	<b>504 960</b>	<b>171 988</b>	<b>922 708</b>	<b>746 960</b>	<b>3 760</b>	<b>171 988</b>

### 21.2.2 BSA émis en 2014

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1),
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014.

Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 €/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 € et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 €, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et règlementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales de ce plan sont énoncées ci-après :

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois, aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022.

Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36.817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022).

Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et

perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les BSA 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet événement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.
- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées en numéraire lors de leur exercice.
- le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

L'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a décidé dans sa résolution 16 de procéder à un réajustement du prix des BSA 2014-1 en ces termes :

- Chaque BSA 2014-1 sera exerçable à un prix égal à :
  - (i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à ce jour, ou à
  - (ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour ;
- Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour modifier les termes et conditions du plan d'émission des bons pour ce qui concerne la fixation du prix d'exercice des BSA 2014-1 qui variera en fonction de la valeur boursière de l'action selon les modalités décrites ci-dessus.
- En revanche, les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa session du 31 Août 2015, a décidé d'appliquer cette résolution 16 votée lors de l'assemblée générale du 30 juin portant sur la fixation du prix des BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour. Le prix d'exercice des BSA 2014-1 calculé sur la moyenne des 20 séances boursière précédant la tenue dudit conseil s'établit ainsi à 1,91 €.

Le solde restant de BSA 2014-1 et 2014-2 (soit 292 732) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

**BSA 2014**

Nombre de titres	Au 31/12/2015				Au 31/12/2014			
	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits	Souscrits Convertis	Caducs
BSA 2014-1 et 2014-2	440 000	147 268	-	292 732	440 000	147 268	-	-
<b>Nombre de titres</b>	<b>440 000</b>	<b>147 268</b>	<b>-</b>	<b>292 732</b>	<b>440 000</b>	<b>147 268</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**21.2.3 BSA émis en 2015**

Comme décrit en note 1.2, 251 309 BSA ont été émis au profit de la société Kréos Capital IV dans le cadre de l'emprunt obligataire mis en place par la Société. Ils ont été souscrits par la société Kréos Capital en date du 23 décembre 2015 pour un prix global de 1 euro.

Comme décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA au profit de la société Kepler Cheuvreux dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Au 31 décembre 2015, ces BSA n'étaient pas encore souscrits. Ils l'ont été postérieurement à la clôture, en date du 5 janvier 2016 pour un prix global de 200 euros.

**BSA 2015**

Nombre de titres	Au 31/12/2015				Au 31/12/2014			
	Approuvés	Souscrits non convertis	Souscrits Convertis	Caducs	Approuvés	Souscrits	Souscrits Convertis	Caducs
BSA KREOS	251 309	251 309	-	-	-	-	-	-
BSA KEPLER	780 000	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre de titres</b>	<b>1 031 309</b>	<b>251 309</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**21.2.4 Traitement comptable des instruments financiers ouvrant droit au capital****21.2.4.1. Instruments traités dans le cadre des normes IAS 32 et IAS39****21.2.4.1.1 BSA 2012-2**

Ces BSA ont été émis lors de la restructuration de certaines obligations convertibles, les bénéficiaires de ces BSA étant les souscripteurs de ces instruments convertibles. Néanmoins, ces BSA ont été souscrits indépendamment de la restructuration des obligations convertibles.

Etant donné les caractéristiques de ces instruments, il s'agit d'instruments de capitaux propres.

Toute contrepartie reçue (la prime reçue au titre du prix de souscription) est ajoutée directement aux capitaux propres. Les variations de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

### 21.2.4.1.1 BSA KREOS et KEPLER

Le traitement comptable des BSA Kreos est décrit en note 1.2.

Le traitement comptable des BSA Kepler est identique à celui décrit ci-dessus pour les BSA 2012-2.

### 21.2.4.2. Instruments traités dans le cadre de la norme IFRS 2

#### 21.2.4.2.1 BSA 2012 et BSA 2012-3

Les détenteurs des BSA 2012 et 2012-3 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 0,1 euro qui correspond à 10% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 10% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 4,7 millions d'euros correspondant à 4,7 millions d'actions. Les bénéficiaires des BSA 2012 et BSA 2012-3 sont les salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires.

Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes. L'impact sur les coûts de personnel de ces instruments est détaillé dans la note 6 ci-dessus.

#### 21.2.4.2.2 BSA 2014-1

Les détenteurs des BSA 2014-1 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 5% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 5% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 7,5 millions d'euros correspondant à 7,5 millions d'actions. Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes.

L'impact sur les coûts de personnel de ces instruments est détaillé dans la note 8 ci-dessus.

## 22.DETTES FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes financières - part courante	10 722	6 057
Dettes financières - part non courante	4 052	3 225
<b>Emprunts</b>	<b>14 774</b>	<b>9 282</b>

L'évolution des dettes financières s'explique de la sorte :



En milliers d'euros	31/12/2014	Nouveaux emprunts et prêts	Intérêts courus	Remboursement	Entrée dans le périmètre	31/12/2015	Dont	
							Part courante	Part non courante
Découverts bancaires	285	443	-	-	-	728	728	-
Emprunts contractés auprès :								
- de parties liées	417	13	-	-	-	430	430	-
- du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux	2 043	101	-	(412)		1 732	554	1 178
Emprunts bancaires	1 333	1 418	-	(421)	8	2 337	480	1 857
Emprunts obligataires	-	1 829	98	-	-	1 927	1 927	-
Emprunts obligataires non convertibles	1	1 530	132	(93)	-	1 571	869	702
Dérivés à la juste valeur	-	400	-	-	-	400	400	-
Créances cédées au titre de l'affacturage	4 244	769	-	-	-	5 013	5 013	-
Dettes résultant des contrats de location-financement	959	-	-	(324)	-	635	321	314
<b>Emprunts</b>	<b>9 282</b>	<b>6 504</b>	<b>230</b>	<b>(1 250)</b>	<b>8</b>	<b>14 774</b>	<b>10 722</b>	<b>4 051</b>

- En Mai 2015, le Groupe a mis en place une nouvelle ligne d'autorisation de découvert pour un montant de 250 milliers d'euros. Le Groupe dispose désormais d'autorisations de découvert pour un montant total de 850 milliers d'euros auprès de quatre établissements bancaires. Le taux d'intérêt annuel de ces facilités de caisse est variable, basé sur l'euribor ou l'éonia +1,5% à 2,5%. Au 31 décembre 2015, la valeur totale des découverts était de 728 milliers d'euros (31 décembre 2014 : 285 milliers d'euros)
- En Mars 2015, le Groupe a contracté un emprunt bancaire d'un montant de 1 418 milliers d'euros pour but exclusif de financer une partie de l'acquisition d'ASK IntTag.
- Comme décrit en note 1.2, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire convertible auprès d'actionnaires de référence d'un montant de 1 850 milliers d'euros en Juin 2015. Les frais afférents à cet emprunt ont été déduits de la valeur nominale pour un montant de 21 milliers d'euros. Au 31 décembre, 98 milliers d'euros d'intérêts étaient courus mais non payés.
- Les lignes « Emprunts obligataires non convertibles » et « Dérivés à la juste valeur » font référence à l'emprunt obligataire contracté auprès de Kreos Capital IV, tel que décrit en note 1.2.

## 22.1. Emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux

Au 31 décembre 2015, la valeur totale des emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux était de 1 732 milliers d'euros.

Les emprunts contractés auprès du gouvernement français et de ses différentes administrations consistent essentiellement dans :

### 22.1.1 Un emprunt participatif

Cet emprunt est à un taux fixe moyen de 8,5% et a été attribué par la Banque Publique d'Investissement. A la clôture de l'exercice 2015, le capital restant dû de cet emprunt s'élevait à 75 milliers d'euros.

### 22.1.2 Le financement du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Ces financements ont été consentis par la Banque Publique d'Investissement ; ils sont garantis par les créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondant. Leur taux annuel est variable, basé sur Euribor trois mois + 3,5%. A la clôture de l'exercice 2015, ces financements s'élevaient à 935 milliers d'euros.

### 22.1.3 Avances consenties par la Coface en délégation de service public pour le financement de la prospection export.

A la clôture de l'exercice 2015, ces financements s'élevaient à 540 milliers d'euros.

Les contrats d'assurance prospection comportent 2 périodes successives :

- période de garantie (de 1 à 4 ans) :

L'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par des recettes (allègement de la charge financière),

- période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) :

L'entreprise rembourse à Coface tout ou partie des indemnités versées en fonction de ses recettes (garantie contre le risque d'échec commercial).

Les recettes générées par la démarche de prospection sont prises en compte, à hauteur d'un taux «d'amortissement» :

- 7% sur les ventes de produits,
- 14% sur les prestations de service,
- 30% sur les autres sommes (ex. : royalties, redevances, etc...)

Les avances consenties ont été actualisées sur la base du taux de marché applicable à la date de contractualisation.

## 22.2. Dettes résultant des contrats de location-financement

Le Groupe a loué une partie de son matériel de production et d'assemblage en vertu de contrats de location-financement. La durée moyenne des contrats de location est de cinq années. Le Groupe peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués.

Les emprunts sont constitués d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas cinq ans.

Les taux annuels de ces emprunts sont :

- 3,86% et 4,48% pour les emprunts conclus en 2012 et 2013
- Plus de 10% pour l'emprunt conclu en 2014

Aucun contrat n'a été conclu sur l'année 2015

Les paiements minimaux futurs et la valeur nette comptable des immobilisations louées au travers de ces contrats sont détaillés dans le tableau suivant :

		<b>Paiements minimaux au titre de la location</b>	
<i>En milliers d'euros</i>		<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Moins de 1 an		358	399
Plus de 1 an mais moins de 5 ans		324	674
<b>Dettes résultant des contrats de location-financement</b>		<b>681</b>	<b>1 073</b>
Valeur des intérêts		(46)	(114)
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</b>		<b>635</b>	<b>959</b>

<i>En milliers d'euros</i>		<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Valeur brute		4 693	4 870
Amortissements cumulés		(4 088)	(3 957)
<b>Valeur nette comptable des Immobilisations louées en vertu de contrats de location-financement</b>		<b>605</b>	<b>913</b>

## 23. OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

Les contrats de location simple ont trait à des immeubles et du petit équipement et ont une durée allant de 1 à 10 ans. Tous les contrats de location simple de plus de cinq ans contiennent des clauses qui prévoient cinq examens annuels du loyer économique. Le Groupe n'a pas la possibilité d'acquérir les immeubles ou les équipements loués à l'échéance des contrats de location.

### 23.1. Paiements comptabilisés à titre de charges

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Bail sur immeuble	927	640
Location de matériel informatique	28	33
Autres	25	29
<b>Charges de location simple</b>	<b>980</b>	<b>702</b>
Dont charges de location simple traitée en résultat non courant	130	-
Dont charges de location simple traitée en résultat courant	851	702

## 23.2. Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables

<i>En milliers d'euros</i>	Durée restant à courir	Loyer annuel	Engagement total restant à courir
Bail sur immeuble (Sophia Antipolis)	3 mois	630	158
Location de matériel informatique (Paris)	11 mois	19	17
Location de matériel informatique (Paris)	36 mois	12	30
Bail Mouans-Sartoux	3 ans	170	510
Bail ASK Smart (Chine)	3 ans	252	756
Bail Font de l'Orme (Sophia)	5 ans	91	425
<b>Engagement en vertu des contrats de location simple</b>		<b>1 173</b>	<b>1 895</b>

La société a signé en date du 16- décembre 2015 le bail commercial pour ses nouveaux locaux industriels français. Ceux-ci seront situés sur la commune de Mouans Sartoux, proche de celle de Sophia Antipolis où la société était précédemment implantée.

## 24. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	7 299	5 760
Parties liées	2 037	2 690
<b>Dettes fournisseurs et autres crédateurs</b>	<b>9 337</b>	<b>8 450</b>

Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les crédateurs soient payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.

## 25. AUTRES PASSIFS COURANTS

### 25.1. Provisions

Les provisions constituées par le Groupe sont détaillées ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions pour garantie	73	70
Provisions pour litiges Prud'hommaux	191	40
Autres provisions pour charges	193	217
Provision pour restructuration	608	-
<b>Provisions</b>	<b>1 064</b>	<b>327</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Garantie	Litiges Prud'hommaux	Autres litiges	Provisions pour charges	Provision pour restructuration	Total
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>68</b>	<b>60</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	-	<b>233</b>
Dotations	70	40	-	217	-	327
Utilisations	(68)	(60)	(55)	-	-	(183)
Reprises sans objet	-	-	-	(50)	-	(50)
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>70</b>	<b>40</b>	-	<b>217</b>	-	<b>327</b>
Dotations aux provisions	73	169	-	70	1 698	2 010
Utilisations	-	(18)	-	(129)	(1 090)	(1 237)
Reprises sans objet	(70)	-	-	-	-	(70)
Transferts internes	-	-	-	35	-	35
<b>Situation au 31 décembre 2015</b>	<b>73</b>	<b>191</b>	-	<b>193</b>	<b>608</b>	<b>1 064</b>

- Les provisions pour litiges prudhommaux consistent en plusieurs cas individuels. Le Groupe estime que la majorité de ces cas se résoudra dans un horizon de un à trois ans.
- Les provisions pour charges comprennent la provision pour surface inoccupée constituée à la clôture 2014 en prévision du déménagement des activités support. Cette provision a été utilisée tout au long de l'année 2015, le reliquat sera utilisé en 2016.
- La provision pour restructuration est décrite en note 1.2. La charge de restructuration présentée au Compte de résultat global dans la ligne du même nom est, elle, de 1 544 milliers d'euros, nette des effets de liquidation de l'indemnité de fin de carrière, compte tenu des coûts déjà engagés à la clôture 2015.

## 25.2. Autres passifs courants

Les autres passifs courants sont répartis de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Cotisations sociales	926	380
Congés payés et autres avantages du personnel	583	566
Taxes diverses	598	20
Avances et acomptes reçus	168	-
Produits constatés d'avance	203	14
Autres	-	-
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>2 477</b>	<b>980</b>

## 26. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

### 26.1. Politique de gestion des risques financiers

Le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques financiers ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités et à ses activités internationales.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, et à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

- une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne,
- une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types et décrits aux paragraphes suivants.

### 26.2. Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'affacturage, le Groupe a mis en place un contrat d'assurance-crédit qui lui permet d'être informé du risque de crédit représenté par ses clients nouveaux ou existants, et de réviser les termes et conditions contractuels en fonction de cette évaluation du risque. Pour les clients garantis par l'assureur crédit, le Groupe est également assuré à hauteur de 80% des montants garantis.

Pour les clients non garantis par l'assurance-crédit, ou partiellement garantis, le Groupe observe une politique de crédit stricte qui dépend de l'antériorité des relations, des conditions géopolitiques spécifiques du pays du client, ainsi que des informations marché recueillies par les commerciaux.

Tout retard de paiement d'une créance de plus de quinze jours après la date d'échéance fait l'objet d'un suivi particulier et de conditions de vente révisées.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe n'a subi aucun impayé dû à une défaillance financière d'un client.

### 26.3. Risque de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous.

#### *Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois*

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2015, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et tiennent compte des derniers décaissements relatifs au PSE et provisionnés au 31 décembre 2015.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la mise en place du nouveau site de production de Mouans Sartoux.

Les prévisions de flux de financement s'appuient sur:

- un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2015 (emprunts bancaires et obligataires);
- le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients
- l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 30 avril 2015) ;
- la contribution de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2016
- l'obtention des financements des crédits d'impôt (CIR et CICE) pour un total de 900 milliers d'euros (400 milliers sur le 1<sup>er</sup> trimestre, 200 milliers sur le 2<sup>ème</sup> trimestre et le solde sur le 3<sup>ème</sup> trimestre)
- l'obtention de financements COFACE et BPI Innovation pour un total de 1 million d'euros (400 milliers sur le 1<sup>er</sup> trimestre et le solde sur le 4<sup>ème</sup> trimestre)
- le succès de la levée de fonds prévu au début du 3<sup>ème</sup> trimestre pour 3 millions d'euros

#### *Hypothèses retenues pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016*

Les prévisions de trésorerie du 1<sup>er</sup> semestre 2016 font ressortir un niveau de trésorerie de 800 milliers au 30 juin 2016, inclus une utilisation des lignes de crédit existantes pour 850 milliers d'euros, et prennent essentiellement en compte :

- une contribution significative de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros. A la date du présent rapport, cette hypothèse est réalisée pour 900 milliers d'euros tel que décrit en note 30.
- l'obtention d'un premier financement par BPI Innovation pour 400 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée.
- L'obtention d'un premier financement de CIR et CICE pour 600 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée pour 440 milliers d'euros.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses, en particulier le succès de la levée de fonds, pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités du Groupe s'élèvent à :

- 2 122 milliers d'euros et les concours bancaires à 728 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 31 décembre 2015, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.
- 1 933 milliers d'euros et les concours bancaires à 583 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 30 avril 2016, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.

Il convient également de rappeler que le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (*covenants*). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

## 26.4. Risques de marché

### 26.4.1 Risque de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysé ci-dessous :

<i>En milliers d'USD</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes clients	1 012	3 276
Prêts aux co-entreprises	-	669
Valeur de trésorerie des créances cédées	(1 144)	(364)
Comptes fournisseurs	(466)	(888)
<b>Exposition US dollars</b>	<b>(598)</b>	<b>2 693</b>
<b>Ecart en euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise</b>	<b>61</b>	<b>361</b>

<i>En milliers de GBP</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes clients	26	361
Valeur de trésorerie des créances cédées	(476)	-
<b>Exposition livres anglaises</b>	<b>(451)</b>	<b>361</b>
<b>Ecart en euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise</b>	<b>37</b>	<b>45</b>



### 26.4.1 Risque de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts et des crédits baux à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

<i>En milliers d'euros</i>	< 1 an	< 5 an	TOTAL
Impact sur les intérêts d'emprunts	57	41	98
Impact sur les intérêts d'affacturage	50	-	50
<b>Ecart en euros en cas de hausse de 1% des taux d'intérêts</b>	<b>107</b>	<b>41</b>	<b>148</b>

### 26.5. Risque lié au cours des matières premières

Le Groupe achète des matières premières indexées sur le cours de l'argent. Le tableau suivant présente l'impact annuel de la hausse ou de la baisse du cours de l'argent sur les achats du Groupe :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Achats en euros	2 108	3 068
<b>Ecart en euros en cas de hausse de 10% du cours de l'argent</b>	<b>76</b>	<b>110</b>

## 27. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes annuels	Autres	TOTAL
Saint-Germain Audit	72	1	73
EY	120	22	142
<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>192</b>	<b>23</b>	<b>215</b>

## 28. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les soldes et les transactions entre le Groupe et ses filiales qui sont des parties liées au Groupe ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

### 28.1. Parties liées

Les flux et soldes relatifs aux parties liées sont les suivants :

#### 28.1.1 Coentreprises

Sur l'année 2015, les transactions avec les co-entreprises non consolidées sont les suivantes :

##### Produit des activités ordinaires

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
ASK TongFang	-	-
ASK IntTag	451	2 007
I2PL	-	-
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>451</b>	<b>2 007</b>

##### Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
ASK TongFang	-	(1 247)
ASK IntTag	(209)	(408)
I2PL	-	(1 204)
<b>Coût d'achat des ventes</b>	<b>(209)</b>	<b>(2 859)</b>

Les montants présentés au titre d'ASK IntTag reflètent les transactions commerciales survenues sur les deux premiers mois de l'exercice, avant l'acquisition des 48,99%, et la consolidation par méthode globale de la filiale.

Les positions non réglées au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Dettes commerciales vis-à-vis des parties liées		Créances commerciales sur des parties liées		Créances financières sur des parties liées	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
ASK TongFang	-	177	-	178	-	616
ASK IntTag	-	545	-	2 477	-	518
I2PL	2 037	1 957	753	753	-	-
<b>Montants dûs</b>	<b>2 037</b>	<b>2 679</b>	<b>753</b>	<b>3 408</b>	<b>-</b>	<b>1 134</b>

Comme détaillé en note 15, au 31 décembre 2015 :

- La société ASK IntTag n'est plus une co-entreprise ;
- La société ASK TongFang n'est plus une co-entreprise du fait de la vente de la totalité des parts au co-entrepreneur ;
- Seule la société I2PL demeure une co-entreprise au 31 décembre 2015

### 28.1.2 Dirigeants communs

Sur l'année 2015, les transactions avec les dirigeants ou ex-dirigeants communs sont les suivantes :

Entité	Principale activité	Dirigeant Commun	Achats et frais annexes		Montants dû à la fin de la période	
			2015	2014	31/12/2015	31/12/2014
ADI Ressources	Conseil	Thierry Lucereau	-	(56)	-	-
Geyres Consulting	Conseil	Philippe Geyres	(30)	(35)	8	-
EPC Ventures	Conseil	Bruno Moreau	(34)	(35)	-	11
NGA Finance	Conseil	Nathalie Gambade	(132)	(304)	3	-
		<b>Total</b>	<b>(196)</b>	<b>(430)</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

### 28.1.3 Actionnaires et anciens actionnaires

Le Groupe est redevable d'intérêts sur une dette obligataire envers ses actionnaires et anciens actionnaires pour les montants suivants :

Intérêts sur emprunt obligataire	Montants dûs à des parties liées	
	31/12/2015	31/12/2014
<i>En milliers d'euros</i>		
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIA	14	14
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIB	8	8
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIC	12	12
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IID	3	3
ALTAMIR	14	14
APAX PARTNERS VI	224	224
BANQUE DE VIZILLE	15	15
EQUIMAX INVESTMENTS LTD	14	14
FPCPI CDC INNOVATECH 1	-	-

FCPI SCIENCE ET INNOVATION	-	-
FCPI UFF INNOVATION	-	-
FCPR CDC INNOVATION 2000	-	-
FCPR CL CAPITAL DEVELOPPEMENT 1	23	23
IGLOBE PARTNER PTE LTD	54	54
SGAM AI FIP OPPORTUNITE	22	22
SUDINNOVA	3	3
VIZILLE CAPITAL INNOVATION	10	10
<b>Emprunts auprès de parties liées</b>	<b>417</b>	<b>417</b>

## 28.2. Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice (Président et Directeur Général qui forment les organes de Direction du Groupe) :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Avantages à court terme	217	481
Avantages à long terme	239	174
<b>Rémunération des dirigeants</b>	<b>456</b>	<b>655</b>

## 29. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan de la société sont récapitulés dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Avals et cautions, dont:	826	630
Cautions bancaires, par nantissement de comptes à terme	500	250
Cautions de marchés et garanties d'exécution	326	380
Nantissement des parts d'ASK IntTag au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire	1 850	
Nantissement de créances au profit de la société Kreos Capital IV		
Gage sur Stocks sans dépossession au profit de la société Kreos Capital IV	2 000	
Nantissement de premier rang de fonds de commerce au profit de la société Kreos Capital IV		
<b>Total Engagement Hors Bilan</b>	<b>5 502</b>	<b>630</b>

- L'augmentation des cautions bancaires est intégralement expliquée par la mise en place du nouvel emprunt relatif à l'acquisition de ASK IntTag
- Le nantissement des parts d'ASK IntTag est lié à la mise en place de l'emprunt obligataire tel que commenté en note 1.2
- Tel qu'également décrit en note 1.2 la Société a accordé les garanties suivantes au profit de la société KREOS Capital IV :
  - Un nantissement de créances d'un montant de 2 millions d'euros
  - Un gage sur Stocks sans dépossession d'un montant de 2 millions d'euros
  - Un nantissement de premier rang de fonds de commerce d'un montant de 2 millions d'euros

### 30. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Comme décrit en note 21, le Groupe a mis en place un une ligne de financement en fonds propres avec la société Kepler Cheuvreux, visant à accompagner la poursuite de la transformation industrielle et le développement de nouvelles innovations.

Dans le cadre de ce dispositif, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire, au cours des 24 prochains mois, à un maximum de 780 000 actions de la société, avec une parité de 1 action par BSA exercé.

Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'ASK, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de garantir la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

A la date du présent rapport, les 780 000 BSA ont été souscrits, ce qui s'est traduit par un apport de 882 milliers d'euros pour le Groupe en contrepartie de l'émission de 780 000 actions ordinaires.

### 31. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique les conditions spécifiques concernant le directeur général de la société :

	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Julien ZUCCARELLI	17/03/2014	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Contrat de travail	non	
Régime de retraite supplémentaire	non	
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.	Tout versement d'une indemnité est conditionné à la satisfaction de conditions de performance liées principalement à la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques,
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.	L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

**ASK**

**1198 AVENUE DU DR MAURICE DONAT  
ZAC FONT DE L'ORME  
06250 MOUGINS**

**Comptes annuels au 31 décembre 2015**

## SOMMAIRE

<b>BILAN</b>	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
<b>ANNEXE</b>	
<b>Règles et méthodes comptables</b>	
	6
<b>Informations sur Bilan et Compte de résultat</b>	
	19
Etat de l'actif immobilisé	20
Etat des amortissements	21
Etat des provisions	22
Etat des échéances, des créances et des dettes	23
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	24
Frais de recherche et de développement	25
Ecart conversion/créances,dettes étrangères	26
Transfert de charges	27
Produits à recevoir	28
Charges à payer	29
Charges et produits constatés d'avance	30
Charges et produits exceptionnels	31
Charges à répartir sur plusieurs exercices	N/S *
Composition du capital social	32
Résultats des cinq derniers exercices	33
Ventilation du chiffre d'affaires	34
Variation des capitaux propres	35
<b>Engagements financiers et autres informations</b>	
	36
Crédit-bail	37
Engagements financiers	38
Effectif moyen	39
Liste des filiales et participations	40



## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais de recherche et développement	4 697 616	4 228 062	469 554	796 553
Concessions, brevets et droits similaires	3 082 827	2 072 440	1 010 387	1 122 835
Autres immobilisations incorporelles	2 303 062		2 303 062	1 665 947
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations techniques, matériel, outillage	6 014 464	5 321 888	692 576	737 074
Autres immobilisations corporelles	1 083 333	903 050	180 283	135 958
Immobilisations en cours				149 241
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	8 091 643	4 809 564	3 282 079	1 982 056
Autres immobilisations financières	428 068		428 068	551 019
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>25 701 013</b>	<b>17 335 004</b>	<b>8 366 010</b>	<b>7 140 683</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	3 043 098	201 336	2 841 762	4 882 032
En-cours de production de biens	675 039	77 568	597 471	876 257
Produits intermédiaires et finis	206 121	77 203	128 918	611 548
Marchandises	329 268	60 468	268 800	139 997
Avances et acomptes versés sur commandes	287 028		287 028	242 830
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	11 489 626	2 252 748	9 236 878	9 901 392
Autres créances	7 257 035	179 584	7 077 451	6 182 540
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	7 467		7 467	29 009
Disponibilités	2 422 847		2 422 847	3 966 681
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	483 073		483 073	332 860
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>26 200 602</b>	<b>2 848 907</b>	<b>23 351 695</b>	<b>27 165 146</b>
Ecarts de conversion actif	71 173		71 173	63 058
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 972 788</b>	<b>20 183 911</b>	<b>31 788 877</b>	<b>34 368 886</b>



**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Ventes de marchandises	654 345	479 082	1 133 427	1 132 592
Production vendue de biens	11 021 936	19 865 122	30 887 059	35 449 758
Production vendue de services	147 613	1 778 999	1 926 612	5 644 391
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>11 823 894</b>	<b>22 123 203</b>	<b>33 947 098</b>	<b>42 226 740</b>
Production stockée			(774 326)	164 313
Production immobilisée			704 344	606 172
Subventions d'exploitation			1 000	24 631
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			520 877	796 086
Autres produits			147 243	96 726
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>34 546 236</b>	<b>43 914 668</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 770 538	5 620 545
Variation de stock (marchandises)			(119 717)	29 034
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			14 321 038	20 147 812
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 974 788	(598 048)
Autres achats et charges externes			10 700 775	12 073 281
Impôts, taxes et versements assimilés			387 153	436 553
Salaires et traitements			4 744 138	4 995 525
Charges sociales			2 013 326	2 084 808
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 082 395	960 803
Sur immobilisations : dotations aux provisions				162 235
Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 739 229	484 362
Pour risques et charges : dotations aux provisions			179 184	252 677
Autres charges			445 651	608 627
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>41 238 498</b>	<b>47 258 214</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 692 262)</b>	<b>(3 343 547)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Autres intérêts et produits assimilés			239 541	83 849
Reprises sur provisions et transferts de charges			63 169	222 908
Différences positives de change			643 898	74 330
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 926	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>949 533</b>	<b>381 088</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			480 173	2 563 169
Intérêts et charges assimilées			387 960	1 371 665
Différences négatives de change			443 086	142 465
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>1 311 219</b>	<b>4 077 298</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(361 685)</b>	<b>(3 696 211)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(7 053 947)</b>	<b>(7 039 757)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23 383	6 325
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 316 121	415 008
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 590 690	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 930 194</b>	<b>421 333</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 339 912	65 345
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 857 110	1 155 463
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 768 195	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>7 965 217</b>	<b>1 220 808</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(2 035 023)</b>	<b>(799 475)</b>
Impôts sur les bénéfices	(307 970)	(361 932)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>41 425 964</b>	<b>44 717 089</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>50 206 964</b>	<b>52 194 389</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(8 781 000)</b>	<b>(7 477 300)</b>

**ANNEXE**

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, en application du PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et des avis ANC, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements du comité de réglementation comptable.

La société établit également des comptes consolidés disponibles sur le site <http://www.ask-contactless.com/>.

#### **Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :**

##### **A - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les frais de concessions et brevets sont constitués principalement de l'acquisition de la technologie sans contact.

Le coût des brevets déposés par ASK s'élève en valeur nette à 1 003 milliers d'euros. Ces actifs sont amortis suivant la durée des droits qu'ils confèrent. ASK conduit une évaluation globale de ces brevets en conformité avec la pratique usuelle d'évaluation des portefeuilles de brevets. Cette approche conduit à considérer la valeur globale sur les bases suivantes :

- brevets utilisés sur les produits actuellement vendus
- brevets non utilisés mais présentant une valeur défensive vis à vis de la concurrence

ASK estime selon cette analyse qu'aucun indice de perte de valeur affecte la globalité du portefeuille de brevets.

Le montant des brevets en-cours s'élève à 262K€.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les dépenses liées aux activités de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;

l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;

la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;

la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;

la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;

la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant des charges activées sur l'exercice 2015 représente 704K€ et le montant de l'en cours s'élève à 2 041K€ au 31 décembre 2015.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

Frais d'établissement	3 ans
Frais de recherche & développement	3 ans
Logiciels	1 an
Brevets & droits similaires	3 à 20 ans

L'amortissement démarre à la date de mise en service.

Les immobilisations incorporelles générées en interne (**frais de recherche et développement**) font l'objet d'un test de valeur annuel, sur la base des cash flow futurs attendus par lesdits projets. Les immobilisations incorporelles générées en interne qui ne seraient pas encore prêtes à être mises en service sont également revues une fois par an en fonction des perspectives d'achèvement de celles-ci.

## ***B - IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire et ou dégressif en fonction de la durée de vie économique prévue de l'immobilisation :

Matériel et outillage industriel	5 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

**C - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les immobilisations financières sont constituées des titres de participation des filiales et des coentreprises, soit :

- ASK ASIA HK Ltd détenue à 100% ;
- ASK-IntTag LLC détenue à 99% ;
- ASK SMART détenue à 100% ;
- Inlays India Private Ltd détenue à 56,3%.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, pour le montant de la différence. La valeur retenue est fondée sur une évaluation multi-critères qui tient compte des résultats passés et de la situation nette mais également des perspectives futures.

*Acquisition de la quasi-totalité des titres d'ASK IntTag :*

Le 5 mars 2015, la société ASK SA a acquis 48,99% de la société ASK IntTag et ainsi obtenu le contrôle de celle-ci avec 99% du capital, les 1% résiduels demeurant chez le cédant, la société WSP Packaging.

ASK IntTag est une société qui produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport et l'identité, sur le marché américain essentiellement. Ces produits phares sont les passeports et permis de conduire américains.

Selon les termes de l'accord négocié, ASK s'est acquitté de la somme de 1,6 millions de dollars pour l'acquisition des titres ASK IntTag.

*Cession de 100% des titres d'ASK TongFang :*

Le 2 février 2015, ASK a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à son partenaire Shinua TongFang pour la somme de 1 500 milliers de RMB chinois (environ 213 milliers d'euros). Ce produit de cession figure sur la ligne 77560000 du compte de résultat

La sortie des titres de participation pour 1 500 003 euros s'est accompagnée d'une reprise de provision pour le même montant, enregistrées respectivement sur la ligne 67560100 et sur la ligne 78750000 du compte de résultat.

**D - STOCKS**

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués à leur coût réel d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée, le cas échéant, afin de ramener les stocks en valeur nette à leur valeur probable de réalisation.

Afin d'estimer la valeur probable de réalisation des stocks, la société combine deux approches :

- Une première analyse permet de calculer une provision basée sur la différence entre le coût de production des en-cours et produits finis en stock et leur prix de vente estimé, sur la base des prévisions de vente et du carnet de commande.
- Une deuxième analyse prend en compte la rotation du stock : lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur l'année, la société applique un coefficient de dépréciation de 50%; lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur les deux dernières années, le coefficient de dépréciation est de 100%.

La provision comptabilisée est calculée selon le résultat de ces deux analyses.

**E - CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En conséquence de la cession de la société ASK TongFang Co décrite ci-dessus, la créance de 2 000 000 euros sur cette société, entièrement provisionnée en 2010, a été passée en perte et la provision reprise, respectivement en lignes 67140000 et 78750000 du compte de résultat. Cette opération n'a donc eu aucun impact sur le résultat de l'exercice.



Au 31 décembre 2015, la société a comptabilisé une dépréciation des comptes clients vis à vis de sa filiale Beijing ASK Smart pour un montant de 1,2 M€. Ce montant a été déterminé en comparant la valeur comptable des créances à la capacité future de la filiale à générer de la trésorerie excédentaire et donc à rembourser ses dettes.

#### ***F - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT***

Les valeurs mobilières de placement sont constituées d'un portefeuille de sicav monétaires court terme (1 à 3 mois) auprès des établissements bancaires.

#### ***G - OPERATIONS EN DEVISES***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les créances et les dettes sont ajustées au cours du dernier jour de l'exercice.

#### ***H - IMPOT SUR LES SOCIETES***

Au 31 décembre 2015, le montant des pertes fiscales reportables est de 73 254 milliers d'euros. Ces pertes fiscales n'ont pas de date de péremption.

#### ***I - PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES***

La société applique le règlement CRC 200-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêtés des comptes.

#### ***Mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi sur l'entité ASK SA***

Le 5 Juin 2015, ASK SA a annoncé la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») sur son site de Sophia Antipolis. Le recentrage interne sur les produits à forte valeur ajoutée combiné à l'externalisation de la production des produits d'entrée de gamme vers des partenaires industriels induit une adaptation des effectifs, comme détaillé dans le communiqué de presse du 11 Juin 2015.

La procédure du PSE a été soumise au calendrier prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de Juin 2013. Ainsi, les discussions avec les représentants du personnel ont démarré le 9 Juin et se sont terminées le 10 Août. Le 31 Août, la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) a homologué le PSE proposé, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Le PSE s'est traduit par la suppression de 14 postes de production et de 19 postes permanents dans les fonctions support (qualité, approvisionnement, recherche et développement), commerciales, financières et administratives. Le PSE a permis le maintien au total de 72 CDI dans la région Provence Alpes Côte d'Azur (« PACA »).

Le coût du plan de restructuration a été estimé par la Direction à 1 698 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne 68754000 du compte de résultat.

Une provision de 608 milliers d'euros demeure comptabilisée au bilan du 31 décembre 2015, correspondant aux coûts restant à engager sur le premier semestre 2016 au titre de ce PSE.

Cette provision inclut uniquement les coûts nécessaires induits par le plan de restructuration, en particulier : les indemnités de licenciement, les aides au reclassement et à la formation, et les honoraires des conseils directement associés au PSE.

#### ***J - TRANSFERT DE CHARGES***

None

**K - RISQUE DE LIQUIDITE ET CONTINUTE D'EXPLOITATION**

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous

*Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois*

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2015, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et tiennent compte des derniers décaissements relatifs au PSE et provisionnés au 31 décembre 2015.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la mise en place du nouveau site de production de Mouans-Sartoux.

Les prévisions de flux de financement s'appuient :

- un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2015 (emprunts bancaires et obligataires);
- le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients
- l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 30 avril 2015) ;
- la contribution de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros sur le 1er et 2ème trimestre 2016
- l'obtention des financements des crédits d'impôt (CIR et CICE) pour un total de 900 milliers d'euros (400 milliers sur le 1er trimestre, 200 milliers sur le 2ème trimestre et le solde sur le 3ème trimestre)
- l'obtention de financements COFACE et BPI Innovation pour un total de 1 million d'euros (400 milliers sur le 1er trimestre et le solde sur le 4ème trimestre)
- le succès de la levée de fonds prévu au début du 3ème trimestre pour 3 millions d'euros

*Hypothèses retenues pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016*

Les prévisions de trésorerie du 1<sup>er</sup> semestre 2016 font ressortir un niveau de trésorerie de 800 milliers au 30 juin 2016, inclus une utilisation des lignes de crédit existantes pour 850 milliers d'euros, et prennent essentiellement en compte :

- une contribution significative de la ligne de financement en fonds propres pour 1 million d'euros. A la date du présent rapport, cette hypothèse est réalisée pour 900 milliers d'euros tel que décrit en note 30.
- l'obtention d'un premier financement par BPI Innovation pour 400 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée.
- L'obtention d'un premier financement de CIR et CICE pour 600 milliers d'euros. A la date du présent rapport cette hypothèse est réalisée pour 440 milliers d'euros.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses, en particulier le succès de la levée de fonds, pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités d'ASK S.A. s'élèvent à :

- 1 923 milliers d'euros et les concours bancaires à 728 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 31 décembre 2015, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.
- 1 367 milliers d'euros et les concours bancaires à 583 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 30 avril 2016, auxquels s'ajoutent 500 milliers d'euros de comptes courants nantis non disponibles.

Il convient également de rappeler qu'ASK S.A. n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (*covenants*). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

**L - CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION**

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**M - AVANCES ET CREDITS ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Il n'existe aucune avance ni crédit ainsi que d'engagements pris par la société au profit des membres des organes d'administration et de direction de la société.

**N - COMPTABILISATION ET UTILISATION DU CICE**

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspond aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015. Il a été constaté pour un montant de 117 981 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 "Produit d'impôt CICE" en diminution des charges salariales et donc des charges d'exploitation.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a principalement permis de limiter le nombre de licenciements envisagés dans le PSE. Aussi, suite à la proposition de modification de contrat de travail de l'équipe de nuit, l'entreprise a été confrontée à 4 départs imprévus aux conditions prévues dans le cadre du plan (montant des indemnités pour ces 4 salariés : environ 95000€) ; le crédit d'impôts nous a donc également permis de remplacer ces quatre salariés par quatre nouveaux conducteurs d'installation.

**O - FINANCEMENT DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET DU CICE**

Ces crédits d'impôts ont fait l'objet de pré-financement obtenus auprès de la Banque Publique d'Investissement. Les financements obtenus sont garantis par ces créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondant. Leur taux annuel est variable, basé sur Euribor trois mois + 3,5%.

A la clôture de l'exercice 2015, ces financements s'élevaient à 935 935 euros.

**P - ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

L'ensemble des déchets est sous-traité auprès d'entreprises spécialisées à des fins de retraitement ou de revalorisation.

Cet ensemble concerne :

Les déchets industriels banals (DIB), les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets métalliques, les déchets argentés ou dorés.

**Q - AUTRES INFORMATIONS**

A la clôture de l'exercice, il n'a pas été comptabilisé de provision pour départ en retraite. Cependant, le calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été effectué au 31 décembre 2015 par un logiciel actuariel. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités projetées.

Suivant les hypothèses prises ci-dessous, le montant se serait élevé à 299 Keuros.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluation actuarielles sont les suivantes :

- Méthode : unité de crédits projetés option prospective
- Taux de charge : 45%
- Table de mortalité : INSEE TD-TV 2015
- Age de départ : 65 ans, départ volontaire
- Convention collective : Métallurgie Ingénieurs & Cadres (50) (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (51) (non cadres)
- Taux de turnover : Courbes décroissantes par âge, nulles au-delà de 60 ans, issues de taux moyens distincts selon CSP
- Taux d'augmentation des salaires : de 0 à 39 ans : 1,92%, de 40 à 49 ans : 1,43%, de 50 à 59 ans : 0,09%, plus de 60 ans : 0%
- Taux d'actualisation : 2,03%

## **R - EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

### *Mise en place d'un emprunt obligataire convertible auprès d'actionnaires de référence*

La Société, dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext, a souhaité mettre en place un financement de courte durée que certains de ces actionnaires historiques et un investisseur lui ont proposé d'assurer. En conséquence, il a été décidé de procéder à une émission privée d'obligations, autorisée par le Conseil d'Administration du 22 Mai 2015. Cette émission a été souscrite à hauteur de 1 850 milliers d'euros (750 milliers d'euros au profit d'Innovation Capital et 1 100 milliers d'euros au profit d'un investisseur privé) entre le 30 Mai et le 3 Juin 2015.

Les principales caractéristiques de ces obligations sont les suivantes :

- Valeur nominale par obligation 1 euro
- Prix de souscription par obligation 1 euro
- Durée de l'emprunt Jusqu'au 31 décembre 2016
- Taux d'intérêt 9%
- Sécurité Nantissement de premier rang sur les 99% du capital que la Société détient dans sa filiale ASK IntTag.

Par la suite, l'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles à hauteur de 2,5 millions d'euros.

L'échéance de l'emprunt obligataire initialement fixée au 31 décembre 2015 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant au contrat d'émission des obligations simples en date du 18 décembre 2015. Ces obligations simples ont ainsi vocation à être transformées en obligations convertibles en actions d'ici leur échéance à la demande des titulaires de ces obligations.

### *Mise en place d'un emprunt obligataire non convertible auprès de la société Kreos Capital.*

En date du 29 Juillet 2015, la Société a finalisé un contrat d'émission d'obligations avec la société KREOS Capital IV. Les modalités sont les suivantes :

- Emission d'obligations d'un montant de maximum de 4 millions d'euros (1 euro par obligation)
- Souscription en deux tranches : une première tranche de 2 millions d'euros souscrite à signature du contrat et une seconde tranche du même montant, que la Société pourra émettre sous certaines conditions, jusqu'au 31 Mars 2016. A la date du présent rapport, cette seconde tranche n'a pas été souscrite, elle est donc caduque.
- La durée des obligations est de 30 mois
- Les obligations portent intérêt à un taux de 12% par an
- Les obligations sont remboursées de la sorte :
  - o Les 6 premiers mois bénéficient d'une franchise en capital. Sont remboursés uniquement des intérêts, fixes, au taux de 12% par an
  - o Les 24 autres mois, les obligations sont remboursées (intérêts et capital) en appliquant un taux fixe de 4,66%
  - o Il existe une possibilité de remboursement anticipé après 15 mois pour un montant minimal de 50 milliers d'euros
- Promesse d'émission de 251 309 BSA à un prix global de 1 euro donnant droit à souscrire à un nombre d'action identique (251 309 actions). Cette émission est effective au 31 décembre 2015. Les BSA sont exerçables à concurrence de 60% dès leur émission et à 40% en lien avec la 2<sup>ème</sup> tranche. A la date du présent rapport, lesdits 40% sont donc caducs.
- Promesse de rachat (« Put Option »), soit par un tiers choisi par le Groupe ASK, soit par ASK elle-même, de tout ou partie de ces 251 309 BSA, au prix de 1,591666 euro par bon. Cette promesse de rachat prendra effet le 29 juillet 2016 et pourra être exercée par son bénéficiaire pendant toute la durée de validité des bons de souscriptions d'actions

Considérant le risque inhérent à cette promesse de rachat, la société a comptabilisé une provision pour risque et charge de 291 000 euros correspondant à la moins-value qui serait réalisée à l'occasion du rachat de ces BSA.

En garantie de paiement, la Société a accordé les garanties suivantes au profit de la sté KREOS Capital IV :

- Un nantissement de créances d'un montant de 2 millions d'euros
- Un gage sur Stocks sans dépossession d'un montant de 2 millions d'euros
- Un nantissement de premier rang de fonds de commerce d'un montant de 2 millions d'euros

**S - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sur l'exercice 2015, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 182 866 euros, répartis comme suit:

	<u>St Germain Audit</u>	<u>Ernst &amp; Young</u>
Audit	72 000	88 000
Autres prestations	773	22 093

**T - CAPITAL / TITRES DE LA SOCIETE**

**T1 - Capital social**

Le capital de la société est composé comme suit :

	<u>Nbre de titres au 31/12/2014</u>	<u>Annulation</u>	<u>Emission</u>	<u>Nbre de titres au 31/12/2015</u>
Actions Ordinaires	7 548 981		501 200	8 050 181
<b>Total Actions</b>	<b>7 548 981</b>		<b>501 200</b>	<b>8 050 181</b>

<u>En milliers d'euros</u>	<u>au 31/12/2014</u>	<u>au 31/12/2015</u>
Capital social	7 548 981	8 050 181
Prime d'émission	16 884 947	16 899 308
<b>Total du capital émis</b>	<b>24 433 928</b>	<b>24 949 489</b>

*Augmentation de capital de 501 200 euros résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) :*

- Le Conseil d'Administration réuni 24 Février 2015 a constaté une augmentation de capital de 235 000 euros résultant de l'exercice, le 23 février 2015, de 235 000 BSA 2012-2 par Siparex Proximité Innovation.

- Le Conseil d'Administration réuni le 18 décembre 2015 a constaté une augmentation de capital de 266 200 euros résultant de l'exercice de BSA 2012 et de BSA 2012-3 détenus par d'anciens salariés et prestataires de la société.

L'ensemble des BSA émis par ASK et en vigueur au 31 décembre 2015 font l'objet d'une description détaillée à la note T3 ci dessous.

A la clôture de l'exercice le 31 décembre 2015, le nombre d'actions d'ASK, toutes de même catégories et intégralement libérées, était de 8 050 181 actions.

**T2 - Nombre d'actions et de droits de vote**

Au 31 décembre 2015, les 8 050 181 actions sont réparties comme suit ( en millier de titres ) :

- Actions ordinaires à droit de vote simple : 5 429

- Actions ordinaires à droit de vote double : 2 621

Soit un total des droits de vote théoriques : 10 672

- Moins actions auto-détenues : 21 ( Il s'agit des actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec la société de Bourse Portzamparc )

Soit un total des droits de vote réels : 10 651

**T3 - Instruments financiers ouvrant droit au capital**

Les instruments financiers ouvrant droit au capital d'ASK sont constitués de bons de souscription d'actions (BSA).

Au 31/12/2015, 644 337 BSA ont été souscrits. Ils se répartissent comme suit :

	<b>Nbre de titres au 31/12/2014</b>	<b>convertis</b>	<b>souscrits</b>	<b>caducs</b>	<b>Nbre de titres au 31/12/2015</b>
BSA 2012	350 620	(206 200)			144 420
BSA 2012-2	235 000	(235 000)			0
BSA 2012-3	161 340	(60 000)			101 340
BSA 2014-1	147 268				147 268
BSA KREOS			251 309		251 309
<b>Total Droits</b>	<b>894 228</b>	<b>(501 200)</b>	<b>251 309</b>		<b>644 337</b>

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire d'ASK au prix de 1 euro à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA.

La situation des BSA au 31 décembre 2015 est la suivante :

<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Approuvés</b>	<b>Attribués non convertis</b>	<b>Attribués convertis</b>	<b>Caducs</b>
BSA 2012	458 472	144 420	209 960	104 092
BSA 2012-2	235 000	0	235 000	0
BSA 2012-3	229 236	101 340	60 000	67 896
BSA 2014-1 et 2014-2	440 000	147 268	0	292 732
BSA KREOS	251 309	251 309	0	0
<b>Total Droits</b>	<b>1 614 017</b>	<b>644 337</b>	<b>504 960</b>	<b>464 720</b>

Il convient de noter que le Conseil d'Administration de la société du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres visant à accompagner la poursuite de la transformation industrielle et le développement de nouvelles innovations, tel que commenté par la Société dans un communiqué de presse du 30 décembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif, et sous réserve que les conditions définies par les parties soient réunies, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire, au cours des 24 prochains mois, à un maximum de 780 000 actions de la société.

Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'ASK, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de **garantir** la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

Cette opération a été mise en œuvre en vertu des 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'ASK du 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, ces BSA n'étaient pas souscrits. Ils l'ont été postérieurement à la clôture, en date du 5 Janvier 2016 pour un prix de souscription global de 200 euros

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2013-3 sont les suivantes:

- Prix de souscription unitaire : 0,10 €.

- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.

- Non cessibles.

Les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

• **Type : BSA 2012**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012, (dont 209 960 exercés entre 2014 et 2015).

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

• **Type : BSA 2012-2**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation. La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

**• Type : BSA 2012-3**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3 (dont 60 000 exercés en 2015).

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

**• Type BSA 2014-1 et 2014-2**

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1);
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014.

Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 euros/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 euros et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 euros, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales caractéristiques de ce plan sont énoncées ci-après:

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois, aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022. Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36.817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022). Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet événement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.

- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées en numéraire lors de leur exercice.



- Le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

L'Assemblée Générale du 30 Juin 2015 a décidé à la résolution 16 de procéder à un réajustement du prix des BSA 2014-1 en ces termes :

- Chaque BSA 2014-1 sera exerçable à un prix égal à :

(i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à ce jour, ou à

(ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour ;

- Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour modifier les termes et conditions du plan d'émission des bons pour ce qui concerne la fixation du prix d'exercice des BSA 2014-1 qui variera en fonction de la valeur boursière de l'action selon les modalités décrites ci-dessus.

- En revanche, les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 demeurent inchangées

Le Conseil d'Administration, dans sa session du 31 Août 2015 a décidé d'appliquer cette résolution 16 votée lors de l'assemblée générale du 30 juin portant sur la fixation du prix des BSA 2014-1 déjà attribués à ce jour. Le prix d'exercice des BSA 2014-1 calculé sur la moyenne des 20 séances boursière précédant la tenue dudit conseil s'établit à 1,91 €.

En conséquence de quoi, les caractéristiques des BSA 2014-1 sont modifiées de la sorte :

- Prix d'exercice de 1,91 € en lieu et place de 7,70 euros

- Prix de souscription unitaire de 5% du prix d'exercice.

A la date du présent rapport aucun BSA 2014-2 n'a été émis par le conseil d'administration.

• **BSA Kepler et BSA Kreos**

251 309 BSA ont été émis au profit de la société Kréos Capital IV dans le cadre de l'emprunt obligataire mis en place par la société. Ils ont été souscrits par la société Kréos Capital en date du 23 décembre 2015 pour un prix global de 1,00 euro.

Comme décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 a autorisé l'émission de 780 000 BSA au profit de la société Kepler Cheuvreux dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Au 31 décembre 2015, ces BSA n'étaient pas souscrits.

***U - Rémunérations des dirigeants***

Cette information n'est pas fournie car elle permet d'identifier la situation du dirigeant.

***V - Evénements post clôture***

Comme décrit en note 21, le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec la société Kepler Cheuvreux, visant à accompagner la poursuite de la transformation industrielle et le développement de nouvelles innovations.

Dans le cadre de ce dispositif, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire, au cours des 24 prochains mois, à un maximum de 780 000 actions de la société, avec une parité de 1 action par BSA exercé.

Le prix d'émission des actions nouvelles correspondra au cours moyen pondéré de l'action précédant chaque émission, diminuée d'une décote maximale de 7,5%. Cette décote permet à Kepler Cheuvreux, qui n'a pas vocation à rester au capital d'ASK, d'intervenir en tant qu'intermédiaire financier et de garantir la souscription des actions dans le cadre d'un engagement de prise ferme.

A la date du présent rapport, les 780 000 BSA ont été souscrits, ce qui s'est traduit par un apport de 882 milliers d'euros pour le Groupe en contrepartie de l'émission de 780 000 actions ordinaires.

**INFORMATIONS  
BILAN ET RESULTAT**

## IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	<b>4 569 088</b>		<b>128 528</b>
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>4 728 003</b>		<b>862 421</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 669 634		353 834
Installations générales, agencements, aménagements	388 084		134 285
Matériel de bureau, informatique, mobilier	546 602		14 361
Immobilisations corporelles en cours	149 241		71 382
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 753 561</b>		<b>573 862</b>
Autres participations	8 173 623		1 418 023
Prêts et autres immobilisations financières	551 019		2 156 480
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>8 724 642</b>		<b>3 574 503</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 775 295</b>		<b>5 139 314</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT			<b>4 697 616</b>	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	<b>195 147</b>	<b>9 389</b>	<b>5 385 888</b>	
Installations techn., matériel et outillages industriels		9 003	6 014 464	
Installations générales, agencements divers			522 370	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			560 964	
Immobilisations corporelles en cours	187 189	33 434		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>187 189</b>	<b>42 437</b>	<b>7 097 797</b>	
Autres participations		1 500 003	8 091 643	
Prêts et autres immobilisations financières		2 279 431	428 068	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>3 779 434</b>	<b>8 519 711</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>382 336</b>	<b>3 831 260</b>	<b>25 701 013</b>	

## AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT	3 772 535	455 527		4 228 062
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	1 939 222	133 218		2 072 440
Installations techniques, matériel et outillage	4 932 560	389 328		5 321 888
Installations générales, agencements	302 381	77 700		380 081
Matériel de bureau, informatique, mobilier	496 348	26 622		522 970
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 731 288</b>	<b>493 650</b>		<b>6 224 938</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 443 045</b>	<b>1 082 395</b>		<b>12 525 439</b>

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations dérogat.</i>	<i>Reprises dérogat.</i>

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>

## PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges	90 100			90 100
Provisions pour pertes de change	63 169	71 173	63 169	71 173
Autres provisions pour risques et charges	272 235	2 230 820	1 238 476	1 264 580
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>425 504</b>	<b>2 301 993</b>	<b>1 301 644</b>	<b>1 425 852</b>
Provisions sur titres de participation	6 191 567	118 000	1 500 003	4 809 564
Provisions sur stocks et en cours	373 089	416 575	373 089	416 575
Provisions sur comptes clients	3 009 350	1 243 398	2 000 000	2 252 748
Autres provisions pour dépréciation	92 769	86 815		179 584
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>9 666 775</b>	<b>1 864 788</b>	<b>3 873 092</b>	<b>7 658 472</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 092 279</b>	<b>4 166 781</b>	<b>5 174 736</b>	<b>9 084 324</b>
Dotations et reprises d'exploitation		1 918 413	520 877	
Dotations et reprises financières		480 173	63 169	
Dotations et reprises exceptionnelles		1 768 195	4 590 690	

**CREANCES ET DETTES**

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Autres immobilisations financières	428 068	222 921	205 148
Clients douteux ou litigieux	993 602	993 602	
Autres créances clients	10 496 023	10 496 023	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	26 443	26 443	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 838 877	1 530 907	307 970
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 113 099	1 113 099	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	40 498	40 498	
Groupe et associés	3 606 855	1 499 544	2 107 311
Débiteurs divers	631 263	631 263	
Charges constatées d'avance	483 073	483 073	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 657 802</b>	<b>17 037 374</b>	<b>2 620 428</b>

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles	0	0		
Autres emprunts obligataires	1 850 000	1 850 000		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	728 011	728 011		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 429 159	1 435 415	2 724 624	269 119
Emprunts et dettes financières divers	2 098 738	60 000	2 038 738	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 158 807	10 158 807		
Personnel et comptes rattachés	403 971	403 971		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	925 682	925 682		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 040 716	1 040 716		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	639 236	639 236		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	152 387	152 387		
Groupe et associés	1	1		
Autres dettes	168 127	168 127		
Produits constatés d'avance	203 280	203 280		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 798 114</b>	<b>17 765 632</b>	<b>4 763 362</b>	<b>269 119</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 049 326			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	142 929			

**ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Participations	8 091 643		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances clients et comptes rattachés	9 489 482		
Autres créances	3 606 855		
<b>DETTES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 295 582		



**FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

<i>Eléments</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Durée amortissement</i>
Activation projet CORELAM	128 528	3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>128 528</b>	

## ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

<i>Nature des écarts</i>	<i>Actif Perte latente</i>	<i>Ecart compensés par couverture de change</i>	<i>Provision pour perte de change</i>	<i>Passif gain latent</i>
Créances	1 079		1 079	367 385
Dettes d'exploitation	70 094		70 094	34 368
<b>TOTAL</b>	<b>71 173</b>		<b>71 173</b>	<b>401 753</b>

**TRANSFERTS DE CHARGES**

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Reprise produits constatés d'avance sur plus value lease-back		79100000
<b>TOTAL</b>		

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2015

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	146 580
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	120 168
41810000 Clients factures à établir	120 168
<b>AUTRES CREANCES</b>	26 412
43870000 Org. soc. produits à recevoir	26 412
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	146 580

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2015

<b>CHARGES A PAYER</b>	2 710 205
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	527 691
16887000 Int. courus s/OCBSA	417 626
16887100 Int. courus s/OCA07	97 619
16888100 Int. cour/Bridge Loan	12 446
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	949 323
40810000 Fournisseurs fact. à recevoir	949 323
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	1 233 191
42820000 Pers. prov. congés payés	271 340
42822000 Pers. prov. jours de RTT	18 990
42860000 Pers. autres charges à payer	12 874
42861000 Pers. prov. primes à payer	41 989
42862000 Pers. prov. repos compensateur	3 169
43820000 Prov charges soc s/C.P.	113 963
43821000 Prov charges soc s/R.C.	1 175
43821500 Prov charges soc s/R.T.T.	7 976
43822000 Prov charges soc s/primes	18 856
43860100 Org. soc. - RSI cotis. C3S	24 385
43861000 Formation professionnelle	47 342
43862000 Effort construction	21 304
43863000 Taxe d'apprentissage	32 192
44800000 DDFiP 06	617 636
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	2 710 205

## DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2015

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	483 073
<b>CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	483 073
48600000 Charges constatées d'avance	483 073
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	(203 280)
	(203 280)
48700000 Produits constatés d'avance	(203 280)
<b>TOTAL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	279 793

**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités sur marchés et débits	11 504	67110000
Majo, pénalités et amendes fisc (6712000) + provision pénalités (6875000)	72 472	67120000
Créances devenues irrécouvrables ASK TongFang	2 321 759	67140000
Annulations credit notes fournisseurs	4 110	67180000
Charges pour restructuration	1 090 687	67884000
Cessions et mises au rebut immobilisations corporelles	(4 393)	67520000
Cessions d'actions propres	1 226 487	67560000
Autres charges exceptionnelles	44 325	67880000
Cessions titres ASK TongFang	1 500 003	67560100
Provision pour restructuration	1 698 262	68754000
<b>TOTAL</b>	<b>7 965 217</b>	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Annulations factures fournisseurs	23 383	77180000
Cessions titres ASK TongFang	213 075	77560000
Cessions d'actions propres	1 103 045	77560000
Reprise provision pour restructuration	1 090 687	78754000
Reprise provision pour dépréciation titres ASK TongFang	1 500 003	78750000
Reprise provision s/créance (licence) ASK TongFang	2 000 000	78750000
<b>TOTAL</b>	<b>5 930 194</b>	

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	8 050 181	501 200		1,00



## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2015</i> <i>12</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>	<i>31/12/2012</i> <i>12</i>	<i>31/12/2011</i> <i>12</i>
<b><i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i></b>					
Capital social	8 050 181	7 548 981	4 700 000	4 700 000	24 757 488
Nombre d'actions - ordinaires	8 050 181	7 548 981	4 700 000	4 700 000	13 754 160
Nombre maximum d'actions à créer					
<b><i>OPERATIONS ET RESULTATS</i></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 947 098	42 226 741	40 486 635	38 236 199	31 476 540
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(9 014 531)	(4 405 820)	(8 019 606)	(3 369 462)	(6 526 016)
Impôts sur les bénéfices	(307 970)	(361 932)	(418 549)	(428 629)	(369 085)
Dot. Amortissements et provisions	74 440	3 433 411	(6 246 502)	(4 072 313)	15 247 200
Résultat net	(8 781 000)	(7 477 300)	(1 354 555)	1 131 480	(21 404 131)
<b><i>RESULTAT PAR ACTION</i></b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(1)	(1)	(2)	(1)	(0)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(1)	(1)	(0)	0	(2)
<b><i>PERSONNEL</i></b>					
Effectif moyen des salariés	101	110	107	97	106
Masse salariale	4 744 138	4 995 525	4 767 777	5 207 506	5 758 663
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 013 326	2 084 808	1 988 162	2 235 824	2 225 463

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE**

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2015</i>	<i>Total 31/12/2014</i>	<i>% 15 / 14</i>
Ventes produits finis	11 022	19 865	30 887	35 449	-12,87 %
Ventes de marchandises	654	479	1 133	1 134	-0,05 %
Ventes d'études				6	-100,00 %
Ventes de prestations de services	89	93	182	123	48,14 %
Autres produits	58	1 686	1 744	5 515	-68,37 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 824</b>	<b>22 123</b>	<b>33 947</b>	<b>42 227</b>	<b>-19,61 %</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		15 346 340
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		15 346 340
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		501 200
Variations des primes liées au capital		14 361
Autres variations	8 781 000	
<b>SOLDE</b>	<b>8 265 439</b>	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		7 080 901

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,  
AUTRES INFORMATIONS**

## ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

<i>Rubriques</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Matériel outillage</i>	<i>Autres immobilisations</i>	<i>Total</i>
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>			<b>1 283 862</b>		<b>1 283 862</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
Cumul exercices antérieurs			360 693		360 693
Exercice en cours			334 593		334 593
<b>TOTAL</b>			<b>695 286</b>		<b>695 286</b>
<b>VALEUR NETTE</b>			<b>588 575</b>		<b>588 575</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>					
Cumul exercices antérieurs			389 077		389 077
Exercice en cours			389 766		389 766
<b>TOTAL</b>			<b>778 844</b>		<b>778 844</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>					
A un an au plus			356 764		356 764
A plus d'un an et moins de 5 ans			317 505		317 505
<b>TOTAL</b>			<b>674 269</b>		<b>674 269</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>			<b>12 838</b>		<b>12 838</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Montant hors bilan</i>
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	826 685
Engagements en matière de pension	298 757
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>3 959 000</b>
Nantissement des parts d'ASK IntTag pour souscripteurs Emp Oblig	1 850 000
Nantissement des créances au profit de la société Kreos Capital IV	2 000 000
Gage sur stock sans dépossession au profit de la sté Kreos Capital IV	
Nantissement de premier rang de fonds de commerce au profit de la sté Kreos Capital	
Promesse rachat BSA Kreos pour Kreos à compter du 29 Juillet 2016	109 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 084 442</b>

## EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	50	
Employés	51	
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i>	<i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid.encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
<b><i>FILIALES (plus de 50%)</i></b>					
ASK ASIA HK LTD Hong-Kong	983 1 123	100,00 %	983 983	586 017	(8 933)
Beijing ASK Smart Technologies Chine	574 486 (2 341 640)	100,00 %			2 900 641 (2 626 262)
ASK IntTag LLC Etats-Unis	8 827 253 1 643 436	99,00 %	5 161 000 2 661 000	2 107 311	9 203 140 (305 275)
Inlays India Private Limited Inde	5 203 760 2 733 261	56,30 %	2 929 660 620 096		(243 627)
<b><i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i></b>					
<b><i>AUTRES TITRES</i></b>					



**ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**SAINT GERMAIN AUDIT**  
32, rue de Paradis  
75010 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
400, promenade des Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ASK, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 26.3 « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

La note 2.18 « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations » mentionne les estimations et les jugements comptables déterminants retenus par la direction concernant notamment l'évaluation des impôts différés actifs, la détermination de l'allocation du prix d'acquisition de la société ASK IntTag et les modalités de valorisation des incorporels afférents, l'évaluation des engagements au titre du plan de sauvegarde de l'emploi, les tests de dépréciation sur la valeur des co-entreprises, l'évaluation de la recouvrabilité des créances, la juste-valeur des instruments financiers, la valorisation des brevets et des frais de recherche et de développement.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et jugements, à revoir par sondages les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Nice, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon

## **ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**SAINT GERMAIN AUDIT**  
32, rue de Paradis  
75010 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
400, promenade des Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ASK, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note K « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Immobilisations incorporelles***

La note A « Immobilisations incorporelles » précise les modalités de valorisation des brevets et des frais de recherche et de développement. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'inventaire. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

### ***Immobilisations financières***

La note C « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités selon lesquelles une provision pour dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'inventaire ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

### ***Dépréciation des créances***

La note E « Créances » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités selon lesquelles une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'inventaire ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## **ASK**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**SAINT-GERMAIN AUDIT**  
32, rue de Paradis  
75010 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
400, promenade des Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **ASK**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



## **1. Avec la société Innovation Capital, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société**

### ***Nature, objet et modalités***

Le conseil d'administration du 15 juillet 2015 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de € 1.850.000 par l'émission de 1.850.000 obligations.

La société Innovation Capital a souscrit à cet emprunt à hauteur de € 750.000, soit 750.000 obligations.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Afin de conforter la trésorerie de votre société, d'en assurer la continuité d'exploitation et de pouvoir soutenir le financement de ses activités, votre société a fait appel à plusieurs investisseurs en vue de souscrire à un emprunt obligataire.

## **2. Prestations de services avec la société Philippe Geyres Consulting**

Le conseil d'administration du 2 mai 2012 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Philippe Geyres Consulting, société de M. Philippe Geyres, président du conseil d'administration de votre société, dans le cadre de prestations de services et de missions ponctuelles. Le conseil d'administration du 23 avril 2015 a décidé de maintenir cette convention sans modification et a autorisé sa tacite reconduction pour une année. Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de € 28.500 hors taxes et € 1.046,98 hors taxes de frais et débours.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Avec M. Bruno Moreau, représentant de la société Cosette International Limited, administrateur de votre société**

### ***Nature, objet et modalités***

Votre société a confié à M. Bruno Moreau la seconde phase de la mission de revue stratégique sur l'activité Terminaux, la première phase ayant fait l'objet d'une autorisation par le conseil du 23 septembre 2014. Cette mission s'est achevée le 30 avril 2015.

A ce titre, M. Bruno Moreau a facturé € 24.000 hors taxes à votre société, via la structure EPC Ventures.

La deuxième phase n'a pas été autorisée préalablement, le conseil l'ayant considérée comme couverte par l'autorisation de la phase initiale.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1 Avec M. Julien Zuccarelli, directeur général

#### a) Affiliation GSC

Le conseil d'administration du 24 avril 2014 a autorisé la souscription et l'affiliation de M. Julien Zuccarelli à un régime de Garantie Sociale des Chefs d'entreprises et dirigeants d'entreprise dit « GSC ». L'affiliation a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le montant des cotisations versées au titre de l'année 2015 s'élève à € 6.966,36.

#### b) Indemnité de révocation

Le conseil d'administration du 17 mars 2014 a autorisé l'attribution à M Julien Zuccarelli d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat pour quelle cause que ce soit sauf faute grave ou lourde, d'un montant brut égal à un an de rémunération si la révocation intervient avant le 1<sup>er</sup> mai 2015 et de six mois de rémunération si la révocation intervient après cette date.

Le calcul de cette indemnité est par ailleurs soumise à des conditions de performance en fonction des objectifs au titre de l'introduction en bourse et de la bonne mise en œuvre du plan stratégique ensuite, mesuré par la réduction des coûts unitaires de production ou l'amélioration du résultat d'exploitation. Ces derniers agrégats ayant été définis par le conseil d'administration du 3 juin 2014.

Paris et Nice, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

SAINT-GERMAIN AUDIT



Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon

**ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
président du conseil d'administration de la société ASK**

**ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ASK**

**SAINT GERMAIN AUDIT**  
32, rue de Paradis  
75010 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 500.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
400, promenade des Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ASK**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ASK**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ASK et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Nice, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT



Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG Audit



Camille de Guillebon

ASK

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016  
Deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la modification du  
contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA  
2014-1**

**SAINT-GERMAIN AUDIT**

32, rue de Paradis  
75010 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**

400, promenade des  
Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ASK**

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016  
Deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification du contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA 2014-1

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification du contrat d'émission des 440.000 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA 2014-1 »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte avait autorisé en date du 30 mai 2014 l'émission de 440 000 BSA 2014-1, chaque BSA 2014-1 donnant droit à une action ordinaire nouvelle de la société d'une valeur nominale de 1 euro. Le nombre maximal de 440.000 BSA 2014-1 était commun et devait s'imputer sur le nombre maximal de BSA 2014-2 prévu par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2014. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 440.000 euros.

L'assemblée générale du 30 juin 2015 aux termes de sa 16ème résolution a ensuite modifié le contrat d'émission des BSA 2014-1 concernant les modalités de détermination du prix d'exercice des BSA 2014-1, chaque BSA 2014-1 devenant exerçable à un prix égal à (i) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration décidant l'attribution de BSA 2014-1 pour ce qui concerne les BSA 2014-1 non encore attribués à la date de l'assemblée générale, ou à (ii) la moyenne des 20 séances de bourse de l'action précédant la date du conseil d'administration appelé à modifier les termes et conditions du plan d'émission desdits bons pour ce qui concerne les



BSA 2014-1 déjà attribués à la date de l'assemblée générale.

Nous avons présenté un rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 et un rapport à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale de constater la modification corrélative du prix de souscription desdits BSA 2014-1. Aux termes de la 16ème résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015, les modalités de détermination du prix d'exercice des BSA 2014-1 ont été fixées, par une décision du conseil d'administration en date du 31 août 2015, à 1,91 euro. Dans ce contexte, le conseil d'administration souhaite acter de la modification corrélative du prix de souscription desdits BSA 2014-1, qui doit correspondre à 5 % du prix d'exercice de ces bons et est ramené ainsi à 0,0955 euro.

Les autres caractéristiques des BSA 2014-1, telles que déterminées par les délégations de compétence des assemblées générales extraordinaire des 30 mai 2014 et 30 juin 2015, demeurent inchangées.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification du contrat d'émission des BSA 2014-1.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification du contrat d'émission des BSA 2014-1.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification du contrat d'émission des BSA 2014-1.

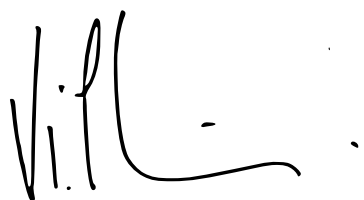
Par ailleurs, nous vous signalons que l'application de la modification présentée à votre assemblée générale par le conseil d'administration a reçu un début d'exécution antérieur à la tenue de votre assemblée générale.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Nice, le 2 mai 2016

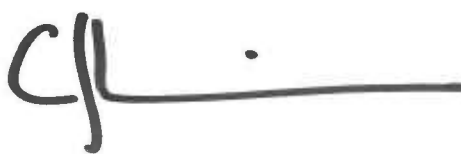
Les Commissaires aux Comptes

SAINT-GERMAIN AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Villiers-Moriamé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Camille de Guillebon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Camille de Guillebon

ASK

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016  
Troisième résolution inscrite à la demande d'un actionnaire

**Rapport des commissaires aux comptes sur la modification du  
contrat d'émission des obligations convertibles en actions  
nouvelles de la Société (OC)**

**SAINT-GERMAIN AUDIT**

32, rue de Paradis  
75010 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**

400, promenade des Anglais  
B.P. 33124  
06203 Nice Cedex 3

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ASK**

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016

Troisième résolution inscrite à la demande d'un actionnaire

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification du contrat d'émission des obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (OC)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification du contrat d'émission des obligations convertibles en actions (OC), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015 avait décidé aux termes de la résolution n° 23 bis de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total maximal de 2.500.000 euros par émission d'un nombre maximal de 2.500.000 OC avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des titulaires d'obligations ordinaires, FPCI CDC Innovation 2000 et Monsieur Veit Paas.

Aux termes de la résolution 23 bis de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015, il était prévu que chaque OC donnerait droit, en cas de conversion, à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société « N » égal à la valeur nominale d'une OC divisée par la valeur la plus basse entre d'une part (i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la souscription de l'OC et d'autre part (ii) 80 % de la moyenne du cours de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant la souscription de l'OC.

Nous avons présenté un rapport un rapport à cette assemblée, dans lequel nous avons présenté une observation sur le fait que le conseil d'administration n'avait pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Aux termes d'une décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2015, il a été convenu de modifier les modalités de conversion des OC selon les modalités suivantes : « chaque OC donnera droit, en cas de conversion, à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société « N » égal à la valeur nominale d'une OC divisée par la valeur la plus basse entre (i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la date de demande de conversion d'une OC par son porteur, (ii) 80 % de la moyenne du cours de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant la date du 18 décembre 2015 (soit 1,2268 euro), cette date correspondant à la tenue de la séance du conseil d'administration de la Société ayant formellement décidé de la modification des modalités de conversion des OC et (iii) 80 % du prix de souscription retenu pour toute émission de titres donnant accès au capital ».

Les autres caractéristiques des OC telles que déterminées par la délégation de compétence susvisée demeurent inchangées.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale, à la demande d'un actionnaire, le FPCI CDC Innovation 2000, de constater la modification des modalités de conversion des OC.

Le conseil d'administration a établi un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification du contrat d'émission des OC.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification du contrat d'émission des OC.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la modification du contrat d'émission des OC.

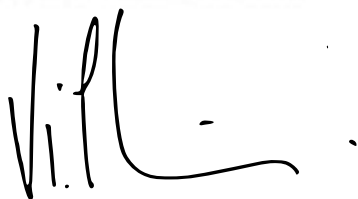
Par ailleurs, nous vous signalons que l'application de la modification présentée à votre assemblée générale par le conseil d'administration a reçu un début d'exécution antérieur à la tenue de votre assemblée générale.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Nice, le 2 mai 2016


Les Commissaires aux Comptes

SAINT-GERMAIN AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Villiers-Moriamé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Camille de Guillebon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Camille de Guillebon